MAIRIE DE PARIS

N° 6 bis - Vendredi 23 juin 2006

COMPTE - RENDU SOMMAIRE

VILLE DE PARIS

Séance des lundi 12 et mardi 13 juin 2006

http:/www.paris.fr

(La séance, suspendue à 22 h 45, est reprise le mardi 13 juin 2006 à 9 h 05, sous la présidence de M. le Maire de Paris).

Observations relatives à l'organisation du débat concernant le PDP.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, rappelle qu'il est prévu d'inscrire le P.D.P. à la prochaine séance du mois de juillet. Des rumeurs courent sur un éventuel report de la date de cette délibération.

L'orateur souhaite que ce débat soit reporté parce que le travail n'a pas été suffisamment approfondi et vient immédiatement après le travail très lourd sur le P.L.U.

M. BARIANI demande également le report de ce débat pour les mêmes raisons que M. LEGARET.

M. LE MAIRE DE PARIS réfléchit avec M. BAUPIN sur un éventuel report de ce débat.

Si les groupes de la majorité estiment qu'il faut que l'on travaille un peu plus sur le P.D.P. et que les deux groupes de l'opposition le disent aussi, la sagesse va dans le sens du report.

2006, DF 15 - Compte administratif d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2005.

2006, DF 16 - Compte de gestion du Receveur général des Finances de Paris, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2005.

2006, DF 26 - Compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2005.

2006, DF 27 - Compte de gestion 2005 du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France pour les états spéciaux d'arrondissement.

2006, DMG 25 - Compte administratif du Service technique des transports automobiles municipaux pour 2005.

2006, DMG 27 - Compte de gestion pour 2005 du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France concernant le Service technique des Transports automobiles municipaux.

2006, DPE 69 - Budget annexe de l'Assainissement de la Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2005.

2006, DPE 71 - Budget annexe de l'Eau la Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2005.

2006, PP 53 - Approbation du compte de gestion 2005 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police).

2006, PP 54 - Approbation du compte administratif du budget spécial de la Préfecture de police pour 2005. - Affectation des résultats de l'exercice 2005 du budget spécial de la Préfecture de police.

M. LE MAIRE DE PARIS précise que le débat est commun pour la Ville et pour le Département. Un voeu numéroté 1 G a été déposé sur le projet de délibération DF 9 G par le groupe communiste.

L'orateur indique que le projet de délibération PP 54 a fait l'objet d'un amendement n° 1 de l'Exécutif.

En application du Code général des Collectivités locales, il sera procédé à la désignation d'un Président de séance.

M. LE MAIRE DE PARIS propose à l'Assemblée de désigner Mme STIEVENARD en qualité de président de séance.

Il en est ainsi décidé.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle que la gestion du revenu minimum d'insertion a été transférée aux Départements. Selon l'article 72-2 de la Constitution, ce transfert aurait dû être intégralement compensé mais on est extrêmement loin du compte.

En effet, en 2005, le Département de Paris a versé 286 millions d'euros au R.M.istes parisiens, mais cette somme n'a été compensée par l'État qu'à hauteur de 234 millions d'euros.

A deux reprises, le Conseil de Paris avait exigé du Gouvernement qu'il respecte ses engagements et compense à l'euro près les dépenses nouvelles induites par les lois de décentralisation.

Faute d'avoir été entendue, la collectivité parisienne prend aujourd'hui l'initiative de lancer un signal fort en émettant un titre de recette à destination de l'État, afin qu'il honore la totalité de sa dette à l'égard de notre collectivité.

La Ville entend pointer la responsabilité politique du Gouvernement.

Le nombre de R.M.istes a augmenté en 2005 de 8 % dans les Hauts-de-Seine.

Face à ces drames personnels et humains, le Département de Paris assume toutes ses responsabilités. Pour la seule année 2005, il a été consacré plus de 54 millions d'euros à la politique d'insertion et 17.000 R.M.istes ont ainsi retrouvé le chemin de l'emploi.

L'orateur relève les propos de M. le Ministre délégué aux Collectivités territoriales selon lesquels l'État dépenserait déjà beaucoup pour la décentralisation. En fait la création d'un fonds national de mobilisation pour l'insertion ne répond absolument pas à la réalité des besoins. Sa dotation de 500 millions d'euros est loin de compenser l'ensemble des sommes dues aux collectivités locales françaises.

De nombreux Président de Conseils généraux, quelle que soit leur sensibilité politique, déplorent que l'État ne respecte pas ses engagements.

Le Ministre postule ainsi qu'il y aurait sans doute beaucoup de tricheurs parmi ces R.M.istes parisiens, mais aussi des Hauts-de-Seine.

L'orateur rappelle que les 52 millions d'euros que la Ville sollicite légitimement représentent l'équivalent des sommes versées à plus de 10.000 allocataires, l'année dernière. Fallait-il les radier ou revoir à la baisse les sommes déjà modiques qu'ils perçoivent pour ne pas sombrer ?

Est-ce cela la bonne gestion selon le pouvoir U.M.P. ? Est-ce sa conception d'une décentralisation efficace ?

L'orateur refuse ce pur cynisme. Il refuse ce jeu de dupes qui, au prétexte d'une décentralisation mal conduite, aboutit en réalité à un désengagement et à une tromperie de l'État.

Pour la seule année 2005, c'est un montant global de 172 millions d'euros qui est dû par l'État à notre collectivité.

(**Mme STIEVENARD**, adjointe, remplace M. le Maire de Paris au fauteuil de la présidence).

M. le Maire de Paris quitte la salle de séance.

Mme BERTRAND estime que le rapport financier de l'exercice 2005 a le mérite de la clarté. Il rompt nettement avec une triste tradition française d'opacité budgétaire.

Paris reste une ville riche qui peut dépenser pour son fonctionnement, qui investit de plus en plus et qui, dans le contexte d'une fiscalité locale gelée depuis 5 ans, est conduite à s'endetter pour investir. La question est de savoir si cela reste dans des proportions raisonnables.

Après une augmentation rapide des dépenses de fonctionnement dans les premières années de la mandature qui avait suscité les légitimes critiques du groupe U.D.F., il apparaît aujourd'hui une certaine décélération des dépenses.

Le premier axe fort de l'exécution du budget 2005 concerne les dépenses sociales qui augmentent très sérieusement. Les contributions au C.A.S. de la Ville de Paris augmentent de 7 % par rapport à 2004. L'aide sociale augmente de 2 %. La charge du R.M.I. a connu une hausse de 8 %. L'Allocation personnalisée d'autonomie atteint en 2005 97 millions d'euros, soit près de 12 % de plus par rapport à 2004. La Préfecture de police voit aussi sa dotation très sérieusement augmenter.

Le deuxième axe fort de cette exécution budgétaire sont les dépenses d'investissements : 1.122 millions d'euros de dépenses réelles d'investissements en 2005, soit 12 % de plus qu'en 2004, près de 28 % de plus par rapport à 2003. Cet effort permet désormais le financement de travaux utiles aux Parisiens notamment une dépense de 54 millions d'euros consacrée aux opérations d'aménagement, en particulier les espaces civilisés parmi lesquels il est à espérer que figurera le projet de la rue de Rennes.

S'agissant de l'endettement, il faut prendre garde de ne pas faire peser sur les générations futures de Parisiens des charges trop lourdes tant il est facile à Paris, en tirant parti de cette bonne notation 3 A de l'agence Standard & Poors, d'obtenir des emprunts à des conditions financières favorables.

L'explosion des droits de mutations doit mis en lumière, avec en 2005, 808 millions d'euros, soit 21 % de plus en 2005 qu'en 2004.

Quel emploi le meilleur faire de cette manne qui a presque doublé en 5 ans ? Il faut réfléchir à un investissement durable pour l'avenir qui profite aux générations présentes et futures. D'abord manifester l'ambition de Paris, Capitale européenne et mondiale, et y dédier les moyens. Ensuite, réaliser des investissements emblématiques et utiles qui permettront de franchir le pas qui nous sépare encore des communes riveraines. Le débat d'hier sur le P.L.U. l'a montré à l'envi : une accélération doit être faite des relations avec la grande agglomération.

A côté de l'afflux discrètement reconnu par l'Exécutif de ces recettes il y a le reflux des contributions de l'Etat aux collectivités locales.

Concernant les dépenses liées au R.M.I., la défaillance est grave et choquante. Pour indemniser les 62.574 allocataires du R.M.I à Paris, il manque 52 millions d'euros dus par l'Etat. 33 millions d'euros du versement 2005 ont pu venir compenser le trou du R.M.I. de 2004, mais la collectivité parisienne attend désormais de l'Etat la compensation 2005.

Il y a d'autres dettes de l'Etat envers la collectivité parisienne. 61 millions d'euros au titre de la couverture du périphérique, 14 millions d'euros de contributions au S.T.I.F., 20 millions d'euros de taxe professionnelle de France Télécom et d'autres. En tout, quelque 120 millions d'euros en plus des 52 millions du R.M.I. Mais le cas du R.M.I. est bien le plus scandaleux et il est partagé par de nombreux départements français, de gauche comme de droite.

Si la Ville Département de Paris, déposait la première un recours devant le tribunal administratif en cas de non paiement par l'Etat de ses dettes relatives au R.M.I., nul doute que cette démarche ferait tache d'huile.

C'est pourquoi, autant le groupe U.D.F. s'abstiendra sur l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs 2005 du Département et de Ville de Paris, autant en revanche, le groupe U.D.F. soutient l'initiative de l'Exécutif d'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'Etat, pour les 52 millions qui manquent pour le compte 2005.

Le groupe UDF votera le projet de délibération DF 9 G.

M. DUTREY souligne que le compte administratif 2005 se situe dans la droite ligne des budgets adoptés par la Municipalité depuis 2001. Il est marqué par un effort significatif en matière d'investissement et une rigueur sans faille mais il démontre surtout une excellente santé financière de la Ville et du Département.

L'endettement reste extrêmement raisonnable. Il représente que 27 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est très faible par rapport aux grandes villes de France.

Les taux actuels de la fiscalité parisienne sont les mêmes que ceux pratiqués il y a 10 ans.

La collectivité réussit à effectuer un effort d'investissement important en maintenant un endettement faible, en dégageant un résultat positif et ceci avec la contrainte de ne pas recourir à son potentiel fiscal pourtant très favorable.

L'engagement pris de ne pas augmenter la fiscalité directe est une contrainte et même une autocontrainte forte qui pèse sur nos finances. Dans un contexte où le désengagement de l'Etat ne cesse de se vérifier sur chaque dossier, on peut même dire qu'il s'agit d'une contrainte majeure.

C'est par dizaines de millions d'euros que l'Etat n'honore pas ses engagements, que ce soit pour le financement du R.M.I. ou des couvertures du périphérique.

L'orateur s'associe au nom du groupe Vert à la démarche entreprise par l'Exécutif visant à émettre un titre de recette pour la compensation des dépenses liées au R.M.I à l'encontre de l'Etat.

Malgré ces contraintes, l'excellente santé financière de la collectivité permet de porter un effort d'investissement de 1.122 millions d'euros.

Les politiques que la Municipalité met en place se concrétisent. Les investissements pour transformer Paris dans le sens des déplacements doux continuent : 57 millions d'euros d'investissement ont été consacrés au tramway en 2005, les couloirs de bus ont bénéficié de 17 millions d'euros, 271,5 millions ont été mis à la disposition des travaux de voirie.

L'effort en matière de logement social a été porté de 40 millions d'euros en 2004 à 95 en 2005.

L'effort à faire est grand pour répondre aux attentes des Parisiens et Parisiennes en matière de logement.

Des dizaines d'équipements ont ouvert ou vont ouvrir très prochainement : des écoles, des crèches, des équipements sportifs, des espaces verts. Quand on connaît le sous-équipement de notre Capitale et les besoins immenses des Parisiens, on ne peut que se féliciter de cet effort.

Mais des équipements qui s'ouvrent, c'est aussi des frais de fonctionnement et surtout des personnels supplémentaires. L'orateur félicite M. SAUTTER pour ses qualités de gestionnaire, et d'abord, sa prudence. Des budgets adoptés qui apparaissent à première vue extrêmement serrés aboutissent à des comptes administratifs extrêmement favorables pour la collectivité. Car la prudence veut que les recettes, quand elles ne sont pas certaines, soient évaluées sans excès. C'est le débat régulier sur les droits de mutation.

La rigueur porte plus spécialement sur les budgets de fonctionnement et en particulier sur le plus important d'entre eux : les charges de personnel.

En 2005, les charges de personnel n'ont progressé que de 3,1 % alors que déjà l'année précédente la hausse avait été contenue à 3,6 %, une hausse due à des raisons extérieures à la politique municipale : actualisation du point de la fonction publique (+ 1,8 %), évolution salariale liée au vieillissement et aux évolutions de carrière, enfin, ajustement des indices des plus bas salaires de la

Ville et du Département pour les aligner sur le SMIC.

L'orateur ne peut que souscrire à l'idée qu'il faut mieux organiser les services pour privilégier les postes directement au service des Parisiens et des Parisiennes.

Le rapport entre les charges de personnel et les recettes de fonctionnement, après avoir progressé entre 2001 et 2002, n'a cessé de baisser depuis. Toutefois, le climat social est tendu en ce moment à la Ville de Paris.

Des mouvements de contestation naissent dans diverses directions, de la propreté jusqu'aux crèches en passant par les espaces verts, exprimant souvent un malaise qu'il s'agit de prendre en compte. Les déclarations faites par les partenaires sociaux reflètent l'inquiétude des agents quant à leur devenir dans un contexte national extrêmement tendu. Il nous appartient donc de les rassurer et de prendre toutes les mesures pour que s'instaure un véritable dialogue social.

Si la Ville a réalisé des embauches promises au moment de l'accord R.T.T., si elle travaille sur une meilleure organisation des services et des missions, elle a par ailleurs un programme ambitieux d'ouverture de structures et d'amélioration du service public.

A calculer au plus juste les effectifs dans les établissements, le risque est grand d'arriver à des dysfonctionnements. Combien de temps, quelqu'un qui constate au quotidien dans son travail que les effectifs ne sont pas suffisants et qu'il doit assumer une charge anormale reste-t-il motivé ?

L'orateur invite M. SAUTTER à être un petit peu moins rigoureux.

M. VUILLERMOZ relève que les comptes administratifs de 2005 confirment deux tendances : l'une très encourageante avec un excellent niveau d'engagement en matière d'investissement qui progresse de 12 % par rapport à l'exercice 2004 pour atteindre 1.122 millions d'euros, l'autre très préoccupante, avec des dotations de l'Etat qui ne progressent que de 1,5 % et surtout le refus du Gouvernement au mépris de ses obligations constitutionnelles de rembourser à l'euro près les transferts de charge qu'il a imposés au Département dans le cadre de la loi sur la décentralisation.

Les investissements sont le signe d'une vitalité retrouvée. La Ville bouge pour les Parisiens. Elle construit, elle réhabilite, elle requalifie des quartiers en faveur de l'habitat et de l'activité économique. Elle améliore les dessertes pour les transports collectifs et elle veille à la présence des équipements publics de proximité.

De nombreuses acquisitions ont été engagées pour mener ces actions : 342 millions ont été consacrés à la location d'immeubles et de terrains nécessaires à la réalisation d'équipements, de logements ou d'opérations d'aménagement.

La réalité des investissements traduite dans ce compte administratif 2005 témoigne clairement du respect des engagements de la Municipalité. Mais il en est tout autrement de ce Gouvernement. L'orateur s'associe pleinement au communiqué fait conjointement pour M. SAUTTER et Mme STIEVENARD suite aux déclarations honteuses de M. HORTEFEUX.

Jamais en si peu de temps un Gouvernement de droite n'aura à ce point bafoué les règles mêmes de notre République et contribué aussi gravement à vider la Constitution de toute garantie d'équité, d'égalité et de cohésion.

Le Gouvernement refuse donc de régler aux Parisiens les 52 millions d'euros qu'il doit au titre du R.M.I.

Le Gouvernement a clairement exprimé sa conception de la décentralisation qui peut se résumer en peu de mots : au Département de payer les résultats de ses politiques en matière d'emploi qui font du dispositif R.M.I. et de la précarité un dramatique phénomène de masse.

L'orateur avoue être désappointé par l'attitude de M. LEGARET qui en 1ère Commission s'est dit clairement confiant dans le respect de la Constitution par le Gouvernement et qui ne voyait dans l'attitude de la majorité municipale qu'une simple agitation.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, confirme sa position.

M. VUILLERMOZ fait valoir à M. LEGARET que le Ministre délégué aux collectivités locales vient d'annoncer tout bonnement qu'il est hors de question pour le Gouvernement de payer sa dette aux Parisiens.

M. GOASGUEN dément.

M. VUILLERMOZ relève que le Ministre n'hésite pas à rejeter la responsabilité de la situation des "R.Mistes" sur la collectivité parisienne en affirmant qu'un plus grand contrôle des allocataires des R.M.I. et la sanction des abus auraient permis de faire diminuer le nombre des bénéficiaires.

Au titre du R.M.I., la Ville de Paris a été contrainte pour 2005 d'avancer sur ses propres ressources la somme de 52 millions d'euros. Les compensations versées par l'Etat ne prennent pas en compte la forte progression des allocataires du R.M.I. (+ 20 % depuis 2003). C'est ainsi qu'en 2005 Paris a versé près de 280 millions d'euros pour 234 millions d'euros compensés par le Gouvernement.

Le groupe PC a déposé un vœu, auquel les autres groupes de la majorité municipale se sont associés, afin que les Parisiens puissent réclamer leur dû.

A l'évidence, il faut passer à la vitesse supérieure et la collectivité a besoin du soutien actif de tous les Parisiens.

M. GOASGUEN estime suspect autant de violence dans le propos, autant d'animosité comme si l'Exécutif avait beaucoup de choses à cacher et comme si finalement cette affaire du R.M.I. était sa manière de se défausser d'un certain nombre de problèmes.

L'orateur n'a pas entendu M. le Maire de Paris crier aussi fort lorsque le Premier Ministre de l'époque, M. JOSPIN, n'avait pas remboursé l'A.P.A., avait supprimé la vignette automobile, grevant ainsi directement les budgets des collectivités locales.

S'agissant du périphérique, l'orateur souligne que depuis 2004, on peut faire des choses extraordinaires sur le plan du financement privé/public pour des investissements de ce genre.

Si c'est pour faire de gros investissements qui rapportent aux Parisiens et qui leur coûtent moins cher que dans la fiscalité, d'accord.

Parce que chez la Municipalité "investissement" cela signifie toujours investissement public. C'est sûr qu'à partir de là, la fiscalité ne va pas baisser.

Dès que l'on parle de "privé", c'est vraiment incroyable, c'est comme un réflexe conditionné, c'est pavlovien. Il faut de temps en temps se mettre au courant de l'évolution de la législation dans ce domaine.

L'orateur précise que le Ministre des collectivités locales n'a pas dit qu'il n'y aurait pas de remboursement.

Le Département n'est pas un nouveau venu dans le système du R.M.I., il en a simplement récupéré l'intégralité et le Gouvernement s'est engagé à se soumettre, par des dispositions constitutionnelles, à un arbitrage qui tranche en cas de difficulté. L'orateur suppose que la Ville de Paris fera valoir ses droits.

La Ville oublie de dire que, l'an dernier, un fonds de mobilisation pour l'insertion a apporté 500 millions d'euros, que sur ces 500 millions d'euros, la Ville a eu ce qui lui était dû. Le Gouvernement actuel a renouvelé la proposition faite pour 2006, 2007 et 2008. La déclaration de M. HORTEFEUX appelle simplement les présidents de Conseils généraux, de droite comme de gauche, à prendre leurs responsabilités en matière de R.M.I. parce que le mécanisme qui a été institué n'est pas un mécanisme de caisse enregistreuse. C’est un mécanisme qui permet d'aider les collectivités locales à appliquer une politique de chômage dans laquelle elles sont partie prenante.

Il faut contrôler l'application du R.M.I. comme il faut contrôler le nombre de chômeurs, comme il faut contrôler les entreprises quand elles sont en fraude. L'orateur ne voit pas pourquoi l'Etat, parce qu'il s'agit du R.M.I., devrait laisser sans contrôle une partie du budget des contribuables !

Il est amusant d'entendre le Ministre des Finances de l'époque, aujourd'hui adjoint aux Finances, dire que la Ville de Paris a vraiment un besoin extraordinaire, rapide de ces 52 millions d'euros quand on sait que l'an dernier, elle a mis de côté 300 millions d'euros sur l'augmentation des droits de mutation, lequel est un impôt national donné aux collectivités locales et qui a rapporté à Paris cette année 808 millions d’euros sans bouger, à cause de l’augmentation du foncier.

Quand on a gagné 800 millions d'euros à ne rien faire et simplement à bénéficier de l'augmentation du coût du foncier, on devrait faire preuve d'un peu plus de mesure pour dire à l'Etat : "Remboursez-moi les 52 millions que vous me devez", sachant qu'en toute hypothèse, l’Etat, tôt ou tard, versera sa contribution.

Le ton employé permet de cacher un certain nombre de réalités politiques. C'est tellement facile d'accuser l'Etat quand on est incapable de nettoyer devant sa porte !

M. AUTEXIER relève que l'investissement progresse à Paris, sans modification des taux d'imposition.

Le recours à l'emprunt est à présent considéré comme un outil normal pour le développement de la Ville et les élus du groupe M.R.C. s'en réjouissent. Avec un taux de 27 % mesurant le rapport entre l'endettement et les recettes de fonctionnement, Paris se situe au tiers de la moyenne des villes françaises.

Lors des premières lois de décentralisation, au début des années 80, on avait entendu beaucoup de critiques acerbes contre le volet recettes.

Aujourd'hui, on constate que les collectivités locales, et notamment les Départements, avaient reçu en compensation des recettes bien choisies, capables d'évoluer au même rythme que les dépenses de ces collectivités.

C'est le cas notamment de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Quel contraste avec les recettes accompagnant les nouveaux transferts de compétence !

Les comptes administratifs permettent de distinguer une décentralisation raisonnable et bien

conduite d'une décentralisation dogmatique, échevelée, visant davantage à libérer les finances publiques du corset du Pacte de stabilité. Décentraliser les choses qui peuvent l'être, c'est assurément une bonne option, mais décentraliser ce qui relève de la solidarité nationale est une erreur. On l'observe aujourd'hui avec un tout premier recul, lorsqu'on examine le bilan du transfert du R.M.I. aux Départements ou de la gestion de l'Allocation personnalisée de dépendance.

Dans le premier cas, les recettes ne suivent pas et l'évolution du nombre d'allocataires désarçonne le système.

Dans le second, l'effrayante complexité du financement a créé une usine à gaz incapable également de faire face à une hausse de 12 % en un an des allocataires de l'A.P.D.

Autant une décentralisation concrète assise sur des revenus transférés dynamiques peut produire de bons effets, autant une décentralisation des responsabilités de la solidarité nationale se révèle désastreuse. Les collectivités départementales ne sont pas les mieux placées pour gérer le R.M.I. ou l'allocation dépendance.

Est-ce la fraude qui fait qu'il y a 7 % de plus d'allocations à Paris ? Non. Il y a 8 % de plus d'allocataires dans les Hauts-de-Seine. Ce n'est pas la fraude, c'est la misère ! Vouloir contrôler plus le R.M.I. en s'en dessaisissant est, de la part des responsables de l'Etat, une contradiction flagrante.

Les collectivités départementales ne sont pas les mieux placées. L'inégalité de leurs ressources, suivant la richesse des Départements, est inévitablement appelée à retentir non pas sur les allocations mais sur la gestion du R.M.I.

Le volume des allocations du R.M.I. s'est accru en 2005 ; 286 millions d'euros ont été versés sous forme d'allocations ; et les recettes correspondantes en 2005, en retirant bien entendu l'abondement 2004, ont été de 234 M. Ce n'est évidemment pas acceptable !

Il est objecté que le principe de remboursement à l'euro près est devenu maintenant constitutionnel. Réfléchissons sur la désinvolture de cette attitude. Il n'est pas bon de prétendre constitutionnaliser un principe que l'on ne peut pas respecter. Il n'est pas bon de relativiser ainsi le texte constitutionnel.

On a commis d'abord une grande faute : décentraliser ce qui doit relever de la solidarité nationale.

Dans un contexte difficile la gestion de la Ville et du Département donne tout à fait satisfaction.

Le groupe M.R.C. approuvera donc les comptes administratifs 2005 de la Ville et du Département.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, souligne que ces comptes administratifs témoignent d'une gestion financière responsable et innovante, résultat d'un équilibre tenu entre une action résolument volontaire et vigoureuse et le respect des équilibres financiers et des engagements pris depuis 2001.

L'orateur souligne une politique d'économie active qui illustre la volonté de la Municipalité de bien gérer l'argent public, au service de tous les Parisiens.

L'objectif d'une trentaine de millions d'euros d'économies correspondant à 2 points de pression fiscale directe a été atteint en 2005 par un ensemble de mesures : 9,3 millions d'euros d'économies sur les frais financiers grâce à nos modalités d'emprunt ; 4,1 millions d'euros grâce à la renégociation de contrats de prestations de service ; 3,1 millions d'euros sur les dépenses de téléphone renégociées ; 2,5 millions d'euros sur le fonctionnement courant tel que les imprimés, les locations, les affranchissements, les réceptions.

Cette politique d'économie comprend aussi la poursuite de la vente d'actifs injustifiés pour 125 millions en 2006.

L'investissement massif à hauteur de 1,122 milliard d'euros est à comparer aux points bas de l'investissement de la Ville qui étaient, en 1998 et 1999, de moins de 500 millions d'euros.

Le deuxième point, c'est l'effort social qui s'accentue encore. Les allocations versées au titre du R.M.I. ont augmenté de 7 % ; l'A.P.A., de 12 % ; la contribution au C.A.S.-V.P., de 7 %.

L'endettement est maîtrisé. Il atteint un niveau de 1,548 milliard d'euros, soit 430 millions d'euros de plus qu'en 2004. Mais il reste raisonnable, en dessous de la moyenne des villes françaises, des grandes villes européennes. Ce n'est pas par hasard si la Ville de Paris conserve sa notation "AAA" dans les agences financières.

Ces comptes 2005 continuent à traduire une gestion financière innovante et efficace.

Le bilan de l'année 2005 est positif mais le contexte est difficile et invite à la prudence, compte tenu de la hausse des prix des fluides et surtout des désengagements de l'État.

L'orateur dénonce les scandaleux déversements non compensés par l'Etat dont la plus parfaite illustration vient d'être donnée par tous les orateurs sur le R.M.I.

Les élus de l'U.M.P. vont avoir du mal à justifier leur grand écart vis-à-vis de leurs collègues des 37.000 communes de France qui exigent le remboursement par l'Etat de tout ce qui est dû.

Le moment de vérité va arriver.

L'orateur ne comprend rien à la logique actuelle de l'Etat qui baisse l'impôt des plus riches, tout en réduisant les transferts vers les pauvres. Pourquoi la Ville de Paris devrait-elle payer pour les cadeaux fiscaux que fait le Gouvernement ?

Le problème de la dette de l'Etat envers la Ville de Paris a suffisamment été dénoncé. Il est grand temps de taper du poing sur la table et d'envoyer les huissiers.

C'est pourquoi, pour la première fois, le vote du compte administratif est couplé avec une délibération qui émet un titre de recette à l'encontre de l'Etat pour exiger avec force le remboursement des sommes dépensées pour le R.M.I. en 2005.

Paris doit réclamer sans relâche le remboursement à l'euro près des dépenses transférées, afin de faire respecter le droit puisque l'article 72-2 de la Constitution l'impose.

Les élus socialistes et radicaux voteront résolument pour ces comptes.

Mme ATALLAH souligne que décentralisation se traduit, à peine un an après, par un désengagement de l'État de ses responsabilités les plus essentielles. Sinon, comment expliquer le non-remboursement de l'intégralité des charges relatives au R.M.I. qui concerne plus de 60.000 Parisiens et Parisiennes vivant avec 433 euros par mois.

Aujourd'hui, l'Etat doit à ces Parisiens et Parisiennes plus de 52 millions d'euros pour combler le déficit du Département au titre du R.M.I.

L'Observatoire de la Décentralisation du Sénat a dénoncé dans un rapport rendu public en mai 2005 l'accroissement des déficits pour les Départements et a préconisé de nouveaux mécanismes de compensation pérennes des dépenses du R.M.I.

Mais le Gouvernement de **VILLEPIN** ne veut rien entendre et poursuit son désengagement.

L'Etat doit rester le premier garant et responsable de l'équité de la politique d'insertion sociale et professionnelle mise en application par les Départements.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, dénonce l'intrusion curieuse dans les comptes administratifs d'une tactique purement politicienne à visée de communication, entre le cinéma et le guignol, la posture et l'imposture.

Où y a-t-il inquiétude ? L'Etat a très clairement indiqué que les dépenses transférées au titre du R.M.I. seraient intégralement compensées et il y a de surcroît une garantie constitutionnelle.

S'agissant de l'exercice 2004, il avait été précisé que cette réévaluation interviendrait lors de la prochaine loi de finances, une fois connus les montants définitifs des dépenses exécutées par les départements en 2004.

Cet engagement a été tenu puisque le compte administratif 2005 intègre une recette de plus de 300 millions d'euros au titre de cet ajustement. Il n'y a pas de raison qu'un raisonnement différent intervienne au titre des dépenses constatées en 2005. On est en train de jouer à se faire peur.

La compétence, au titre des émissions de titres de recettes, relève aux termes du Code général des Collectivités territoriales de l'Exécutif seul et non pas de l'assemblée délibérante. Cette délibération n'a donc aucune justification sur le fond et elle est totalement erronée en la forme.

L'orateur rappelle la façon dont le Gouvernement socialiste traitait la Ville de Paris. On a même vu un gouvernement prélever directement dans les recettes de la Ville à hauteur d'un milliard et demi de francs.

L'orateur relève que le compte du budget annexe du fossoyage n'est pas présenté.

Par ailleurs, les comptes confirment une tendance dénonçée depuis plusieurs années : la Ville est désormais sous dépendance totale de la fiscalité immobilière. Elle continue à s'enrichir en dormant avec 808 millions d'euros de produits des droits de mutation au compte administratif 2005.

Les recettes en provenance de l'Etat rentrent bien : partant d'une inscription de 1.285 milliards au B.P. 2005, les transferts ont été de 1.308 millions en réalité. Cela représente 28 % des recettes de fonctionnement au compte administratif 2005 contre 23 % au compte administratif 2000. L'Etat, bien loin de se désengager, a fortement accru sa participation au budget de la collectivité parisienne depuis 2001.

Les inscriptions manifestement surévaluées en recette au budget primitif se confirment. Un exemple : le produit des droits de stationnement prévu pour 62 millions au B.P., discrètement ramené à 50 millions au collectif et qui, en réalité, n'a été recouvré qu'à hauteur de 48,6 M ce qui représente strictement la proposition par le groupe UMP faite dans le Budget primitif 2006.

De même, une moins value de 100 millions d'euros au budget d'investissement de la direction de l'urbanisme ressort des tableaux de synthèse du compte administratif, sans la moindre explication.

Tous les subterfuges sont utilisés pour alléger les dépenses et améliorer les recettes du budget général.

Le groupe UMP votera naturellement contre et s'abstiendra sur la délibération concernant le R.M.I. qui n'a aucun fondement ni juridique ni sur le plan des principes.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, a connu M. LEGARET plus pugnace à l'égard de l'Etat quand il était adjoint aux finances. Il faudra expliquer cela aux nombreux présidents de Conseils généraux de l'U.M.P. ou de l'U.D.F. qui ont fait des recours bien naturels.

M. GOUJON évoque le compte administratif de la Préfecture de police, notamment la section de fonctionnement en remarquant des abandons de crédit de personnel concernant la brigade des sapeurs pompiers pour un montant de 1,2 million. La difficulté à fidéliser les personnels de rang de la brigade est évidente.

Où en est le plan de recrutement ? Les capacités de formation sont-elles sont toujours saturées ?

L'orateur se félicite particulièrement du financement des cadets de la République. Où en est-on en ce qui concerne leur activité, leur recrutement et plus particulièrement leur financement ?

Il n'est pas normal que la section d'investissement enregistre un excédent issu de l'année N car elle doit normalement, quand les programmes sont menés à terme, enregistrer un déficit qui est au comblé au cours de l'année N+5 grâce au virement de la section de fonctionnement après approbation du compte administratif de l'année N. Peut-on améliorer les résultats en ce domaine ?

En matière d'investissement sur casernement, les crédits annuels en 2005 s'élèvent à 8,8 millions et s'agissant des autres investissements de la B.S.P.P. les annulations étaient de 5,3 millions.

Quelles mesures seront-elles prises pour améliorer cette situation ?

Lors de la DM1 de 2006, qui doit reprendre les résultats du compte administratif de 2005, sera-t-il procédé au virement à la section d'investissement ?

M. COUMET revient sur le problème du remboursement des dettes de l'Etat.

Le fait que les élus de l'opposition rappellent que ces remboursements seront à terme assurés parce qu'il s'agit d'une obligation constitutionnelle, ne fait que souligner la gravité de la situation. Il ne s'agit pas d'une simple impécuniosité, il s'agit d'une action délibérée et répétée année après année.

L'orateur remercie M. le Maire d'avoir présenté cette délibération exigeant solennellement le remboursement à l'euro près des sommes dépensées pour le R.M.I. en 2005.

Il ne s'agit pas là d'une simple piqûre de rappel. Il s'agit de défendre les intérêts des Parisiennes et Parisiens comme Mme BERTRAND, au nom du Groupe U.D.F., l'a bien compris.

L'orateur accuse M. LEGARET et M. GOASGUEN de tourner le dos à la défense des intérêts des Parisiens par un positionnement sectaire.

L'orateur propose de faire appel à un huissier pour porter la délibération aux portes de l'Hôtel Matignon.

L'examen des comptes administratifs est l'occasion d'examiner deux questions : la sincérité du budget et le jugement sur la gestion de la collectivité.

Les élus de l'opposition se sont gaussés quand le Maire de Paris s'est engagé dans des investissements massifs.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime avoir eu raison.

M. COUMET souligne qu'avec 1,1 milliard, les investissements ont encore augmenté de 12 % par rapport à 2004. Le budget est sincère et bien exécuté.

Les investissements votés sont mis en oeuvre.

L'orateur invite M. LEGARET à traverser la passerelle sur Seine à l'occasion de la Fête nationale et à se délasser dans la piscine sur Seine.

La gestion de la Ville permet de mettre définitivement à bas l'idée que les socialistes, la gauche ne seraient pas de bons gestionnaires.

M. BLOCHE souligne que le projet de délibération DF 9 G "Emission d'un titre de recette à l'encontre de l'Etat pour la compensation du R.M.I.-R.M.A." est pour le moins inédit car il répond en effet à une anomalie scandaleuse due à l'incurie du Gouvernement.

Il est parfaitement inacceptable que le Gouvernement se défausse de ses responsabilités sur les départements en profitant de la récente réforme de la décentralisation.

L'orateur relève que le Ministre délégué aux collectivités locales feint de croire que le problème viendrait du laxisme des départements de gauche et que le contrôle des allocataires et la sanction des abus permettraient de contenir l'augmentation de la charge financière.

Les ménages concernés apprécieront toute la portée de ses déclarations quand la pauvreté ne cesse de progresser.

Tous les départements sont confrontés à la charge croissante du R.M.I. Les Hauts-de-Seine par exemple ont vu le nombre des allocataires du RMI augmenter de 31 % depuis trois ans contre 25 % pour Paris.

Le Département de Paris mène une politique d'insertion vigoureuse et efficace : plus de 17.500 allocataires, soit près de 30 %, ont retrouvé le chemin de l'emploi en 2005.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, souligne que ce débat montre bien que la collectivité tient ses promesses et que l'Etat ne tient pas les siennes.

L'investissement a doublé depuis le début de la mandature : 1.122 millions d'euros effectivement dépensés l'an dernier. A quel type d'investissement ?
- la voirie, 254 millions d'euros ;
- le tramway, les espaces civilisés, le Mobilien ;
- les écoles qui sont tellement négligées à l'échelle nationale ;
- la culture, 67 millions d'euros ;
- les équipements pour la jeunesse et les équipements sportifs, 54 millions d'euros.

Ce sont au total 576 millions d'euros qui ont été investis pour améliorer la vie quotidienne des Parisiens.

Les acquisitions aussi ont fortement progressé avec 434 millions d'euros, notamment les acquisitions dans le but de renforcer le logement social.

La collectivité a aussi renforcé l'effort social. Les dépenses du R.M.I. ont progressé de 7 %, celles de l'Allocation personnalisée d'autonomie de 12 %. Le Centre d'action sociale de la Ville de Paris a vu sa subvention progresser de 7 %. L'effort social de Paris, de la Ville et du Département, a progressé de 70 % en quatre ans. Cela représente 600 millions d'euros supplémentaires, plus que les droits de mutation dont le produit a effectivement doublé.

La troisième promesse qui a été tenue, c'est la stabilité des taux d'imposition.

L'engagement pris à été tenu grâce à un effort d'économie et à une gestion sociale et sérieuse du personnel.

L'orateur relève que le rapport financier fait preuve d'une certaine clarté avec l'édition d'un CD-Rom qui permet d'avoir une connaissance rapide et pratique des comptes de la Ville et du Département pour 2005.

L'orateur souligne que M. LEGARET est le seul en France à ne pas être inquiet de cette attitude de l'Etat qui ne paie pas ce qu'il doit.

L'attitude de l'U.M.P. n'est pas une attitude courageuse, renouant avec une tradition de splendide isolement.

S'agissant des dépenses du R.M.I., l'orateur relève que M. HORTEFEU se permet de donner des leçons à Paris qui ne sont absolument pas méritées, puisque le nombre de "R.Mistes" a cru beaucoup plus vite durant les dernières années, dans les Hauts-de-Seine ou dans les Yvelines.

La raison, c'est que Paris fait pour l'insertion un effort considérable qui était relativement modeste avant 2001. Il est clair que si on met le paquet sur l'accompagnement social et professionnel des "R.Mistes", on obtient des résultats. L'an dernier, par des dispositifs purement départementaux, ce sont 5.500 "R.Mistes" qui ont retrouvé une place dans la société et une activité durable.

L'orateur félicite les personnels des espaces insertion, du P.L.I., du Programme local insertion emploi 18-19, des Maisons du développement économique et de l'emploi, de la D.A.S.E.S., de la Direction du Développement économique et de l'Emploi qui sont un effort considérable sur le terrain pour venir en aide aux Parisiens les plus en difficulté.

Le compte n'y est pas avec l'Etat.

860 millions ont été décomptés à partir des comptes administratifs de l'ensemble des Départements par l'Association des Départements de France.

L'orateur invite les élus de l'U.M.P., mais évidemment tous les conseillers de Paris, à venir le 28 juin à l'Hôtel de Ville, puisque l'Association des Départements de France y sera reçue avec son président.

Répondant à M. GOASGUEN qui a fait l'apologie des partenariats public/privé, l'orateur expose que l'on aura l'occasion au mois de juillet de voir un excellent résultat de ces partenariats public/privé, puisque, selon toute vraisemblance, Paris va être condamnée dans l'affaire de la Z.A.C. "Porte Maillot".

La Z.A.C. "Porte Maillot", ce n'était même pas un partenariat public/privé, c'était un partenariat pratiquement privé/privé. Les Parisiens vont, selon toute probabilité, en payer les pots cassés au mois de juillet. Ce ne sera pas 52 millions d'euros comme pour le R.M.I., mais probablement une quarantaine de millions d'euros.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, demande combien la Ville a provisionné depuis trois ans, à cet effet.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, souligne que l'argent des contribuables servira à payer les erreurs faites dans les années 1991-1993.

L'orateur relève que M. M. LEGARET a eu le culot de dire que les transferts de l'Etat avaient fortement progressé entre 2001 et 2005. Si l'on retire les 234 millions d'euros au titre du R.M.I., on constate que dans le compte administratif 2005, les dotations de l'Etat ont progressé en direction de Paris de 1,5 %.

L'orateur rappelle à M. GOUJON que la subvention de Paris à la Préfecture de police est passé entre 2001 et 2005 de 187 millions d'euros à 252 millions d'euros. C'est une progression de 35 % complètement inédite.

M. DAGNAUD, adjoint, rapporteur, remercie M. DUTREY d'avoir tenu à souligner la progression constante des dépenses réalisées en faveur des personnels de la Ville de Paris dans le cadre d'une gestion respectueuse des deniers publics.

L'enjeu n'est pas seulement de dépenser toujours plus mais au moins autant de faire toujours mieux pour le service public municipal. Au moment où le Gouvernement annonce la suppression de 15.000 emplois dans la fonction publique nationale, chacun pourra mesurer la différence avec le bilan de la Municipalité qui, depuis le début de la mandature, a créé 6.000 emplois supplémentaires.

Réduire ces difficultés à une conjoncture locale serait faire l'impasse sur le malaise général qui existe aujourd'hui dans le monde du travail et notamment dans la fonction publique.

Le dialogue social doit être un vrai dialogue. Cela implique effectivement qu'il ne soit pas simplement l'addition, l'empilement de revendications catégorielles. L'orateur recevra cet après-midi les organisations syndicales pour travailler avec elles sur la mise en place de médiateurs sociaux, suite à un vœu adopté lors de la séance précédente.

L'orateur recevra jeudi après-midi l'ensemble des organisations syndicales pour travailler avec elles sur la mise en place d'un passeport complémentaire santé qui sera soumis au Conseil de Paris au mois de juillet, à savoir la prise en charge par la collectivité d'une aide à la mutualisation pour les 6.000 agents les plus modestes.

Paris est certes la première des collectivités locales mais elle n'est pas une vitrine d'excellence.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE évoque l'abandon de crédits de personnels pour la B.S.P.P. à hauteur de 1,2 million d'euros. Deux causes principales expliquent ce phénomène. D'une part, un fort taux de dénonciation de contrat au cours de la période probatoire de six mois et d'autre part, une difficulté à mener à bien en totalité le plan de recrutement envisagé en raison de contraintes liées à l'infrastructure de recrutement.

Des mesures correctives ont été prises dès la fin de l'exercice 2005, notamment par la mise en place d'une politique plus dynamique de recrutement.

Le niveau global de consommation des crédits d'investissements de la B.S.P.P. s'explique principalement par plusieurs facteurs : les délais de procédure de certains marchés publics, le report de paiement d'acquisitions des terrains nécessaires au lancement du projet BREVIN. Cette relative sous-consommation n'a pas été réellement préjudiciable aux opérations engagées par la B.S.P.P. car les crédits qui n'ont pas été consommés en 2005 ont été mandatés début 2006.

En 2005, 20 jeunes identifiés par les missions locales de Paris et des Départements de la petite couronne ont bénéficié du programme des cadets de la République. Plus de la moitié d'entre eux ont déjà trouvé une embauche après cette formation. En projet 2006, ce projet se poursuit puisqu'il bénéficie à 25 jeunes adultes. Il repose notamment sur un financement du F.A.S.I.L.D. qui sera à nouveau sollicité pour les promotions à venir.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, en appelle au sens des responsabilités du groupe UMP du fait que l'Etat ne remplit pas l'ensemble de ses engagements sur ce plan.

D'autres menaces se profilent à l'horizon avec la compensation incertaine des dépenses du handicap et un projet annoncé de transfert au Département des tutelles.

L'orateur rappelle que tous les Départements unanimes disent que, tant que la question du R.M.I. n'est pas réglée, aucun transfert nouveau n'est acceptable.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, considère que la présente délibération n'a aucune signification. Il n'y a rien de pire, quand on est un mauvais acteur et que l'on joue la tragédie, que de susciter les rires ou les sourires.

Le groupe UMP s'abstiendra.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 15.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 16.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 26.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 27.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 25.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 27.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 69.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 71.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 1 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme Gisèle STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 54 amendé.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 53.

Il est adopté.

La séance, suspendue à 10 h 55, est reprise à 11 h sous la présidence de Mme STIEVENARD, adjointe).

SG 24 Subvention à l'"Association pour la Défense des Familles et de l'Individu " (ADFI) pour son action d'information, d'aide et de soutien aux victimes de la dérive sectaire. - Montant : 20.000 euros.

M. ALAYRAC apporte son appui déterminé à cette subvention.

Le travail des associations qui viennent en aide aux individus et aux familles victimes des dérives sectaires est essentiel dans notre démocratie.

Il ne faut pas en effet se fier au discours de ces mouvements qui s'autoproclament nouvelle religion ou encore nouvelle spiritualité et qui invoquent la liberté de conscience pour se déclarer persécutés.

Il est important de ne pas oublier qu'une secte se caractérise par une emprise psychologique impitoyable et généralement aussi par une escroquerie financière dramatique pour les adeptes.

La liberté de conscience et de religion n'a pas lieu d'être invoquée ici.

Il est difficile de lutter contre ces procédés dangereux, mais toujours, en apparence, lénifiants, et c'est ce à quoi s'emploie l'A.D.F.I.

Cette subvention de 20.000 euros lui permettra de poursuivre ses efforts en matière de prévention et de lutte contre les sectes. Mais cette subvention servira également à couvrir des frais d'avocats générés par de nombreuses attaques en justice.

L'A.D.F.I. participe régulièrement aux travaux de l'Observatoire municipal sur les sectes.

L'orateur demande s'il serait possible d'avoir un débat sur la protection des enfants contre les dérives sectaires.

(**M. FERRAND**, adjoint, remplace Mme STIEVENARD au fauteuil de la présidence).

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, remercie Gilles ALAYRAC pour l'énergie qu'il déploie de façon constante pour lutter contre les phénomènes sectaires à Paris.

L'A.D.F.I. vise à prévenir et défendre les familles et les individus contre les pratiques des sectes.

Pour l'année 2006, le service d'accueil a reçu près de 5.000 appels.

Le Parti humaniste est en fait une secte qui reçoit des subventions publiques. Paris pourrait saisir la Mivilude sur ce point.

L'orateur est d'accord pour organiser un débat sur la protection des enfants qui pourrait prendre la forme d'une conférence très large associant les associations de parents d'élèves et peut-être beaucoup d'associations de quartier.

L'orateur exprime son accord avec la proposition de M. ALAYRAC.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 24.

Il est adopté.

2006, SG 56 - Subvention à l'association "Equipes d'Action Contre le Proxénétisme" (4e). - Montant : 18.000 euros.

Mme LE STRAT rappelle qu'à l'occasion du débat organisé sur la politique municipale en matière de prostitution, les Verts avaient attiré l'attention sur le bilan désastreux du volet prostitution de la loi sur la sécurité intérieure.

A l'initiative des Verts, le Conseil de Paris a adopté un vœu tendant à ce que M. le Préfet de police prenne toutes les mesures nécessaires afin que la police cesse les arrestations et les contrôles à proximité des associations.

Un an après son adoption, force est de constater que ce voeu semble rester vœu pieux. Le travail des associations reste toujours aussi difficile, dans un climat de tension permanente, face à une police parfois peu scrupuleuse et visiblement désireuse d'assurer le rendement attendu en terme d'Infractions à la Législation sur les Etrangers.

A l'exception de quelques arrondissements qui, à l'instar du 10e, ont mis en place un travail coordonné sur ces questions, force est de constater le manque encore patent de coordination territoriale. Trois ans après sa mise en application, la L.S.I. a des répercussions importantes sur le paysage prostitutionnel parisien, rendant plus difficile le travail des associations et des institutions, reléguant les personnes prostituées dans des lieux moins visibles, accentuant les risques qu'elles encourent.

C'est pour faciliter ce réajustement nécessaire du travail des institutions et des associations que les Verts ont fait adopter deux vœux, l'un demandant un bilan d'activité des associations subventionnées par la Ville afin d'adopter la politique municipale au nouveau contexte, l'autre visant une nouvelle étude sur le phénomène prostitutionnel à Paris et en Ile-de-France.

L'orateur souhaite que le travail de l'observatoire puisse être renforcé par des moyens supplémentaires, tant humains que financiers.

L'orateur évoque le difficile combat des associations de défense des transgenres, une des plus touchées par le V.I.H. et une des plus particulièrement discriminées. La prostitution ne concerne pas que des femmes enrôlées de force par des réseaux mafieux mais revêt des réalités très diverses qu'il convient de ne pas oublier.

Mme DUBARRY s'inquiète des conséquences de la L.S.I. sur le travail de terrain des associations.

Dans le cadre du contrat local de sécurité du 10e arrondissement, a été mis en place une sorte de coordination de toutes les associations, sans aucune exception, qui interviennent sur ce territoire. Les réunions de travail qui se sont succédé montrent bien que toutes les associations sont confrontées aux mêmes difficultés.

L'orateur évoque à ce propos la situation d'une femme d'origine chinoise, emblématique des difficultés des associations à faire face à de nouveaux publics, sans avoir les moyens d'embaucher de nouveaux personnels, et emblématique surtout de l'attitude de la police qui reste en deçà de ce qu'on pouvait souhaiter en matière d'accueil pour des personnes en difficulté.

Ceci a d'ailleurs permis au commissaire du 10e arrondissement d'annoncer fièrement, lors d'une réunion publique qui se tenait à la Mairie du 10e, qu'en ce qui concernait les prostituées, la seule chose qui prévalait, c'était le nombre de reconduites à la frontière.

Tout ceci dénote, d'une façon générale, le manque de protection et d'attention dont devraient pourtant bénéficier les prostituées.

L'orateur souligne la nécessité de l'application des vœux votés lors du débat organisé l'an dernier.

L'orateur réaffirme sa volonté de travailler sur cette thématique avec tous les partenaires, y compris la police et la Justice, tout en se posant des questions sur certaines associations qui sont bien trop partisanes, sur l'accueil réservé aux prostituées dans les commissariats, sur le travail mené par la police dans la rue.

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, souligne le travail de terrain très efficace, engagé par Mme DUBARRY dans le 10e arrondissement.

La loi de sécurité intérieure a transformé notre législation en législation prohibitionniste, puisqu'elle fait des prostituées délinquantes et non plus des victimes.

Cette loi a conduit les prostituées, hommes, femmes ou transgenres, à souvent quitter Paris pour se mettre dans des lieux à l'abri des regards, où elles sont menacées parfois dans leur propre vie. Le Ministère de l'Intérieur n'a pas mis en œuvre les mesures sociales qui devaient permettre un accompagnement des personnes prostituées qui souhaitaient quitter la prostitution.

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une politique sans précédent, avec d'abord la mise en place d'un comité de pilotage chargé notamment de l'étude de l'évolution du phénomène prostitutionnel à Paris. La Ville apporte un soutien

aux associations indépendamment de leurs options philosophiques.

Sur la question des transgenres, la Ville accorde une subvention de 15.000 euros à l'association P.A.S.T. et soutient d'autres associations qui travaillent notamment sur l'insertion professionnelle des publics transgenres.

Le soutien aux associations passe par la dimension financière, passe par l'animation du débat, sans tabou mais aussi sans sectarisme.

Cela passera à partir du second semestre 2006, par la conduite d'une étude sur l'évolution des phénomènes prostitutionnels, laquelle devait être un peu plus scientifique que la précédente.

Mme de PANAFIEU, maire du 17e arrondissement, ne peut laisser dire que la politique mise en place par le Ministre de l'Intérieur est complètement prohibitive.

Lorsque M. VAILLANT était Ministre de l'Intérieur, les avenues, les rues, les trottoirs, les boulevards des Maréchaux étaient investis par la prostitution. Et lorsque l'on posait des questions à M. VAILLANT à l'Assemblée nationale, il répondait en termes d'effectifs car il était incapable d'enrayer cette prostitution qui devenait de plus en plus envahissante et de plus en plus insupportable.

Depuis 2003, plus de 120 proxénètes ont été interpellés, alors que M. VAILLANT avait été incapable d'en interpeller un seul en deux ans.

Les résultats continuent d'être en hausse depuis trois ans, tandis que le nombre de gardes à vue pour fait de proxénétisme a connu une augmentation de 46 % en 2003 et 37 % en 2004.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 56.

Il est adopté.

Vœu n° 2déposé par Mme de PANAFIEU et les membres du groupe U.M.P. relatif à la difficulté de réception de certaines radios pour les auditeurs des 19e et 20e arrondissements.

Mme de PANAFIEU, maire du 17e arrondissement, rappelle que l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics est un principe fondamental reconnu par les lois de la République. Les auditeurs de l'Est de Paris, notamment des 19e et 20e arrondissements, ainsi d'ailleurs que ceux de Bagnolet, des Lilas, de Montreuil et de Romainville, soit au total 40.000 foyers, n'arrivent pas à accéder aux radios publiques, à cause de la localisation de leurs immeubles à proximité de tours. C'est ainsi qu'une association s'est créée.

Les autorisations d'émettre, correspondant à 66 % du total des fréquences qui sont attribuées aux radios privées dans le ressort du Comité technique radiophonique de Paris, arrivent à échéance le 3 septembre 2007 et un appel aux candidatures a été lancé par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations.

Mais auparavant le C.S.A. a décidé de lancer, le 21 avril dernier, une consultation publique préalable ouverte aux éditeurs des services de radios titulaires d'une autorisation d'émettre. Il en ressort que la meilleure solution aux difficultés de réception rencontrées dans l'Est parisien serait de diffuser le plus grand nombre possible de radios depuis la Tour Eiffel.

C'est ainsi que le Président du C.S.A. a demandé au Maire de Paris, dans le cadre du prochain renouvellement par la Ville de Paris de la concession de la Tour Eiffel, ce qui serait possible d'envisager pour permettre à tous ces auditeurs de correctement pouvoir écouter leurs radios.

L'orateur voudrait savoir ce que la Mairie de Paris entend faire pour répondre à cet appel du Président du C.S.A.

Mme HIDALGO, première adjointe, relève que Mme de PANAFIEU, une fois encore arrive après la bataille. Le Conseil de Paris a adopté au mois d'avril dernier un voeu déposé par le groupe M.R.C. sur ce sujet des "Sans Radio dans l'Est parisien" et ce voeu renforçait la sensibilisation des élus parisiens sur les problèmes de réception à Paris de certaines radios du service public.

La Ville n'a pas attendu Mme de PANAFIEU pour se mobiliser et travailler sur cette question qui pénalise 40.000 foyers de l'Est parisien.

L'orateur rappelle que la Ville n'a pas vocation à se substituer aux autorités compétentes pour régler un problème qui n'est en rien de son fait. Il est de la compétence du C.S.A. et pas du Conseil de Paris ou de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel de gérer les fréquences hertziennes et d'assurer une bonne diffusion de l'ensemble des radios autorisées.

La Ville a depuis plusieurs mois des échanges réguliers avec le C.S.A., comme avec l'autorité de régulation des télécommunications et des postes, pour essayer, dans la limite bien sûr de ses moyens et de ses compétences, d'apporter son concours à la résolution de ce problème.

La Ville a reçu le 8 juin dernier l'association des "Sans radio de l'Est parisien" qui, depuis plusieurs années, travaille à rétablir une bonne réception des émissions de Radio France dans cette partie de la Capitale. Cette réunion a permis, avec les élus locaux concernés, de prendre en compte l'ensemble des attentes de cette association.

Le vœu de Mme de PANAFIEU est nul et non avenu.

Mme de PANAFIEU, maire du 17e arrondissement, fait valoir que l'association est reçue à la suite du dépôt de son vœu.

L'orateur attend toujours la réponse à sa question visant à savoir si le prochain renouvellement par la Ville de Paris de la concession de la Tour Eiffel prend en compte la nécessité absolue d'assurer aux auditeurs une correcte écoute de ces radios. La Ville de Paris est-elle décidée à l'occasion du renouvellement de concession à apporter une réponse à ces 40.000 auditeurs ?

Mme HIDALGO, première adjointe, rappelle que le travail qui s'est engagé avec les élus l'a été à l'issue du vote du voeu M.R.C. du mois d'avril dernier.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 2 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Le vœu est rejeté.

2006, DAJ 9 - Autorisation à M. le Maire de Paris et aux mandataires de la Ville de Paris de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres les 10, 22 et 29 mai 2006.

M. FERRAND, adjoint, président, précise que le projet de délibération DAJ 9 a fait l'objet d'un amendement technique n° 3.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, précise qu'il s'agit d'exclure de la liste des marchés en cause deux marchés, l'un pour l'exploitation de la crèche collective située 9, rue Affre (18e), et l'autre pour l'exploitation de la halte-garderie située 3, rue Giono (13e).

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 3.

Il est adopté.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 9 amendé.

2006, DF 28 - Communication sur les rapports des délégataires de service public remis au titre de l'exercice 2004.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, demande à Mme FLAM son sentiment sur l'évolution du principe de recours à la gestion déléguée et sur l'amélioration constante du service rendu aux Parisiens.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, rappelle que les services publics gérés en délégation de service public se situent dans des domaines importants de l'intervention municipale : l'énergie, l'eau, les déplacements, les marchés couverts et découverts, la culture, le sport et les loisirs, mais aussi des services de solidarité.

L'orateur souligne l'importance économique de ce secteur des services publics en gestion déléguée puisque le chiffre d'affaires total de la gestion déléguée représente 39 % du budget municipal de fonctionnement en 2004.

Les services délégués de la collectivité parisienne ont enregistré en 2004 un chiffre d'affaire de 1.742 millions d'euros pour 198 contrats de délégation.

Le recours à la gestion déléguée permet de mettre en oeuvre des solutions adaptées aux exigences d'un service public de qualité. Lors des renouvellements de contrats, la Ville s'est attachée à améliorer la qualité du service rendu et à accroître sa capacité de contrôle.

Plusieurs conventions de délégation de service public ont fait l'objet d'une mise à niveau significative tels que l'élargissement du Service de transports collectifs à l'ensemble des personnes à mobilité réduite ou la mise en place d'installations plus respectueuses de l'environnement.

La gestion déléguée est depuis quatre ans de mieux en mieux maîtrisée par un contrôle renforcé.

La Ville verse des compensations financières au titre des contraintes imposées aux délégataires dans le cadre de leur mission de service public. Celles-ci se sont élevées en 2004 à près de 37 millions d'euros, en hausse à périmètre constant de plus de 6 % par rapport à 2003. Cette hausse est essentiellement due au développement des services sociaux.

Ces participations permettent d'assurer le respect des principes de continuité et d'adaptabilité des services publics. Elle facilite l'égal accès à ces services, en permettant la mise en place de tarifs sociaux.

Ce tour d'horizon des services publics gérés en délégation de service public a été réalisé à partir de l'ensemble des rapports transmis au titre de l'exercice 2004, qui sont maintenant obligatoires.

2006, DGIC 2 - Approbation d'une charte régissant le recours aux partenariats avec des entreprises privées pour l'organisation d'opérations et événements organisés par la Ville de Paris.

M. FERRAND, adjoint, président, indique que le projet de délibération DGIC 2 a fait l'objet des

amendements n°s 4, 5, 6, 7 déposés par le groupe Vert et n° 7 bis déposé par l'Exécutif.

Mme CONSTANTIN, adjointe, expose que cette charte de partenariats privés au public est un cadre de référence utile et même indispensable pour fixer les principes, conditions et obligations de toute association à la Ville de partenaires publics et privés pour la réalisation et le financement d'événements valorisant la Ville et les Parisiens.

L'orateur souligne combien ces partenariats peuvent être utiles pour alléger la charge publique des Parisiens. Pour autant, on voit bien aussi que les risques sont réels.

Il est arrivé à l'orateur de refuser que la Ville réponde favorablement à des sollicitations de partenariats pour incohérence avec la politique de l'eau, à Paris.

La vigilance et la transparence s'imposent toujours. C'est précisément l'objet de cette charte.

Melle NENNER salue cette charte de partenariats qui fait suite à un voeu voté en novembre dernier. La recherche effrénée de partenaires privés, pour boucler le budget des opérations et fêtes organisées par la Ville de Paris, se doit d'être encadrée par un certain nombre de règles pour éviter que des moments de convivialité ne se transforment en vaste foire commerciale.

Les partenaires de la Ville sont encore souvent des promoteurs de la mal bouffe responsables de graves problème de d'obésité, des opérateurs de téléphonie mobile, des constructeurs automobiles. Il s'agit la plupart du temps de multinationales qui ont des budgets publicitaires énormes.

On voit bien leur intérêt de s'associer au service public et aux opérations organisées par la Ville pour parfois redorer leur blason.

Si on ne peut que saluer l'arrivée de cette charte, l'orateur regrette le manque de concertation autour de son élaboration.

Cette charte peut être grandement améliorée pour être plus exigeante. C'est le sens des amendements proposés pour le groupe Vert qui portent sur le choix des partenaires, la protection de l'image de la Ville, la limitation de la privatisation des opérations municipales et la validation politique des partenariats.

Le premier amendement porte sur la part public/privé dans les financements des opérations, manifestations et expositions organisées par la Ville de Paris.

Le recours aux sponsors est devenu quasi systématique pour les opérations et événements organisés par la Ville de Paris. Loin de constituer un simple apport complémentaire, la contribution de ces partenaires privés constitue parfois le principal apport financier de ces opérations, 90 % du budget "Paris Plage".

L'importante participation des entreprises au financement d'opérations municipales ne va pas sans risques ni sans contreparties.

L'orateur propose d'ajouter un article à la charte précisant que la part des partenaires privés dans le financement des opérations ne devra pas excéder 30 % du budget global.

Le deuxième amendement concerne le choix même des partenaires. La Ville doit choisir ses partenaires non pas en fonction de critères uniquement financiers, mais aussi selon des critères sociaux, environnementaux et de santé.

La Ville ne peut s'associer à n'importe quelle entreprise.

L'orateur propose de demander aux partenaires de démontrer leur respect des règles et principes adoptés par la Ville de Paris, non seulement en matière d'environnement, mais aussi en matière de santé.

L'orateur propose également de faire appel prioritairement à des entreprises de commerce équitable, à des entreprises issues du secteur de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'à des entreprises utilisant des produits issus de l'agriculture biologique.

Dans le choix des partenaires, il convient de veiller à ne pas décrédibiliser certaines politiques de la Ville de Paris par des activités qui viendraient en totale contradiction avec l'action de la Municipalité.

L'orateur souhaite que ce soit précisé dans l'article 3.

Enfin, en matière de respect des normes de l'organisation internationale du travail, elle souhaite que soient précisées les modalités de contrôle.

Mme LE STRAT rappelle que c'est à l'occasion d'un vœu à l'initiative du groupe "Les Verts", voté en novembre 2005, qu'il était demandé à la Ville de Paris d'établir une charte pour les partenariats noués lors des différentes opérations municipales.

L'orateur ajoute que c'est parce qu'un certain nombre de partenariats contractés par la Ville se sont révélés contraires à l'éthique du service public qu'a le groupe "Les Verts" que celui-ci a souhaité un encadrement spécifique de ce recours à des partenaires extérieurs.

L'orateur rappelle le partenariat initialement prévu avec Coca Cola dans le cadre de la promotion de la candidature de Paris aux JO 2012, partenariat qui prévoyait l'exclusivité sur l'ensemble des boissons, eau comprise ; ce partenariat a pu être

annulé, mais, plus récemment, la Ville de Paris a été présentée comme partenaire d'une opération de communication de VITTEL pour l'organisation d'activités sportives, le dimanche, dans le square de l'Hôtel de Ville, via des stands et des banderoles utilisant largement le logo de la Mairie.

L'orateur fait remarquer que cette campagne de marketing publicitaire menée par ce groupe minéralier va totalement à l'encontre de la politique municipale de promotion de l'eau du robinet.

L'orateur estime que ces partenariats qui engagent la Municipalité dans son ensemble et l'image de la Ville toute entière ne doivent pas être conclus par des services de la Ville sans que l'ensemble des élus n'ait pu se prononcer sur leur opportunité.

L'orateur se félicite que cette charte établisse un certain nombre de principes, même si chacun des partenariats pourra, au cas par cas, faire l'objet d'une discussion au Conseil de Paris.

L'orateur se félicite que la communication et l'information sur le partenaire demeurent discrètes, comme l'indique l'article 10, afin que les opérations de la Ville ne se transforment pas en grandes foires commerciales, supports de publicité de nombreuses marques.

L'orateur estime que la charte, en l'état, n'est pas suffisamment claire pour éviter les conflits d'intérêt entre les partenariats et les orientations municipales, c'est pour cela qu'elle propose plusieurs amendements.

L'orateur indique que l'amendement n° 5 vise à s'assurer que toutes les conventions de partenariat pourront faire l'objet d'une approbation par le Conseil de Paris, d'ailleurs, elle est toujours en attente de la liste de tous les partenariats conclus par la Ville depuis le début de la mandature, liste demandée dans un vœu adopté sur le sujet en novembre dernier.

L'orateur ajoute que l'amendement n° 7 a trait plus spécifiquement à l'image de la Ville, l'article 8 est modifié en insistant sur le fait que la Ville "ne doit pas" et non pas "peut ne pas" conserver un partenariat avec une entreprise qui serait mise en cause relativement aux valeurs citées dans l'article, il est aussi proposé d'éviter que le nom d'une opération de la ville ne reprenne le nom d'une entreprise privée, au risque de faire de l'opération elle-même une grande publicité pour ledit partenaire, enfin, la Ville doit rester maîtresse de son image en étant vigilante à l'utilisation de son logo, notamment lorsqu'il s'agit d'opérations de partenariat menées par des tiers et dans lesquelles elle pourrait être indirectement associée, comme ce fut le cas pour l'opérations VITTEL.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, rappelle que cette charte a pour objectif de donner un cadre au partenariat public/privé et qu'elle est donc très utile mais que, néanmoins, il y a une délibération du Conseil de Paris spécifique pour chaque partenariat public/privé.

L'orateur ajoute que l'ensemble des partenariats public/privé est examiné par le Conseil à l'exception du partenariat organisé avec VITTEL car il n'est pas directement mis en place par la Ville de Paris mais passe par l'intermédiaire d'associations, et ce sont des fédérations sportives qui ont conclu un accord avec VITTEL pour proposer aux Parisiens des cours de gymnastique gratuits en contrepartie effectivement de l'affichage du logo.

L'orateur estime que Mme LE STRAT a raison de souligner que cela ne correspond pas à la politique de promotion de l'eau de Paris, d'ailleurs la Ville a demandé à ce que le nom de Vittel ne figure plus sur les supports de communication associés à la Mairie de Paris.

L'orateur indique qu'elle partage un grand nombre des réserves qui ont été émises, et ce sont d'ailleurs des principes qui sont appliqués également pour les marchés publics ou les délégations de service public, en effet, la collectivité parisienne est très attachée à ce que les partenaires privés lorsqu'ils fournissent des services, respectent les principes, notamment, sur le travail des enfants, et est très attentives à cela lorsqu'il s'agit de marchés de fournitures de vêtements par exemple.

L'orateur fait remarquer que l'amendement n° 4 qui indique que la participation privée serait limitée à 30 % pose problème car si un partenaire privé fait une proposition qui convient totalement, il n'y a pas de raison de limiter a priori sa participation à 30 %, de plus cela est examiné en Conseil de Paris.

L'orateur ajoute qu'elle est favorable à l'esprit des amendements n° 5, 6 et 7.

L'orateur précise que l'amendement n° 5 qui indique que tous les partenariats publics / privés devront être vus dans leur intégralité et qu'ils seront amendables par les Conseillers de Paris, ce qui va de soi, a été d'ailleurs intégré, sous une autre forme, dans la charte.

L'orateur indique que sur l'amendement n° 6, sur les choix des partenaires, elle a remplacé la formule "entrer en conflit" par la formule "entrer en contradiction" et les autres points sont intégrés dans la charte sans modification.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne l'amendement n° 7 qui stipule que la Ville de Paris devra annuler le partenariat en cours en cas de mise en cause du partenaire, elle propose "suspendre" au lieu de "annuler" puisque si l'exécution de ce partenariat pose problème, on peut suspendre, obtenir des améliorations et néanmoins le poursuivre.

L'orateur propose de prendre en compte les amendements n° 5, 6 et 7, de les intégrer dans une nouvelle rédaction de la charte qui est proposée dans l'amendement n° 7 bis qui retient vraiment en totalité l'esprit de ce qui a été demandé le groupe "Les Verts".

M. FERRAND, adjoint, président, demande à Mme FLAM si sur l'amendement n° 4, elle émet un avis défavorable.

Mme FLAM, adjointe, indique que l'amendement n° 4 n'est pas intégré dans la charte mais il peut être retiré comme les autres puisqu'elle demande de retirer les quatre amendements en proposant dans l'amendement n° 7 bis une nouvelle rédaction de la charte qui offre toutes les garanties puisque ces conventions seront examinées au cas par cas au Conseil de Paris.

L'orateur fait observer que le pourcentage de participation pourra être examiné mais elle propose simplement qu'il soit examiné au cas par cas.

Melle NENNER indique qu'elle retire les amendements qui ont été intégrés c'est-à-dire les numéros n° 5, 6 et 7.

L'orateur considère que, sur l'amendement n° 4, c'est la charte des partenariats qui doit préciser cette participation, en amont, et qu'il faut donc le prévoir dans la charte.

L'orateur estime qu'il s'agit d'un désaccord de fond sur cette question-là et maintient son amendement n° 4.

Mme GEGOUT indique que son groupe ne votera pas l'amendement n° 4 parce que le chiffre de 30 % paraît totalement aléatoire, il faudrait plutôt travailler ensemble, pour définir cet équilibre.

L'orateur ajoute que son groupe votera l'amendement n° 7 bis et se félicite de l'aboutissement de cette charte, cependant, au précédent Conseil, il a été voté des dispositions concernant les initiatives avec des partenaires privés dans les musées qui semblent en contradiction avec la charte car elles prévoyaient de ne pas passer systématiquement devant le Conseil de Paris.

L'orateur propose que pour le cas particulier des musées, les choses soient réexaminées.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 4 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 7 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DGIC 2 ainsi amendé.

Il est adopté.

2006, DPE 54 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de prestations avec le Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des eaux de Paris (CRECEP).

M. FERRAND, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 8 déposé par le groupe "Les Verts".

M. MORELL estime que cette convention est utile à la Ville de Paris en permettant l'adaptation d'un organisme à l'évolution des besoins et en introduisant une culture de l'évaluation de la politique collective.

L'orateur ajoute que dans plusieurs domaines, la Ville de Paris sait ainsi faire la démonstration pragmatique qu'en leur faisant confiance et en élaborant des conventions bien réfléchies, les services d'utilité collective, dans leurs différentes formes juridiques, sont un atout majeur d'une politique municipale dynamique.

L'orateur indique qu'il a déposé avec son groupe et avec Mme GÉGOUT et le groupe communiste un vœu n° 35 pour mutualiser un mieux les moyens en véhicules non polluants et pour contribuer au développement de solutions nouvelles dans ce domaine.

Mme GEGOUT rappelle que pour le C.R.E.C.E.P., 2005 a été une année extrêmement difficile, année à l'issue de laquelle les mises à disposition de personnels se terminaient et une partie très importante du personnel du C.R.E.C.E.P. a choisi de réintégrer la Ville et a quitté la structure, or, la qualification et l'expérience du C.R.E.C.E.P. sont son principal atout.

L'orateur estime qu'aujourd'hui, le C.R.E.C.E.P. est face à un nouveau défi qui est de garder sa position par rapport à ses clients, aux prestations qu'il réalise, à ses missions et, en même temps, de se reconstruire une qualification, pour partie perdue.

L'orateur ajoute que la question des locaux n'est toujours pas réglée.

L'orateur considère que cette convention, avec de nouvelles prestations demandées, un système de contrôle précis, des systèmes de versements, de facturation au fur et à mesure, qui permet au C.R.E.C.E.P. d'améliorer sa trésorerie, est positive.

L'orateur constate cette volonté d'avancer mais reste encore très réservée sur l'avenir du C.R.E.C.E.P. parce qu'il y a une épée de Damoclès importante qui est que, sous les contraintes de la

nécessité d'équilibre financier, le C.R.E.C.E.P. puisse être tenté de ne pas remplir ses missions de service public autant qu'il le devrait, d'autant que sa qualification est quand même à reconstruire.

Mme LE STRAT indique que son amendement n° 8 relatif à cette convention vise à ajouter, quand on parle de non-conformité relevée par le C.R.E.C.E.P., que l'information soit donnée également à "Eau de Paris", en effet, l'avenant n° 6 du contrat de concession du 31 décembre 2003 entre la Ville de Paris et "Eau de Paris", sa S.E.M., a chargé "Eau de Paris" des obligations de ce que l'on appelle la P.P.P.R.D.E., des obligations de la personne publique ou privée responsable de la distribution de l'eau, au sens du décret relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Il est donc demandé que, pour toute situation de non-conformité sur l'eau du robinet relevée par le C.R.E.C.E.P., "Eau de Paris" soit simultanément informée avec le service technique des eaux et de l'assainissement de la Ville.

L'orateur précise qu'il s'agit d'ajouter : "La prestation consiste, pour le C.R.E.C.E.P., à informer "Eau de Paris" en sa qualité de P.P.P.R.D.E. et le S.T.E.A. de toute non-conformité de l'eau potable", et ce, aux deux endroits de la convention susmentionnée.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, remercie Mme GEGOUT de son constat des efforts importants faits par la Ville en faveur du CRECEP et est d'accord avec elle pour penser qu'il faut que cette attention se poursuive.

L'orateur propose d'amender l'amendement en indiquant : "La prestation consiste pour le C.R.E.C.E.P. à informer simultanément le S.T.E.A. et Eau de Paris, en sa qualité de P.P.P.R.D.E., de toute non-conformité de l'eau potable" et "Au cas où la qualité de l'eau distribuée ne serait pas conforme aux exigences de la réglementation, le C.R.E.C.E.P. en informera simultanément le S.T.E.A. et "Eau de Paris" en sa qualité de P.P.P.R.D.E., dès réception des analyses, en établissant le fait".

Mme LE STRAT accepte la proposition de Mme CONSTANTIN.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 8, avec la modification demandée par Mme CONSTANTIN assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 54 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 10 déposé par M. CASTAGNOU relatif à la protection des élèves majeurs et des familles d'enfants scolarisés à Paris en situation irrégulière menacés d'expulsion.

Vœu n° 11 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la protection des élèves majeurs et des familles d'enfants scolarisés à Paris en situation irrégulière menacés d'expulsion.

Vœu n° 11 bis déposé par l'Exécutif.

M. CASTAGNOU, maire du 14e arrondissement, indique que ce vœu concerne la protection des élèves majeurs et des familles d'enfants scolarisés à Paris en situation irrégulière menacés d'expulsion, en effet, le 30 juin prochain, le sursis accordé à ces élèves et à leurs parents expirera.

L'orateur fait remarquer que très récemment, le ministre de l'Intérieur, Monsieur SARKOZY, a quelque peu assoupli sa position mais d'une manière qui n'est pas satisfaisante car il exclut les enfants qui ne sont pas nés en France et qui, par conséquent, sont expulsables et devraient être expulsés.

L'orateur ajoute que le Ministre préconise un traitement au cas par cas, cette position paraît dangereuse dans la mesure où elle va conduire à des décisions discrétionnaires et, par conséquent, à l'arbitraire.

L'orateur souhaite " que la même position soit affichée sur les murs de l'Hôtel de Ville et que le Maire de Paris intervienne auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour qu'il revienne sur sa décision, et que tous les élèves, qu'ils soient nés en France ou hors de France, scolarisés à Paris, puissent poursuivre leur scolarité", tel est l'objet du vœu n° 10.

M. GAREL trouve tout à fait intéressant ce qui a été proposé par la municipalité du 14e et qui est repris dans le vœu n° 11 afin que la Ville marque son engagement dans cette bataille qui est très importante pour à la fois l'avenir du pays et de ses relations avec les pays d'émigration et que soit apposée une banderole sur l'Hôtel de Ville qui affiche cette position contre l'expulsion des élèves et de leur famille sans titre de séjour et pour la scolarisation de tous les enfants pour exiger leur régularisation et celle de leurs parents.

Mme BOURCART, adjointe, fait remarquer qu'il est proposé que le Maire de Paris intervienne auprès du Ministre de l'Intérieur, il en est tout à fait d'accord et cela semble avoir été fait, par ailleurs, il est proposé qu'il y ait une banderole affichée sur l'Hôtel de Ville.

L'orateur estime qu'au niveau de chaque mairie d'arrondissement, chaque Maire peut le faire mais au niveau de l'Hôtel de Ville la mobilisation devrait être encore plus importante pour donner ce signe.

L'orateur propose de créer un lien sur le site Internet de la Ville pour permettre la diffusion de la pétition du "Réseau d'éducation sans frontière" et l'appel de "droit des migrants" et de permettre également de faciliter la signature à l'Hôtel de Ville de ces pétitions à l'initiative des associations organisatrices, plus qu'une banderole, c'est aussi une mobilisation de la Ville et des Parisiens.

L'orateur demande d'accepter ce vœu n° 11bis de l'Exécutif et de retirer les vœux n° 10 et 11.

M. CASTAGNOU, maire du 14e arrondissement, accepte de retirer son vœu n° 10 et indique qu'il votera le vœu n° 11 bis de l'Exécutif.

M. GAREL indique qu'il votera le vœu n° 11 bis de l'Exécutif mais qu'il maintient le vœu n° 11.

M. CASTAGNOU, maire du 14e arrondissement, fait remarquer qu'il vient de lui être dit, avant son intervention, puisque c'est un vœu qui a été voté par le conseil d'arrondissement, que le groupe "Les Verts" au Conseil de Paris était d'accord, compte tenu du vœu de l'Exécutif, pour retirer ce vœu et qu'il joue le jeu de la majorité municipale parisienne mais là, il considère qu'il y a une sorte de manque de loyauté parce que lui aussi peut s'amuser à maintenir son vœu.

L'orateur estime que sur un dossier comme celui-là, la majorité municipale doit être unie.

Mme BOURCART, adjointe, rappelle que chaque mairie d'arrondissement peut, si elle le souhaite, mettre des banderoles sur sa mairie. L'orateur propose de mettre le site de la Ville à disposition afin de permettre à d'autres Parisiens de s'intéresser à cette question, d'être mobilisés, d'avoir un stand sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

L'orateur souhaite que le groupe "Les Verts" retire son vœu.

Mme GEGOUT estime que la proposition de l'Exécutif est beaucoup plus intéressante pour la popularisation de ce mouvement que l'apposition d'une banderole.

L'orateur estime que ne pas arriver à se mettre d'accord sur ce sujet est inquiétant.

M. GOUJON rappelle que le Ministre de l'Intérieur a déjà donné il y a plusieurs mois, des instructions pour, pendant cette année scolaire, ne pas mettre à exécution l'éloignement de famille quand un enfant est scolarisé et que cela concernait plus de 700 familles, par ailleurs, il a annoncé deux mesures, qui sont des instructions données aux Préfet, premièrement, proposer de façon systématique à ces familles l'aide au retour volontaire en augmentant encore le pécule qui y est consacré et deuxièmement, d'examiner systématiquement dans les deux mois les demandes d'admission exceptionnelles au séjour lorsqu'elles sont présentées par des étrangers présents en France depuis deux ans et ayant un enfant né en France, en bas âge, scolarisé.

L'orateur indique qu'il y a 2.500 enfants concernés et aller plus loin risque de créer une filière clandestine supplémentaire.

L'orateur ajoute que son groupe votera contre.

Mme CAPELLE considère qu'il faut que la raison l'emporte dans cet hémicycle par rapport à des surenchères et que le vœu proposé par l'Exécutif municipal est tout à fait adapté.

L'orateur indique que son groupe votera le vœu de l'Exécutif.

Mme ATALLAH indique qu'elle souhaite maintenir ce vœu, car il constitue une réponse à toute la mobilisation qui existe dans la communauté scolaire, dans les associations, dans l'opinion publique parisienne.

L'orateur ajoute qu'elle est d'accord pour retirer le vœu, s'il est précisé que la pétition sera présentée à l'entrée de l'Hôtel de Ville, bien visible, aux Parisiens pour qu'ils puissent participer à sa signature.

Mme BOURCART, adjointe, indique que c'est par correction pour les associations, c'était pour leur permettre de voir en fonction de leur disponibilité si elles pouvaient mettre un stand devant l'Hôtel de Ville car elle fait les choses en accord avec les associations concernées.

M. FERRAND, adjoint, président, indique que les voeux n° 10 et 11 sont retirés au profit du voeu n° 11 bis de l'Exécutif.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 11 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 9 déposé par M. Philippe GOUJON et les membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police sur les dangers du cannabis au volant.

M. GOUJON rappelle que la M.I.L.D.T. lance pour la première fois une campagne nationale sur les dangers de la conduite automobile sous l'emprise du cannabis qui provoque la mort de 230 personnes chaque année, dont la moitié âgée de moins de 25 ans, double le risque d'être responsable d'un accident mortel et le multiplie par 15 en cas d'association avec l'alcool.

L'orateur demande au Maire de Paris s'il compte accompagner cette campagne de prévention des accidents de la route et au Préfet de police comment

il va organiser les opérations de dépistage des stupéfiants chez les automobilistes Parisiens.

M. CARESCHE, adjoint, s'étonne de ce voeu car celui qui est le mieux à même de donner des instructions au Préfet de police, ce n'est pas le Maire de Paris ni le Conseil de Paris, mais le Ministre de l'Intérieur et au vu de la proximité forte de M. GOUJON avec Nicolas SARKOZY, il pense qu'il a toutes les possibilités de le saisir, en plus, il est parlementaire, donc il peut l'interpeller pour faire en sorte que le Ministre de l'Intérieur puisse aller dans ce sens.

L'orateur indique que la Mairie de Paris, avec la Région, est engagée dans cette action et qu'il y a des campagnes qui sont prévues et évidemment la Ville de Paris est parfaitement disponible pour s'associer à toutes les campagnes de ce type.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 9.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE rappelle que l'article L. 235 du Code de la route prévoit que la conduite sous l'influence de stupéfiants est un délit passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 4.500 euros d'amende assortie d'un retrait de six points du permis de conduire.

L'orateur précise que, contrairement au dépistage d'alcoolémie, le dépistage de stupéfiants ne peut être effectué sur simple initiative d'un officier de police judiciaire, mais uniquement dans le cas de l'implication du conducteur dans un accident de la circulation ou en cas d'infraction particulièrement grave.

L'orateur ajoute que le contrôle de l'usage de stupéfiants reste encore relativement lourd à effectuer puisqu'il faut recourir au milieu médical pour le dépistage et la vérification et que tout cela limite aujourd'hui l'action de la lutte contre ce phénomène.

(M. Christian SAUTTER, adjoint, remplace M. Eric FERRAND au fauteuil de la présidence).

L'orateur indique que, malgré ces contingences, le nombre de conducteurs ayant usé de produits stupéfiants interpellés par les services de police, lors de contrôles routiers, a été multiplié par trois en 2005 et qu'une bonne proportion d'entre eux cumulait à la fois l'usage de stupéfiants et l'imprégnation alcoolique.

L'orateur signale que ses services attendent avec beaucoup d'impatience la généralisation des tests salivaires qui rendra possible un dépistage rapide sur le terrain.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 9 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DPVI 16 - Subvention d'équipement à l'association "Ateliers du Chaudron" du quartier Fontaine-au-Roi / Ternaux-Jacquard (11e). - Montant : 9.786 euros.

M. DAGUENET indique que son groupe votera cette subvention d'équipement à l'association "Ateliers du Chaudron" pour un programme d'aménagements techniques et de mise en conformité de la salle de l'association.

L'orateur rappelle que l'association, qui est financée par cinq Directions, s'est vue proposer, en début d'année, une convention partenariale de deux ans, convention portée par trois Directions.

L'orateur souligne la qualité du travail réalisé par cette association qui organise différents ateliers d'expression et de communication permettant de sensibiliser et d'initier des enfants et des adultes en difficulté d'insertion à des pratiques artistiques (musique, lecture, théâtre, chant, etc.) et de favoriser leur scolarisation et leur insertion.

L'orateur ajoute que cette association joue un rôle important dans un quartier "politique de la ville", Fontaine-au-Roi.

L'orateur signale qu'à ce jour l'association n'a pas de nouvelles de la convention et, de ce fait, les Ateliers n'ont encore reçu aucune subvention, ce qui les met en très grande difficulté financière.

L'orateur souhaiterait savoir si le projet de délibération actant la convention entre l'association et la Ville sera examiné au Conseil de Paris, en juillet, et si, parallèlement, la dette locative 2005 sera intégrée, et si, enfin, un avenant à la convention sera proposé pour mettre à la disposition de l'association des locaux avec un loyer correspondant mieux aux possibilités de l'association, comme cela a été souhaité dans différents vœux votés par le Conseil de Paris.

Mme CAPELLE se déclare satisfaite de voir cette subvention d'équipement de 9.786 euros présentée aujourd'hui devant l'Assemblée mais l'inquiétude demeure concernant cette convention visant à obtenir des réductions de loyer et un partenariat vraiment efficace garantissant la pérennité de l'action de cette association.

L'orateur souhaiterait savoir à quel moment ces dossiers seront définitivement réglés pour le plus grand bien des "Ateliers du Chaudron" et surtout de celles et ceux qui participent aux activités, notamment dans le cadre de "Ville, Vie, Vacances".

Mme DURLACH, adjointe, rapporteure, indique que cette association fournit un travail de qualité et joue un rôle très positif dans le quartier Fontaine-au-Roi, d'ailleurs, la délégation à la "politique de la ville" fait voter au Conseil de Paris

cette subvention d'équipement de 9.786 euros pour un programme d'aménagement et d'amélioration des locaux.

L'orateur ajoute que la convention attendue est portée par la D.A.C. et concerne également la D.P.V.I. et la D.J.S. et qu'elle est prévue pour le Conseil de Paris de juillet, pour paiement en septembre, il s'agit d'une aide d'environ 16.000 euros dont 7.000 euros pour la politique de la ville, par ailleurs, un avenant attaché à la convention indique que le coût du loyer demandé à l'association est baissé à partir du 1er janvier 2006.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 16.

Il est adopté.

2006, DPVI 20 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le micro-quartier Les Périchaux (15e). - Montant total : 7.500 euros.

M. ALAYRAC se déclare très favorable au vote de ces subventions pour trois associations qui mènent des actions au titre de la politique de la ville sur le micro quartier les Périchaux, dans le 15e arrondissement.

L'orateur estime qu'il faut progresser sur des sujets comme l'aménagement du terrain de basket pour les jeunes, sur l'accès à un local collectif pour les jeunes de la cité et sur la rénovation des terrains de sport du square Calmette.

L'orateur ajoute que l'insécurité dans cette cité n'est pas encore suffisamment prise en compte par les acteurs publics et se demande si des correspondants de nuit ne pourraient pas être affectés aux Périchaux.

M. GOUJON se réjouit que, grâce aux interventions à l'époque de Joëlle CHÉRIOUX et de lui-même, ce quartier ait pu être classé en "politique de la ville" avec le regret que la proposition d'y insérer également la plaine de Vaugirard n'ait pu être retenue.

L'orateur indique qu'il votera ces subventions, mais constate que le micro quartier Périchaux est tout de même le parent pauvre de la "politique de la ville" à Paris, surtout si l'on compare à ce qui existe de l'autre côté de la porte de Vanves où là, véritablement, une pluie d'or s'abat.

L'orateur estime qu'il est nécessaire d'aller plus loin que de subventionner trois associations, qu'il est nécessaire que cette cité soit restructurée et qu'il y ait une meilleure prise en compte des difficultés sociales des habitants, et en matière de sécurité, il est vrai que les efforts combinés de la police et du G.P.I.S. n'ont pas encore donné les résultats suffisants.

L'orateur ajoute qu'il n'est pas hostile à la proposition de M. ALAYRAC visant à mettre en place des médiateurs mais ajoute une proposition supplémentaire : l'installation d'un système de vidéo surveillance, dans cet espace particulièrement adapté à ce genre d'installation de prévention situationnelle.

L'orateur souhaite connaître l'état d'avancement des dossiers concernant notamment la salle polyvalente, le terrain de basket, le point d'accès au droit.

Mme DURLACH, adjointe, rapporteure, fait remarquer que M. GOUJON regrette qu'il n'y ait pas d'autres quartiers "politique de la ville" que les Périchaux dans le 15e, mais l'Etat demande à la Ville de renoncer aux Périchaux, donc il faut travailler très vite parce que bientôt l'Etat va couper le cordon sur les Périchaux.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne les correspondants de nuit demandés par M. ALAYRAC, elle va en parler positivement à Christophe CARESCHE.

L'orateur fait observer que la Maison associations, la Maison des services publics et le point d'accès au droit sont en route et qu'en ce qui concerne la création d'un lieu intergénérationnel sur la dalle et l'implantation du terrain de basket au niveau du boulevard Lefèvre, elle va accélérer les choses avec l'O.P.A.C. et les différents partenaires.

L'orateur rappelle à M. GOUJON que l'année dernière, il avait trouvé qu'il y avait trop d'argent pour les associations "politique de la ville" et que tout cela était bien futile et ne servait à rien, donc cette année, il doit être content parce qu'il y en a un peu moins.

M. GOUJON indique qu'il n'a jamais dit cela.

Mme DURLACH, adjointe, rapporteure, rappelle à M. GOUJON qu'il s'agissait d'une association qui concernait la culture africaine et qu'il avait trouvé que c'était en trop, donc elle espère qu'il sera satisfait cette année de l'action des associations sur les Périchaux.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 20.

Il est adopté.

2006, DPVI 21 - Subventions à des associations créatrices d'emplois d'adultes-relais en complément de celles versées par l'Etat. - Montant total : 101.729 euros.

2006, DPVI 22 - Subventions à des associations créatrices d'emplois d'adultes-relais en complément de celles versées par l'Etat. - Montant : 53.073 euros.

Mme ATALLAH rappelle qu'à Paris, en 2002, un avenant au contrat de ville a été signé par la Ville et l'Etat pour la création de 500 postes d'adultes relais, et pour 2006, ce sont 100 nouveaux postes qui sont prévus.

L'orateur estime que ce dispositif répond à un réel besoin en matière de médiation sociale dans les quartiers et contribue à la consolidation de la vie associative qui ne peut plus s'appuyer que sur le bénévolat, par ailleurs, il est très utile en termes d'accès à l'emploi pour les personnes qui occupent ces postes d'adultes relais.

L'orateur précise qu'aujourd'hui,il s'agit d'approuver le renouvellement de 20 postes et la création de 12 autres postes nouveaux, mais même si la fonction d'adulte relais est définie dans un cadre réglementaire, comment comprendre la finalité de cette action de médiation sociale si dans les projets de délibération ne figure aucune information concernant les orientations de la Ville au sujet de la médiation sociale dans les quartiers.

L'orateur constate que la création d'un poste d'adulte relais dépend de la seule initiative des associations qui souhaitent en bénéficier, ce qui entraîne parfois la concentration de plusieurs postes sur le même secteur alors que d'autres quartiers "politique de la ville" en ont beaucoup moins ou en sont complètement exclus.

L'orateur ajoute qu'il est dommage d'observer que la répartition des postes sur les quartiers ainsi que les domaines d'intervention des adultes relais ne soient pas définis au préalable par les équipes de développement local chargées de la coordination de la mise en oeuvre du projet de contrat de ville.

L'orateur ajoute que la Ville devrait pouvoir définir les priorités des arrondissements en matière de médiation sociale, en concertation avec les équipes de développement local et les élus d'arrondissement.

L'orateur estime que la répartition des postes adultes relais sur les quartiers concernés devrait être préalablement définie en partenariat avec la Préfecture de Paris et la visibilité du dispositif doit être assurée par la publication d'un outil d'information destiné à la population bénéficiaire.

L'orateur indique que, malgré ses remarques et ses réflexions, elle soutient ce dispositif qui contribue au dialogue, à la médiation sociale et au bon vivre ensemble dans les quartiers.

Mme DURLACH, adjointe, rapporteure, rappelle que ce dispositif a maintenant sept ans et qu'il permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle à des résidents des quartiers "politique de la Ville", âgés d'au moins 30 ans, précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

L'orateur ajoute que la Municipalité est très attachée à ce dispositif qui est très utile pour les personnes en difficulté d'insertion qui bénéficient de ces emplois aidés et utile pour les associations, les quartiers, leurs habitants, car ces adultes relais renforcent le lien social et la présence humaine dans ces quartiers qui en en ont bien besoin.

L'orateur fait observer que, pour favoriser ce dispositif, la Ville prend en charge depuis quatre ans 20 % d'un poste sur la base du S.M.I.C. pour venir en aide aux associations, l'Etat prenant en charge 80 %.

L'orateur souligne que ce dispositif était menacé, mais après les événements de banlieue, il a été remis en selle et doit même être développé à Paris avec le recrutement de 100 adultes relais d'ici la fin de l'année.

L'orateur précise que c'est un dispositif d'Etat, financé à 80 % par l'Etat et qu'il y a un conflit avec l'Etat pour être co-organisateur des endroits et de la façon dont on utilise les adultes relais.

L'orateur rappelle à l'Etat le soutien de la Ville et sa volonté qu'existe une coopération plus grande entre la Ville et l'Etat, à la fois sur le choix des associations et sur le recrutement des adultes relais eux-mêmes.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 21.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 22.

Il est adopté.

2006, DPVI 25 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le quartier Porte-de-Vanves - Plaisance - Raymond-Losserand (14e). - Montant total : 43.856 euros.

Vœu n° 12 déposé par Pierre CASTAGNOU et alii adopté en Conseil du 14e arrondissement relatif au maintien d'un quartier "politique de la ville" dans le 14e arrondissement.

Vœu n° 13 déposé par Michel CHARZAT et adopté par la majorité municipale du 20e arrondissement relatif à la cité Python Duvernois.

Mme ATALLAH rappelle que ce quartier est l'un des 12 quartiers "politique de la ville", retenus dans le Contrat de Ville 2000-2006 et qu'une partie de ce quartier est inscrite dans un grand projet de renouvellement urbain et fait l'objet d'un projet de

territoire concernant des thématiques urbaines, sociales et économiques.

L'orateur ajoute que les 16 acteurs associatifs présentés dans ce projet de délibération mènent depuis 2001 des actions répondant aux besoins de l'ensemble de ce quartier dit "politique de la ville".

L'orateur exprime ses inquiétudes quant au devenir des 12 quartiers "politique de la ville" et aux conséquences de la nouvelle déréglementation visant à remplacer les Contrats de Ville par des Contrats de projet, par ailleurs, les périmètres de territoire seront modifiés en fonction des quartiers dits "zone urbaine sensible", ce qui comporte des risques en cas de modifications dans le projet en cours sur ce quartier Porte-de-Vanves - Plaisance - Raymond-Losserand.

L'orateur estime que choisir des sites prioritaires sur ce quartier pour réduire le périmètre du quartier "politique de la ville" constitue une mesure injuste pour la population qui serait exclue du dispositif dont elle bénéficie depuis plus de six ans et qu'elle est stigmatisante pour les populations qui seraient la cible d'un traitement spécifique, les isolant des autres secteurs de l'arrondissement.

L'orateur exprime son souci par rapport à la nouvelle philosophie d'action adoptée par le Gouvernement actuel en matière de "politique la ville", remplaçant le concept de Contrat de ville par celui de Contrat de projet et si cette nouvelle approche dans la "politique de la Ville" est appliquée dès 2007, l'Etat prend le risque de casser la cohérence et la synergie d'un fonctionnement collectif des acteurs de ce quartier et de contribuer à la destruction d'une démarche participative partenariale et territoriale qui est en marche sur ce même quartier depuis 2001.

L'orateur indique que c'est pour cela qu'elle s'est associée au vœu n° 12 présenté par M. CASTAGNOU au nom de la majorité municipale du 14e.

M. CASTAGNOU, maire du 14e arrondissement, indique que le vœu n° 12 vise à demander le maintien d'un quartier "politique de la ville" dans le 14e arrondissement.

L'orateur rappelle que lors du dernier comité interministériel des villes, l'Etat a indiqué son intention de fixer de nouvelles conditions de contractualisation et dans ce nouveau contexte, aucun quartier du 14e ne serait retenu par l'Etat comme prioritaire pour bénéficier de moyens financiers et humains favorisant la mobilisation conjointe de tous les acteurs, or, il existe un quartier "politique de la ville" dans le 14e, Porte-de-Vanves - Plaisance - Raymond-Losserand, qui comprend près de 20.000 habitants et qui est classé "politique de la ville" depuis le Contrat de plan 2000-2006.

L'orateur s'inquiète d'autant qu'il s'agit de secteurs dont les indicateurs de précarité restent très préoccupants : taux de chômage élevé, près de 7 % d'allocataires du R.M.I., 20 % de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, 45 % de familles monoparentales, 18 % de foyers à bas revenus, 25 % d'enfants en retard scolaire en primaire.

L'orateur ajoute que, dans les secteurs correspondants au quartier "politique de la ville", il y a près de 90 % de logements sociaux et, de plus, ces secteurs sont assez fortement enclavés.

L'orateur estime qu'il est nécessaire non seulement de maintenir mais il est impératif de renforcer l'intervention des pouvoirs publics dans ces secteurs en matière de développement local, de maintien et d'essor du tissu associatif et commercial, d'insertion par l'activité économique mais aussi de développement des appuis aux personnes en difficulté et d'aide aux enfants en situation d'échec scolaire.

L'orateur souhaite que ce secteur "politique de la ville" continue à bénéficier du soutien de l'Etat et que le Maire de Paris intervienne à cet effet auprès du Préfet de Paris.

L'orateur indique que la cité Python- Duvernois dans le 20e est dans la même situation que ce secteur du 14e, elle est inscrite en quartier "politique de la ville" et le Conseil du 20e arrondissement souhaite que le Maire de Paris poursuive cette démarche auprès du Gouvernement afin que ce territoire jusqu'ici délaissé soit effectivement inscrit dans le prochain Contrat urbain de cohésion sociale et qu'il bénéficie des moyens nécessaires à son développement, tel est l'objet du vœu n° 13.

Mme DURLACH, adjointe, rapporteure, rappelle que la Ville est en train de négocier avec l'Etat un futur contrat qui s'appellera Contrat urbain de cohésion sociale et aura une durée de vie de 3 ans, ce qu'elle trouve inquiétant car il faut beaucoup plus de temps pour aboutir à des résultats sur des quartiers en difficulté.

L'orateur ajoute que le contenu du contrat et ses thèmes seront donc très importants mais en ce moment c'est la géographie des quartiers qui est en débat et c'est le ministre Jean-Louis BORLOO qui décidera de cette géographie et actuellement la position est de ne retenir que ceux qui sont en Z.U.S. et les quartiers retenus par l'A.N.R.U., ce qui aboutirait à exclure une partie importante des quartiers.

L'orateur indique que ses propositions sont basées sur les indications incontestables de l'observatoire des quartiers, tels que le retard scolaire, la précarité, le R.M.I. et se déclare donc favorable au vœu n° 13 pour l'entrée de la cité Python-Duvernois qui, avec 30 % de familles monoparentales et un taux de chômage des jeunes

important, 18 %, a donc pleinement vocation à entrer dans le futur contrat et elle l'a proposé lors de ses réunions avec l'Etat, ainsi qu'au vœu n° 12 car même si l'on peut envisager de revoir la géographie du territoire, voire même sa réduction vers Montparnasse, elle demande instamment à l'Etat que le quartier central "politique de la ville", Porte de Vanves, Losserand, le quartier du Moulin-de-la-Vierge et la cité de l'Eure soit gardé en quartier "politique de la ville" avec participation de l'Etat et que la cité l'Eure fasse l'objet d'un traitement particulier de la Ville avec l'équipe de développement local.

L'orateur ajoute que, concernant les équipes de développement local, elle travaille à les intégrer dans le personnel communal.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 25.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 12 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 13 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Dépôt des questions d'actualité.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique à l'Assemblée qu'il a été saisi de plusieurs questions d'actualité :

- la première, du groupe communiste à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police, relative à la situation des familles vivant en hôtel meublé ;

- la deuxième, de **Mme Géraldine MARTIANO** et les membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative aux logements ;

- la troisième, de **M. Christophe NAJDOVSKI** et les membres du groupe "Les Verts" relative à l'extension du stade Roland Garros et l'occupation du bois de Boulogne ;

- la quatrième, du **groupe socialiste et radical de gauche** à M. le Préfet de police concernant l'application des consignes de "clémence" données par le Ministre de l'Intérieur sur la régularisation des enfants scolarisés sans-papiers menacés d'expulsion ;

- la cinquième, du **groupe du Mouvement républicain et citoyen** à M. le Maire de Paris relative à l'exposition d'une toile de l'artiste Yan Pei Ming représentant Emile LOUIS ;

- la dernière, du **groupe U.M.P.** à M. le Maire de Paris relative à la qualité de service rendu aux locataires des logements de la S.A.G.I. transférés à l'O.P.A.C.

La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 14 h 35, sous la présidence de Mme HIDALGO, première adjointe.

I - Question d'actualité posée par le groupe communiste à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police, relative à la situation des familles vivant en hôtel meublé.

Mme GEGOUT appelle l'attention de l'Assemblée sur la situation des hôtels meublés dans lesquels, faute de relogement, beaucoup de gens vivent dans une angoisse quotidienne et des conditions de vie indignes.

L'orateur indique que, ces derniers temps, un certain nombre de ces familles avec l'Association "Droit au logement" ont mené des actions d'occupation de parcs et jardins de la Ville de Paris pour attirer l'attention sur leur situation et il y a eu plusieurs évacuations de ces occupations, notamment celle du 8 juin dernier place des Vosges qui apparemment s'est terminée par une évacuation assez brutale. L'orateur souhaiterait connaître l'opinion du Préfet de police sur cette affaire et si c'est bien à la demande de la Ville que cette évacuation s'est faite.

L'orateur, étant donné le coût de ces hôtels, propose que l'on s'engage dans la location d'appartements du privé dans lesquels ces familles pourraient être placées au lieu d'être placées dans des hôtels provisoirement.

M. LE PREFET DE POLICE rappelle que le droit de manifester est une liberté publique qui s'exerce dans le cadre des lois et il appartient naturellement au Préfet de Police d'y veiller.

L'orateur ajoute que l'action revendicative menée par "Droit au logement", le 8 juin 2006, n'a pas donné lieu à déclaration, par ailleurs, après s'être rassemblés aux abords du métro Chemin Vert, les manifestants se sont déplacés vers la place des Vosges, où une centaine d'entre eux se sont installés dans le square Louis XIII et, munis du matériel nécessaire, ils ont clairement manifesté l'intention d'y installer un campement.

L'orateur indique que, au vu de cette manifestation non autorisée et de l'intention des manifestants, constatée en flagrant délit d'adopter un mode de revendication susceptible de troubler

l'ordre public, il a pris la décision d'en demander la dispersion et, après deux sommations restées sans effet, les forces de l'ordre sont intervenues pour disperser les manifestants se trouvant dans le lieu public et sur la voie publique, et 17 personnes qui incitaient les autres à ne pas quitter les lieux ont été interpellées.

L'orateur fait observer qu'en ce qui concerne la sécurité de hôtels meublés, la Préfecture de police y accorde une attention extrêmement soutenue, au titre des compétences qui sont les miennes en matière de sécurité.

L'orateur précise que la Préfecture de police qui avait réalisé plus de 1.400 contrôles en 2005 a encore augmenté de plus de 40 % le rythme de ces contrôles en 2006 afin d'imposer aux exploitants de réaliser les aménagements nécessaires.

Mme STIEVENARD, adjointe, rappelle que l'Etat et la collectivité parisienne sont effectivement amenés, faute de structures adaptées en nombre suffisant sur l'ensemble du territoire de la région, à proposer à des familles en grande difficulté des hébergements hôteliers.

L'orateur ajoute que c'est d'abord l'Etat, via le S.A.M.U.-social et diverses associations qui mobilisent ce parc hôtelier pour un public essentiellement composé de demandeurs d'asile ou débouté de ce droit, cela concerne 9.000 personnes pour un coût de 65 millions d'euros.

L'orateur rappelle que dans la zone dense se trouve environ un quart de tous les demandeurs d'asile de France et il est clair que le projet de loi SARKOZY en discussion va réduire encore les possibilités de régularisation, et donc fabriquer des clandestins et aggraver encore la précarité de beaucoup de gens.

L'orateur précise que la Ville utilise ce parc au titre de l'Aide sociale à l'enfance pour mettre à l'abri environ 800 à 850 familles pour un coût de 11 millions d'euros.

L'orateur fait remarquer que le maximum a été fait, avec M. Jean-Yves MANO, pour acquérir des hôtels meublés, les restructurer, produire 400 places en résidences sociales ou maisons relais mais cet effort ne peut suffire si certains départements franciliens sous-dotés ne contribuent pas à l'augmentation de l'offre à proportion de leur population.

L'orateur indique que cette année, la Ville financera un programme de logements d'insertion et de logements relais gérés par la S.I.E.M.P. et des associations en assurant l'accompagnement social de ces familles, et qu'une commission spécifique se réunit régulièrement avec les services sociaux, la D.L.H. pour accélérer les sorties d'hôtel, 403 familles ont été relogées ainsi par la Ville et l'Etat en 2005.

L'orateur annonce qu'elle engage actuellement un partenariat avec le centre d'hébergement d'urgence Eglantine géré par le C.A.S.-V.P. pour dédier des places aux familles relevant d'une prise en charge A.S.E. et espère étendre cette démarche à d'autres établissements, cependant, Paris produit un tiers des logements sociaux de toute l'Ile-de-France et a la moitié des capacités d'urgence régionale.

L'orateur demande à l'Etat d'organiser une conférence régionale pour planifier le rééquilibrage de l'offre, mais sans succès jusqu'ici.

L'orateur ajoute qu'elle a demandé l'ouverture en journée des centres d'hébergement d'urgence de nuit pour limiter l'errance des personnes accueillies qui pourraient concerner jusqu'à 1.000 places environ.

L'orateur propose de mettre à l'étude la faisabilité juridique et financière de la proposition qui consiste à louer dans le secteur locatif des logements destinés aux familles en hôtel avec les acteurs qui pourraient être sollicités : S.E.M. de la Ville, associations, services sociaux, représentants de l'immobilier privé.

L'orateur se déclare sceptique sur la capacité de trouver des locations dans le privé car elle ne voit pas la volonté du secteur privé de répondre à cette demande.

L'orateur précise qu'en ce qui concerne l'évacuation des familles soutenues par le DAL place des Vosges, la Ville n'a pas donné d'instruction d'évacuation.

L'orateur attire l'attention de l'Assemblée sur la multiplication inquiétante des actions d'occupation, notamment des services sociaux de la Ville, par un certain nombre de collectifs qui parfois ont des comportements agressifs à l'égard des agents ou des publics présents et ces modalités d'interpellation répétées pénalisent en premier lieu les gens qui sont reçus et exaspèrent aussi les personnels au fil du temps.

Mme GÉGOUT remercie Mme STIEVENARD d'accepter de rechercher une expérimentation dans ce domaine.

L'orateur précise qu'elle parlait de familles qui sont en attente de logement qui sont tout à fait en règle par rapport à tout cela et qui n'ont simplement pas de solution.

II - Question d'actualité de Mme Géraldine MARTIANO et les membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative aux logements.

Mme MARTIANO souhaiterait connaître le nombre réel de logements sociaux neufs mis en chantier chaque année, en effet, l'Exécutif fait

masse, dans ses statistiques, des logements neufs et des logements réhabilités, or, les logements neufs accroissent l'offre pour les Parisiens qui attendent un logement tandis que les logements réhabilités ne font que toiletter un parc existant sans augmenter pour autant les possibilités d'accueil des ménages.

L'orateur estime même qu'en retirant ces logements du parc privé, cela réduit plus encore le nombre des logements ouverts aux classes moyennes qui sont contraintes de partir en banlieue.

L'orateur fait remarquer que l'Exécutif a lancé une attaque contre les sociétés d'économie mixte de la Ville à capitaux publics minoritaires vieilles de plus de 70 ans : la S.A.G.I., la S.G.I.M. et la R.I.V.P., en effet, 16.000 logements ont été transférés de la SAGI à l'OPAC et le Conseil a approuvé l'irruption majoritaire de la Ville dans le capital la S.G.I.M.

L'orateur ajoute que, pour assurer le financement de ces opérations, l'Exécutif a privé la Ville d'une part importante des domaines propres de ces sociétés et livre d'un seul coup 10.000 logements au secteur privé.

L'orateur rappelle que les locataires des vieilles sociétés sont désignés sous l'égide de la Ville, leurs immeubles sont convenablement entretenus et la Ville perçoit d'elles chaque année un revenu substantiel de plusieurs dizaines de millions d'euros nécessaires à son budget, donc pourquoi faudrait-il préférer à ce mode d'intervention municipale le style d'action des sociétés à capitaux multiples majoritaires : la S.I.E.M.P., la société d'aménagement des Halles, la SEMEA 15 qui ne gèrent pas mieux et n'alimentent pas le budget de la Ville ?

L'orateur souhaiterait connaître les intentions de l'Exécutif, les reproches qu'il fait aux vieilles sociétés de la Ville, ses objectifs et la manière dont il compte les atteindre et avec quels moyens notamment financiers.

M. MANO, adjoint, indique à Mme MARTIANO qu'"un bleu budgétaire" lui a été remis où est détaillée la totalité de la programmation dans sa diversité.

L'orateur rappelle que le groupe U.D.F. souhaite que la Ville de Paris se dirige vers les 20 % de logements sociaux loi S.R.U., mais, en même temps, veut vendre 20 % des logements sociaux disposés dans les G.P.R.U. et les zones compliquées pour faire de l'accession à la propriété et que 10 % des espaces disponibles soient destinés au logement intermédiaire.

L'orateur en déduit qu'il faut construire, mais surtout pas là où il y a des terrains disponibles car le groupe U.D.F., avec le groupe "Les Verts" et l'U.M.P., a voté contre la construction de 210 logements sociaux dans le 16e arrondissement.

L'orateur estime que, dans les faits, l'U.D.F. comme les autres, comme le groupe "Les Verts" et l'U.M.P., veut concentrer le logement social à l'est de Paris.

L'orateur indique que le Maire de Paris a souhaité devenir majoritaire dans l'ensemble des Sociétés d'économie mixte car aux yeux des Parisiens, c'est la Ville de Paris qui est responsable de la politique du logement.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne la SGIM, le partenaire privé a décidé de laisser la majorité à la Ville de Paris avec un partenariat avec la Caisse des dépôts et des consignations et que des négociations plus délicates avec la S.A.G.I. ont été menées qui ont entraîné le transfert de 16.000 logements à l'O.P.A.C. de Paris.

L'orateur annonce que les choses sont en bonne voie, en ce qui concerne la R.I.V.P., pour aller au bout de cette démarche et ceci en concertation avec les actionnaires privés, que ce soit la BNP Paribas ou le Crédit Foncier.

L'orateur rappelle que la volonté de l'Exécutif est claire, il s'agit de faire des pôles actifs, compétents et compétitifs pour développer le parc de logements sociaux dans sa diversité avec l'ensemble des outils existants.

L'orateur fait remarquer que les précautions nécessaires seront prises pour que le domaine propre notamment de la S.A.G.I. ne parte pas dans le secteur privé, il est hors de question de retrouver ces immeubles vendus à la découpe.

L'orateur considère qu'il est heureux que la ville ait pu, avec l'ensemble de ses opérateurs, acheter une grande partie du patrimoine menacé par la vente à la découpe afin de permettre aux familles qui y vivaient de demeurer à Paris car, sinon, elles auraient été obligés de partir de Paris.

Mme FLAM, adjointe, rappelle qu'il existe en France deux collectivités qui ont encore des S.E.M. et notamment des S.E.M. immobilières créées dans les années 1930, où les capitaux privés sont majoritaires : Paris qui avait quatre sociétés immobilières où les capitaux privés étaient minoritaires (S.A.G.I., R.I.V.P., S.G.I.A. et S.G.I.M.) et Marseille qui avait une S.E.M. où les capitaux privés étaient majoritaires.

L'orateur ajoute que la Mairie de Marseille est dans la même logique que Paris de reprise de majorité, en effet, les S.E.M. sont des sociétés qui associent du capital privé et du capital public, dans le cadre d'un partenariat public/privé institutionnel qui permet à la collectivité publique de rester majoritaire, ainsi, elle maîtrise les orientations de la société et permet de favoriser son développement dans le sens qu'elle souhaite.

L'orateur précise que cette conception de l'économie mixte est celle de l'Exécutif mais également celle du législateur de 1983, en effet, dès lors que l'argent public est investi dans une entreprise, il est normal que la collectivité publique puisse en contrôler son utilisation, c'est pourquoi la loi de 1983 a prévu que toutes les S.E.M. existantes devaient devenir des S.E.M. où le capital public était majoritaire dès la première assemblée générale extraordinaire.

L'orateur rappelle qu'à Paris, rien n'avait été fait et que l'Exécutif est en train de le faire ainsi lors du renouvellement de la délégation de service public de la Tour Eiffel ou plus récemment à la S.G.I.M.

L'orateur précise que la prise de majorité à la S.G.I.M. a permis de transformer des logements qui étaient des logements à loyer totalement libre en logements sociaux et elle a permis, sur les autres logements, de maîtriser l'évolution des loyers car c'est la Ville, maintenant, qui en maîtrise l'évolution, cette opération a donc été directement utile aux Parisiens qui occupent ces logements et, à moyen terme, à tous les autres Parisiens.

Mme MARTIANO estime que M. MANO a une lecture très partiale des amendements de l'U.D.F. et que son groupe est un peu déçu de constater cela.

L'orateur indique à Mme FLAM qu'elle est heureuse de voir que la Ville a définitivement une nouvelle politique du logement mais qu'elle a choisi d'oublier le logement intermédiaire.

III - Question d'actualité de M. Christophe NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" relative à l'extension du stade Roland Garros et l'occupation du bois de Boulogne.

M. NAJDOVSKI dénonce les propos de M. MANO qui, à l'instant, vient d'avoir des paroles ignominieuses à l'égard du groupe "Les Verts" au sujet des 210 logements sociaux du 16e, dans la mesure où hier, l'Exécutif n'a pas donné une suite favorable à un certain nombre d'amendements ou de vœux qui étaient déposés par les élus de la majorité municipale pour des logements sociaux.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que l'on ne va pas refaire le débat sur le PLU qui a duré quelques heures.

M. LHOSTIS, adjoint, rappelle que le vote du groupe "Les Verts" a conduit à 210 logements en moins pour les infirmières.

M. NAJDOVSKI s'étonne que le projet d'extension de Roland Garros soit à nouveau évoqué et que le Maire ait annoncé une participation au financement de cette extension pour un montant de 20 millions d'euros.

L'orateur doute de la priorité d'un tel projet par rapport à d'autres, comme le financement d'équipements publics ou de logements pour les Parisiens, par ailleurs, ce projet équivaut à la création d'un équipement qui sera vraisemblablement sous employé et coûteux à amortir.

L'orateur ajoute que beaucoup de sportifs ou de responsables de la Fédération de Tennis n'approuvent pas le projet d'extension alors que les ligues régionales ont de réels besoins de financement pour se développer, de plus il existe des propositions alternatives beaucoup moins coûteuses, formulées par des responsables sportifs et par des associations de protection de l'environnement, comme le fait de doter le court Philippe Chatrier d'une couverture rétractable ou d'améliorer les capacités d'accueil de certains autres courts et ainsi de suite.

L'orateur fait remarquer qu'une éventuelle extension de Roland Garros sur le stade Georges Hébert entraînerait la suppression d'un centre sportif municipal qui accueille aujourd'hui associations et scolaires et la relocalisation du stade Hébert sur l'hippodrome d'Auteuil ne semble pas une très bonne idée car les activités hippiques semblent peu compatibles avec le fonctionnement au quotidien d'un stade municipal.

L'orateur souhaiterait savoir si la redevance versée par le concessionnaire à la Ville de Paris sera renégociée en cas d'extension de Roland Garros.

L'orateur s'inquiète du devenir des serres d'Auteuil et du square du Tchad qui se retrouveraient coincés au milieu d'un nouvel ensemble qui risquerait, tôt ou tard, de les condamner.

L'orateur rappelle l'engagement pour l'ouverture au public ou la reconquête de 11 hectares d'espace naturel dans le bois de Boulogne à la suite du vote d'un vœu au Conseil de Paris en ce sens alors qu'il a été décidé de renouveler la concession de la Croix Catelan qui restera un club fermé, réservé à une catégorie fortunée de la population.

L'orateur indique que son groupe souhaite un débat sur l'aménagement global du bois de Boulogne et non pas que les dossiers soient pris un par un, sans vision d'ensemble.

L'orateur rappelle que la priorité de son groupe est l'ouverture d'espaces aujourd'hui inaccessibles aux Parisiens dans le bois de Boulogne et malheureusement le projet d'extension de Roland Garros ne répond nullement à cette priorité.

M. CHERKI, adjoint, s'étonne que "Les Verts" soient devenus des spécialistes du cadre de vie dans le 16e arrondissement.

L'orateur ajoute qu'il voulait être sûr que l'on allait parler des équipements sportifs et pas des 210 logements d'infirmières supprimés.

L'orateur rappelle que le tournoi de Roland Garros a connu cette année encore, un succès populaire incontestable qui contribue à participer au rayonnement de Paris.

M. DUTREY estime que les provocations se succèdent, et demande 2 minutes de suspension de séance pour calmer les esprits.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, fait remarquer à M. le Président du groupe "Les Verts" que les provocations sont vraiment sur tous les bancs et lui demande de veiller à ce qu'elles n'émanent pas trop de son groupe.

La séance, suspendue à 15 heures 05 est reprise à 15 heures 08 sous la présidence de Mme Anne HIDALGO, première adjointe.

M. CHERKI, adjoint, rappelle que le tournoi de Roland Garros a connu cette année un succès populaire incontestable qui participe au rayonnement de Paris et, dans un contexte de concurrence internationale extrêmement forte, Roland Garros a besoin de pouvoir se renforcer notamment par la construction d'un nouvel équipement couvert, un dôme, car en effet Roland Garros est, avec le Tour de France et le marathon de Paris, un des événements sportifs internationaux les plus renommés.

L'orateur considère qu'il est de la responsabilité de la Ville, de la Région et de l'Etat de défendre ce tournoi qui est un facteur important du rayonnement international de Paris et aussi du développement de la pratique du tennis car une grande partie des excédents financiers de ce tournoi permet de faire vivre chaque année ce sport qui compte plus d'un million de licenciés.

L'orateur indique que le Maire de Paris a demandé, dès après le 6 juillet 2005, au service de la Ville, de trouver, en concertation avec la Fédération française de tennis, un lieu susceptible d'accueillir un dôme couvert de 15.000 places qui ne soit pas situé dans le bois de Boulogne, qui soit proche du stade Roland Garros et qui respecte scrupuleusement la charte des bois.

L'orateur précise à M. NAJDOVSKI qu'il est exclu que le périmètre des serres d'Auteuil, au demeurant protégé au titre de la législation sur les sites, soit en quoi que ce soit concerné par les activités du tournoi.

L'orateur annonce que les premières études montrent que le stade municipal Georges Hébert pourrait répondre à ces exigences.

L'orateur confirme que l'engagement pris dans le dossier de candidature de Paris 2012, à savoir une participation financière de la Ville à hauteur du tiers de la participation publique totale, soit un montant de 20 millions d'euros sur un coût total de 120 millions d'euros, la Fédération française de tennis apportant 61 millions d'euros, il reste donc à l'Etat et à la Région de confirmer leur financement de 20 millions d'euros chacun.

L'orateur rappelle que cette participation de la Ville figurait dans la délibération, votée par M. NAJDOVSKI et son groupe, et adoptée pendant la phase de candidature.

L'orateur renouvelle son attachement à la prolongation du tramway jusqu'à la Porte d'Auteuil afin de favoriser l'usage des transports en commun par les spectateurs du Parc des Princes mais aussi du futur grand stade de Rugby à Jean Bouin et du futur dôme de tennis.

L'orateur précise qu'en ce qui concerne les installations actuelles du stade Hébert, il est évident que dans le cas où le dôme se trouverait localisé sur cet endroit, elles devraient être déplacées sur les pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil, le déplacement et la reconstitution étant bien évidemment à la charge financière de la Fédération française de Tennis.

L'orateur considère que les utilisateurs actuels s'en porteront beaucoup mieux, car ils disposeront d'un stade de football et d'une piste d'athlétisme aux normes, ce qui n'est pas le cas actuellement, mais surtout d'un environnement plus agréable et plus sain que le site actuel bordé par le périphérique et les boulevards des Maréchaux.

L'orateur ajoute qu'Auteuil restera un hippodrome et, dans le cadre du renouvellement de la concession qui sera prochainement soumise au Conseil de Paris, une douzaine d'hectares situés dans l'hippodrome seront ouverts au public, permettant aussi de préserver les activités hippiques auxquelles la Municipalité et de très nombreux Parisiennes et Parisiens, Franciliens et Franciliennes, notamment de milieu populaire, sont très attachés.

M. NAJDOVSKI souhaiterait savoir pourquoi d'autres alternatives que la construction d'un nouvel équipement ne sont pas étudiées, à savoir la proposition déjà faite par le passé de la réalisation d'un toit rétractable sur le court Philippe-Chatrier, c'est-à-dire dans l'enceinte même de l'existant et non pas sur un nouvel espace.

L'orateur estime que la participation à hauteur d'un tiers de la Ville semble extrêmement élevée et importante pour un projet qui est avant tout celui

d'une fédération sportive et qui intéresse aussi l'Etat, et pas seulement la Ville.

L'orateur ajoute qu'il a des interrogations sur la relocalisation du stade Hébert sur la pelouse centrale de l'hippodrome d'Auteuil, de son fonctionnement au quotidien et de sa compatibilité avec le site, en effet, il s'agit d'un espace boisé classé, et, au regard du P.L.U., il y a des contraintes de construction.

IV - Question d'actualité posée par le groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police concernant l'application des consignes de "clémence" données par le Ministre de l'Intérieur sur la régularisation des enfants scolarisés sans-papiers menacés d'expulsion.

M. BLOCHE fait remarquer que depuis la rentrée scolaire, la précarité dans laquelle se trouvent les familles en situation irrégulière prend une tournure dramatique et plus particulièrement les menaces d'expulsion d'enfants scolarisés sans papiers et leurs familles qui se multiplient depuis septembre dernier.

L'orateur s'émeut de la situation engendrée par la circulaire du ministre de l'Intérieur du 31 octobre 2005 qui fait peser sur des dizaines de milliers de familles parisiennes, pourtant intégrées dans la société française, la menace d'une expulsion dès la fin de l'année scolaire, soit le 30 juin prochain.

L'orateur constate cependant, que la mobilisation de l'ensemble de la communauté scolaire, des associations, des syndicats et des élus, a porté ses fruits et sensibilisé l'opinion publique et que le ministre de l'Intérieur a reculé et annoncé la semaine dernière avoir fait part aux préfets de nouvelles instructions concernant ces familles, l'une d'elle permettant "d'envisager l'admission exceptionnelle au séjour au cas par cas de certaines de ces familles, au regard de critères humanitaires".

L'orateur souhaiterait savoir dans quelles conditions ces nouvelles instructions du ministre de l'Intérieur seront appliquées à Paris et connaître le nombre de familles parisiennes qui pourraient être concernées par ces mesures de "clémence", afin que ces élèves puissent bénéficier avec leur famille d'une régularisation de leur situation et ainsi poursuivre leur parcours scolaire dans des conditions sereines.

M. LE PRÉFET DE POLICE indique qu'il faut distinguer la situation des jeunes majeurs et celle des familles, en effet, la loi prévoit la délivrance d'une carte de séjour étudiant aux jeunes majeurs scolarisés en France depuis l'âge de 16 ans et qui poursuivent des études supérieures.

L'orateur ajoute que les préfets ont été invités à élargir la délivrance de la carte de séjour étudiant à l'ensemble des jeunes majeurs scolarisés, sous réserve de la réalité et du sérieux des études poursuivies, afin de leur permettre de terminer l'année scolaire et, à l'issue de celle-ci, ils doivent regagner leur pays d'origine et solliciter un visa de long séjour afin de poursuivre leurs études sur le territoire national.

L'orateur précise qu'en ce qui concerne les familles, les instructions du ministre étaient de ne pas mettre à exécution, avant la fin de l'année scolaire, l'éloignement de familles dont un enfant est scolarisé depuis plusieurs mois.

L'orateur annonce qu'alors que les vacances scolaires approchent, deux séries d'instructions ont été précisées par le ministre : premièrement, au cours du mois de juin, une aide au retour volontaire sera proposée systématiquement aux familles, le pécule proposé sera de 3.500 euros par un couple auxquels s'ajoutent 1.000 euros par enfant, deuxièmement, des admissions exceptionnelles au séjour pour des familles seront possibles à titre humanitaire, notamment sur la base des critères suivants : enfants nés en France ou arrivés en très bas âge et enfants scolarisés en France et qui ne parlent pas la langue de leur pays.

L'orateur annonce qu'en application de ces instructions, la Préfecture de police examinera les dossiers des familles susceptibles de pouvoir en bénéficier et elle le fera comme elle le fait toujours, avec toute l'objectivité qui est la sienne.

M. BLOCHE remercie M. le Préfet de police de sa réponse et ne conteste pas le caractère d'objectivité que M. le Préfet de police a mis en avant. L'orateur ajoute que c'est sans doute dans une autre assemblée que le Ministre de l'Intérieur pourra être interpellé, ministre qui est à la source de ces instructions nouvelles et sans doute insuffisantes.

V - Question d'actualité posée par le groupe du Mouvement républicain et citoyen à M. le Maire de Paris relative à l'exposition d'une toile de l'artiste Yan Pei Ming représentant Emile LOUIS.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, indique qu'un portrait de 4 mètres par 3 d'Emile LOUIS, peint par le peintre dijonnais Yan Pei Ming, est exposé au Grand Palais à Paris jusqu'au 25 juin.

L'orateur rappelle qu'Emile LOUIS est l'assassin présumé de nombreuses jeunes filles.

L'orateur s'interroge sur l'opportunité de l'exposition d'un tableau représentant un homme que l'on juge au même moment pour des crimes atroces.

L'orateur souhaiterait connaître un moyen qui permettrait d'épargner aux familles et aux proches de voir une exposition qui met en scène celui dont on peut présumer qu'il est bien un assassin multirécidiviste et un monstre.

L'orateur indique que la question s'adresse plus évidemment au Maire de Paris mais se demande si elle n'intéresse pas aussi la Préfecture de police car un tableau pareil ne peut qu'engendrer des troubles à l'ordre public.

M. GIRARD, adjoint, indique à M. SARRE que le Grand Palais relève de l'Etat et qu'il n'est donc pas en mesure, comme adjoint au Maire de Paris, élu local, de pouvoir répondre.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, estime qu'il faut transmettre cette question qui est une réelle question au Ministre de la Culture et au Premier ministre, car c'est sous l'égide du Premier Ministre que cette exposition a été organisée.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, indique qu'il comprend bien l'embarras de l'adjoint à la culture mais qu'il pense qu'il est vraiment souhaitable qu'il y ait une suite car cela ne peut pas être passé par pertes et profits.

VI - Question d'actualité posée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la qualité de service rendu aux locataires des logements de la S.A.G.I. transférés à l'O.P.A.C.

Mme TISSOT rappelle que lors du débat sur le transfert des logements de la S.A.G.I. à l'O.P.A.C., son groupe avait dénoncé l'improvisation dans laquelle il s'effectuait et les arrière-pensées purement politiciennes qui sous-tendaient cet acte et la municipalité, à l'époque, s'était montrée tout à fait rassurante sur la prétendue capacité de l'O.P.A.C. à assurer la prise en charge des 16.000 logements de la S.A.G.I. en sus des plus de 100.000 unités qu'il gérait au préalable.

L'orateur constate que le choix de transférer les logements de la S.A.G.I. à l'O.P.A.C, qui n'a pas l'habitude de gérer ce type de logements intermédiaires, ne répondait à aucune considération d'ordre gestionnaire et que l'O.P.A.C., qui est en pleine restructuration, qui gère déjà le parc le plus important d'Ile-de-France, n'avait pas la capacité de gérer ces 16.000 logements supplémentaires et que ce transfert se fait aujourd'hui au détriment des locataires, mais également des candidats à l'attribution d'un logement.

L'orateur ajoute que cette impréparation s'était traduite par l'absence de prise en compte de ce transfert dans le budget primitif 2006 de l' O.P.A.C., budget qui donc n'était pas sincère, et qu'il a fallu attendre plusieurs mois pour qu'un correctif au budget soit soumis au vote des administrateurs de l' O.P.A.C.

L'orateur fait remarquer que la grogne monte chez les locataires de ces logements qui ont pris l'initiative de créer un blog, véritablement mine d'informations sur le fonctionnement de cet établissement public, et qui dénoncent notamment l'attitude de l' O.P.A.C. qui ne remplit pas son rôle de bailleur et se montre dans l'incapacité d'assurer une jouissance paisible des locaux à ses locataires.

L'orateur estime que l'OPAC n'est, plus en mesure d'assurer la mise en location des logements qu'il a pris en gestion, comme en atteste la diminution du nombre des logements attribués, en effet, certains logements restent pendant plusieurs mois sans occupant, tandis que des attributaires doivent attendre parfois jusqu'à huit mois pour pouvoir disposer du logement qui leur a été attribué.

L'orateur souligne que la situation est telle que certaines séances de commission d'attribution sont supprimées faute d'appartement à attribuer alors que la Ville de Paris entretient une politique de remise en location des appartements vacants du secteur privé et que l'Exécutif municipal à fait part de son souhait de pénaliser davantage les propriétaires de logements vacants.

L'orateur souhaite avoir des précisions sur les raisons pour lesquelles des retards surviennent dans les mises à disposition d'appartements vacants, sur la date à laquelle l'intégration du patrimoine de la S.A.G.I. sera opérationnelle et notamment la date à laquelle les fichiers informatiques seront rendus compatibles avec ceux de l' O.P.A.C., ainsi que des précisions sur les mesures prévues pour rétablir une qualité de service normal pour ce patrimoine issu de la S.A.G.I.

M. MANO, adjoint, indique qu'à l'intérieur de l' O.P.A.C., la totalité des organisations syndicales considère que l'évolution des structures internes à l' O.P.A.C. a été extrêmement favorable au travail de proximité.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne le transfert de la S.A.G.I., 16.000 logements ont été transférés au 1er janvier 2006 à l' O.P.A.C. de Paris mais dès le 2 janvier l'ensemble des locataires avaient les mêmes prestations, les mêmes contrats, la même continuité de service, et salue à ce sujet l'ensemble du personnel de l' O.P.A.C. qui en période de fin d'année a tout fait pour que les choses se passent le mieux du monde.

L'orateur fait observer que depuis le 1er janvier, il n'a plus de réclamations de la part des associations de locataires concernées par ce transfert, par contre, il peut pas en dire autant au sujet de la S.A.G.I. pour le parc qu'elle continue à gérer, d'ailleurs il faudra à l'évidence se diriger vers une évolution assez rapide du devenir de cette structure.

L'orateur rappelle que des appartements du parc de la SAGI contenaient du plomb et de l'amiante et l'O.P.A.C. ne prendra pas le risque de relouer ces appartements et doit donc préalablement faire les travaux nécessaires, ce qui entraîne un certain nombre de délais complémentaires qui sont totalement justifiés.

Mme TISSOT estime que si la situation était aussi idyllique que celle décrite par M. MANO, les locataires ne protesteraient pas. L'orateur relève que M. MANO parle des personnels tandis qu'elle parlait des locataires.

L'orateur invite M. MANO à se rendre sur le "blog" pour qu'il puisse se rendre compte des critiques qui sont formulées.

L'orateur s'étonne que la S.A.G.I. ait été reprise si son parc avait été si mal géré pendant des années.

L'orateur souhaite qu'au prochain Conseil de Paris des réponses plus précises lui soient fournies.

(La séance suspendue à 15 h 30, est reprise à 16 h 10, sous la présidence de M. SAUTTER, adjoint).

2006, DFPE 64 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de fonctionnement avec l'association "Centre français de protection de l'enfance", gestionnaire d'une crèche familiale située au 68, rue Saint-Charles (15e). - Attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de 2006, audit établissement. - Montant : 526.084 euros.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 14 déposé par l'Exécutif.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 14 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 64 ainsi amendé.

Il est adopté.

2006, DFPE 301 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer une procédure de marché public selon l'article 30-I du Code des marchés publics pour la gestion de la halte-garderie de 30 places située 4, rue André-Gide (15e).

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 301

Il est adopté.

2006, DFPE 314 - Autorisation à M. le Maire de Paris de mettre fin au service public de halte-garderie situé 11-21, rue du Chalet (10e), et de résilier le bail signé avec l'OPAC de Paris pour les mêmes locaux.

Mme ANTIER fait observer qu'après la fermeture des ludothèques, le sauvetage in extremis des jardins d'enfants, voilà maintenant la fermeture, particulièrement étonnante, d'un établissement dédié, grâce à une convention signée par la mandature précédente, à l'accueil et la rééducation des enfants infirmes moteurs cérébraux.

L'orateur rappelle l'exceptionnelle spécificité de l'association puisque centrée sur l'accueil d'enfants handicapés moteurs auquel l'établissement, qui accueille des enfants de 3 mois à 6 ans, réserve un tiers de ces 22 places.

(**Mme HIDALGO,** première adjointe, remplace M. SAUTTER au fauteuil de la présidence).

L'orateur souligne que cette vocation est présentée dans l'exposé des motifs comme opposée à la vocation de la Ville de Paris à créer des établissements d'accueil simple de la petite enfance généraliste sans nombre imposé de place aux enfants handicapés, et il est décidé de reconduire une nouvelle convention dans ce cadre d'accueil généraliste et non spécialisé pour l'enfant handicapé, or la nouvelle convention ne précise pas quel sera le nombre de places et la spécificité de l'équipe spécialisée pour ces enfants.

L'orateur fait remarquer que Paris souffre gravement du manque de structures pour les enfants handicapés, en particulier de 3 mois à 6 ans, et il en ressort des drames, scandaleux, pour les parents qui sont déprimés et pour les enfants dont le handicap s'aggrave, faute de rééducation à un âge où les circuits mentaux peuvent récupérer.

L'orateur considère que Paris est pour cela l'une des capitales les plus noires d'Europe et il est choquant de fermer cet établissement pour renouveler une convention sans aucune garantie pour ces enfants handicapés.

L'orateur souhaite savoir si cet établissement restera un établissement à vocation de rééducation d'enfants handicapés, un tiers d'enfants handicapés dans les places de rééducation, avec cette équipe spécialisée.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, indique que cette association qui gère à Paris trois haltes-garderies et offre aux enfants infirmes moteurs cérébraux, et à leur famille, un accueil de très grande qualité fait un travail tout à fait remarquable.

L'orateur ajoute que la halte-garderie du Chalet est jusqu'à maintenant gérée dans le cadre d'une délégation de service public et réserve un tiers de ces 22 places aux enfants I.M.C. mais c'est à l'occasion en fait du renouvellement de cette D.S.P. qu'il a semblé indispensable de conserver ce service exceptionnel et spécifique que l'A.P.T.R.E.I.M.C. est la mieux à même d'assurer.

L'orateur précise que c'est simplement la D.S.P. qui est transformée en un projet associatif que l'A.P.T.R.E.I.M.C. va assurer elle-même, donc à partir de la rentrée, l'A.P.T.R.E.I.M.C. va bénéficier d'une subvention de fonctionnement comme tous les projets associatifs qui présentent une activité d'intérêt général.

L'orateur rappelle qu'avec Pénélope KOMITÈS, depuis 2001, elles se sont engagées dans une politique active d'aide aux familles dont les jeunes gens sont porteurs de handicaps ou de maladie chronique.

Mme ANTIER estime qu'il n'a pas été répondu à ses questions.

Mme KOMITÈS, adjointe, se déclare surprise par le discours de Mme ANTIER qui n'a pas lu le document présenté, lors de la dernière séance, sur le Schéma départemental d'insertion des personnes handicapées.

Mme ANTIER rappelle qu'elle a posé des questions précises.

Mme KOMITÈS, adjointe, rappelle l'ouverture de crèches associatives qui accueillent à parité ou à mixité des enfants handicapés et des enfants valides, et surtout le développement de l'accueil en crèches associatives ou en crèches municipales pour les enfants handicapés.

L'orateur fait remarquer que cela ne se faisait absolument pas avant.

Mme ANTIER souhaite des réponses et indique que cela existait auparavant.

Mme KOMITÈS, adjointe, indique que cela existait pour les associations, mais que cela n'existait que très peu dans les crèches municipales,

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 314.

Il est adopté.

2006, UMP 1 - Proposition de délibération relative à l'approbation du principe de la réalisation des travaux de création d'une crèche de 15 berceaux au 101, rue Rambuteau (1er).

Mme BERTHOUT rappelle que cette procédure est certes inhabituelle mais est autorisée par le Code général des collectivités territoriales qui stipule dans son article L. 25-1116, que le Conseil d'arrondissement peut délibérer sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité, c'est pour cela que le Conseil du 1er a adopté une délibération portant sur le principe de réalisation des travaux de création d'une crèche de 25 berceaux au 101, rue Rambuteau.

L'orateur rappelle qu'en 2001, une halte-garderie située au 101, rue Rambuteau a été transférée rue des Pourvaires pour des questions qui étaient liées, à l'origine, à des problèmes de sécurité et d'insalubrité.

L'orateur indique qu'elle s'est rapprochée d'une association qui gère un certain nombre de crèches haltes-garderies à Paris et qu'avec l'aide d'un cabinet d'architecte a été monté un projet de crèche halte-garderie de 15 berceaux sur ce site pour un coût de 40.000 euros, c'est-à-dire que cela coûtait moins cher pour réaménager toute cette crèche que deux places à la crèche de l'Hôtel de Ville.

L'orateur indique qu'elle a appris que la Ville de Paris avait décidé d'installer temporairement la Maison des associations sur ce site, comme cela au moins, on est sûr que jamais on ne fera une halte-garderie pour répondre aux besoins des parents.

L'orateur rappelle qu'avait été annoncé la création de 5.200 places en crèche d'ici 2008 alors que plus de 1.000 places en crèche ont été créées par des structures associatives, une centaine de places dans des établissements publics ou privés ou mises à la disposition de la Ville par convention et en fait, il y a eu 790 places et 266 places respectivement en crèche et halte-garderie qui ont été ouvertes depuis 2001 à l'initiative de la mandature précédente.

L'orateur fait observer que, sans vergogne, l'Exécutif a présenté des plans d'ouverture qui en fait étaient des fermetures-rénovations d'anciennes crèches ou haltes-garderies, d'autant que la Ville n'est pas le seul financeur puisqu'il existe un plan gouvernemental d'aide à la création des berceaux, subventionnant à hauteur de 6.000 euros le berceau, ce qui conduit à nuancer l'effort très peu substantiel que fait la Ville de Paris en matière de crèches.

L'orateur relève qu'il n'y a pas de plan prévisionnel de recrutement des professionnels de la petite enfance et malgré les demandes réitérées de son groupe, la municipalité n'a jamais communiqué le taux d'encadrement par établissement, et c'est l'une des causes du mouvement social qui traverse les personnels de la petite enfance de la Ville de Paris.

M. LE GARREC estime que l'initiative de Mme BERTHOUT est excellente mais que l'emplacement 101, rue Rambuteau est une provocation.

L'orateur rappelle qu'en 1999, le Maire du 1er a suggéré à la Ville d'utiliser les locaux disponibles dans un immeuble de la S.E.M. "Paris Centre" situé rue des Prouvaires et avait obtenu un budget de plus de 2.400.000 F pour y installer une halte-garderie, et tandis que la Ville de Paris croit qu'il s'agit d'une nouvelle structure, le maire du 1er souhaite déménager la halte-garderie de la rue Rambuteau.

L'orateur fait remarquer que les parents et les salariés se plaignaient depuis des années de l'insalubrité des lieux et de son inadéquation pour recevoir de très jeunes enfants, de plus cet endroit était souvent encombré de S.D.F., par ailleurs, ce lieu sert de planque pour la police et de dortoirs pour une douzaine de S.D.F.

L'orateur indique que cette halte-garderie figurera dans les documents de la campagne électorale U.M.P. comme le résultat d'un travail militant et politique important, et elle sera inaugurée en 2001 en présence de Mme TROSTIANSKY.

L'orateur rappelle que le Maire du 1er voulait utiliser la halte-garderie désaffectée pour en faire le centre de contrôle d'un système de vidéosurveillance.

L'orateur relève que Mme BERTHOUT cherche à installer une nouvelle crèche privée dans le 1er et, elle s'est adressée à la SEM Centre qui lui a proposé l'immeuble de la rue Jean Lantier mais Mme BERTHOUT préféra en faire la Maison des associations, ce qui est acté.

L'orateur considère qu'ouvrir une crèche pour enfants handicapés dans un lieu déclaré suffisamment insalubre pour qu'une halte-garderie pour enfants non handicapés en fut déménagée semble à la limite de l'odieux.

L'orateur rappelle que, dans le futur projet des Halles, non voté par l'U.M.P., il a été décidé d'installer une structure petite enfance, car le 1er peut utiliser une cinquième structure de type crèche et une solution pourrait être trouvée au Forum des Halles.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, indique que M. Alain LE GARREC a reprécisé un peu l'histoire et expliqué les nuisances liées à l'environnement qui ne permettent pas l'accueil des enfants en toute sécurité.

L'orateur fait remarquer que la halte-garderie de la rue des Prouvaires a un taux de fréquentation de 72 % et que, s'il y a des enfants en liste d'attente, cette halte-garderie a la capacité d'accueillir des enfants supplémentaires dans le 1er arrondissement.

L'orateur fait observer qu'il y a eu un comité de suivi des 4.500 places qu'elle a présidé, composé d'élus à la fois de la majorité et de l'opposition, et qu'elle n'a pas entendu beaucoup de remarques sur le fait que l'objectif était de 4.500 places et que 3.200 places avaient été réalisées.

L'orateur propose donc de voter contre cette proposition de délibération.

Mme KOMITÈS, adjointe, rappelle que le Centre de Paris manque de haltes-garderies ou de crèches pour enfants porteurs de handicap et renouvelle ma proposition de rechercher des locaux qui permettraient dans ce quartier de pouvoir accueillir ces enfants.

Mme BERTHOUT indique qu'elle veut bien que l'on dise que "l'on se propose de rechercher des lieux, etc." mais qu'elle n'est arrêtée sur aucun lieu et est donc disposée à écouter toutes les propositions. L'orateur fait observer à M. LE GARREC que le lieu proposé, rue Lantier, ne peut accueillir une crèche car il existe des normes en matière de crèches et de haltes-garderies.

L'orateur ajoute qu'elle est à la disposition de M. LE GARREC pour visiter tous les lieux et qu'en l'espèce aucun lieu ne lui a été présenté, il faut simplement que la vérité soit établie.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, remercie Mme KOMITÈS de sa réponse et d'avoir eu le courage de reconnaître que le Centre de Paris manquait de structures d'accueil pour des nourrissons handicapés.

L'orateur indique qu'existe la possibilité de créer un équipement pour un coût absolument insignifiant et il est dommage que, pour des raisons de basses polémiques on obère un projet de qualité pour le Centre de Paris.

L'orateur rappelle à tous les membres du Conseil de Paris que la loi P.M.L. est ainsi faite que le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation d'un certain nombre d'équipements, parmi lesquels il y a les crèches, les haltes-garderies et les Maisons des associations et, dans la circonstance, le Conseil de Paris est en train de dénier au Conseil d'arrondissement la possibilité, conformément à la loi, de délibérer sur l'implantation d'une crèche.

L'orateur fait observer qu'en revanche, le Maire de Paris et son adjointe, Mme de LA GONTRIE,

décident seuls, sans l'avis du Conseil d'arrondissement, de l'implantation d'une maison de quartier.

L'orateur relève cette illégalité, qu'il dénoncera devant le contrôle de légalité et, si c'est nécessaire, devant le Tribunal administratif.

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, la proposition de délibération U.M.P. 1 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Elle est repoussée.

2006, SG 13 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association APAEMA située 41, rue Raymond-Losserand (14e), afin de rendre accessible le cinéma à des enfants autistes. - Montant : 2.000 euros.

Mme ATALLAH rappelle que cette association créée en 1996 a pour vocation de veiller au respect des personnes handicapées et agit pour la reconnaissance de leurs droits, pour ce faire, elle mène plusieurs types d'actions d'information en direction des parents d'enfants handicapés et organise des sorties culturelles et de loisirs pour les enfants souffrant à la fois de troubles physiques et psychiques.

L'orateur ajoute qu'un partenariat s'est noué entre l'association "APAEMA" et la mairie d'arrondissement, dans le cadre de la mise en place de son premier projet "Cinéma Différence" au cinéma Entrepôt, en mars 2005, ce sont des séances de cinéma organisées spécifiquement pour des enfants et des adultes handicapés mentaux accompagnés de leurs amis et de leurs parents.

L'orateur rappelle que pour permettre l'extension de cette initiative novatrice en termes d'accès au cinéma des enfants handicapés mentaux, les élus du groupe "Les Verts" ont présenté au Conseil de Paris courant 2005 un vœu proposant que la Ville soutienne le développement de ce type de projets dans d'autres salles de cinéma parisiennes.

L'orateur se félicite que grâce au travail de l'équipe de la mission cinéma, l'association "APAEMA" va pouvoir réaliser le même projet au cinéma "le Majestic" dans le 16e arrondissement et c'est l'objet de ce projet de délibération qu'elle a le plaisir de soutenir.

Mme KOMITÈS, adjointe, rapporteure, signale que l'association, grâce à cette subvention, permet aux enfants autistes de pouvoir assister à des séances de cinéma.

L'orateur ajoute qu'elle travaille à une extension de leur activité parisienne pour que ces séances puissent avoir lieu dans un certain nombre d'arrondissements avec comme objectif, sur l'année 2007, de couvrir au moins six à sept arrondissements et, en 2008, la totalité des arrondissements de la capitale, de manière à que ces enfants puissent assister, comme les autres enfants, à des séances de cinéma.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 13.

Il est adopté.

2006, DJS 381 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du 27 décembre 2000 liant la Ville de Paris et l'association "Inter 17 Culture Jeunesse" au titre de la gestion du centre d'animation Interclub 17 situé 47, rue de Saussure (17e).

M. BERTHAULT fait remarquer que plusieurs problèmes se posent sur la gestion des centres d'animation notamment la nouvelle politique tarifaire, en effet, un des principaux objets de cette politique tarifaire était l'égalité de traitement des usagers parisiens sur l'ensemble des arrondissements, or aujourd'hui les 18e et 15e arrondissements sembleraient faire exception à cette grille tarifaire commune applicable à l'ensemble des centres d'animation à Paris. L'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur ce sujet.

L'orateur fait observer que l'article 30 du Code des Marchés était censé sécuriser les petites associations gestionnaires, or, force est de constater que la politique de l'Exécutif a plutôt tendance à favoriser les grosses structures, au détriment des petites associations gestionnaires dans chaque arrondissement.

L'orateur souhaiterait avoir des précisions, arrondissement par arrondissement, sur les choix qui ont été faits.

L'orateur relève que les attributions de gestion ont été distribuées en majeure partie aux grandes fédérations : Ligue de l'Enseignement, Léo Lagrange, Fédération française des M.J.C. L'orateur s'interroge : ces structures seront-elles proches du terrain et à l'écoute des habitants des arrondissements comme pouvaient le faire les associations locales ? Ne peut-on craindre une certaine centralisation, pour ne pas dire une mainmise de certaines grandes structures sur les centres d'animation ?

L'orateur relève que l'association A.C.T.I.S. obtient la gestion de Saint-Michel dans le 6e, d'Interclub 17 et également la gestion des centres d'animation du 13e arrondissement, soit la fusion de cinq centres à réaliser et que, par ailleurs, elle perd sa base, à savoir les deux centres du 20e arrondissement et le concours de tout son staff administratif qui représentait l'essentiel de sa structure.

L'orateur s'interroge sur l'efficacité de ces changements radicaux dans l'ensemble des arrondissements.

L'orateur souhaite rendre hommage à "Inter 17 Culture Jeunesse", une association qui a contribué à l'animation et à l'épanouissement de ce centre d'animation du 17e arrondissement, pendant de très nombreuses années, et à laquelle un terme est mis par délégation de service public.

Mme AUTAIN, adjointe, rapporteure, indique que l'objectif était que tout soit conforme à la loi et à la transparence, en effet, il y a eu des appels d'offres, des mises en concurrence, qui ont été identiques dans tous les arrondissements et, partout, au gré des changements vers de nouvelles délégations de service public ou de nouveaux marchés, c'est le mieux disant, à la fois sur la base du projet et du coût financier pour la Ville qui a été retenu.

L'orateur pense que les centres d'animation doivent répondre à des missions de lien social dans l'arrondissement et avoir un lien avec la vie de l'arrondissement et répondre davantage à la notion d'éducation populaire et c'est dans ce sens que depuis 2001 ont été repensés les cahiers des charges auxquels un certain nombre d'associations ont bien voulu répondre.

L'orateur indique qu'il n'y a pas eu une mainmise des fédérations au détriment d'associations locales et, bien au contraire, partout où cela a été possible, les associations locales ont été confortées, d'ailleurs sur les 16 procédures engagées une moitié est revenue à des fédérations et une autre à des associations locales, par exemple dans le 11e, où le centre d'animation Mercoeur fait un travail remarquable, l'association a été reconduite. L'orateur précise que tout cela a été fait, à une seule exception, en concertation avec la mairie d'arrondissement.

L'orateur souligne qu'il n'y a pas eu de chasse aux sorcières, au contraire, les associations locales, qui répondaient correctement à leur mission et qui étaient très inscrites dans la vie locale, ont été confortées, huit d'un côté et huit de l'autre.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne la politique tarifaire, personne ne s'est inscrit à l'occasion de la délibération qui a été présentée le mois dernier, personne n'a protesté ni dit quoi que ce soit sur cette réforme tarifaire extrêmement importante qui vise à ce que les tarifs des centre d'animation à partir de la rentrée prochaine soient plus justes, plus démocratiques puisqu'un principe de quotient familial va être appliqué.

L'orateur ajoute qu'une harmonisation des tarifs a été recherchée, en effet, une même activité pouvait passer de 1 à 4 fois plus cher dans un autre arrondissement.

L'orateur précise que c'est pourquoi dans le 18e et le 15e arrondissement, où les tarifs étaient les plus bas, il y a un système qui permet d'étaler la hausse et l'ensemble sera progressivement harmonisé.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 381.

Il est adopté.

2006, DJS 406 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de délégation de service public avec la Ligue de l'Enseignement pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement Maurice Ravel et du centre d'hébergement Kellermann sis respectivement 6 avenue Maurice Ravel (12e) et 17 boulevard Kellermann (13e).

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 15 déposé par l'Exécutif.

M. LEBAN indique que l'unique centre d'animation du 16e, le centre du Point du jour, est appelé à disparaître et qu'un nouveau centre sera reconstruit à proximité de l'ancien, plus moderne et plus fonctionnel.

L'orateur s'interroge sur l'avenir de ce centre à la fin de la D.S.P., le 31 août prochain, en effet, l'association gestionnaire a fait un travail considérable pour développer ses activités et attirer des adhérents toujours plus nombreux, à ce jour, 2.400 adhérents à jour de cotisation fréquentent régulièrement cette structure administrée par 77 salariés, malheureusement, en raison de graves difficultés financières, le centre d'animation du Point du jour fermera vraisemblablement ses portes à la fin du mois de juin pour ne les rouvrir qu'à la fin des travaux prévus à la fin de septembre 2007.

L'orateur pose les question suivantes : Quelles dispositions seront prises pour permettre à ces membres de continuer leurs activités sportives et artistiques ? Les centres d'animation des autres arrondissements parisiens pourront-ils accueillir les habitants du 16e arrondissement ? Le centre du Point du jour saura t-il, lorsqu'il rouvrira ses portes, reconquérir ces anciens fidèles ?

L'orateur regrette cette situation qui pénalise autant les habitants du 16e arrondissement que les salariés du centre d'animation. L'orateur ajoute que la volonté des élus du 16è arrondissement est que la fermeture du centre d'animation pénalise le moins possible ses usagers, que des solutions soient trouvées pour permette à un maximum d'adhérents de continuer leurs activités dans des conditions matérielles et financières équivalentes à celles qu'ils connaissent déjà et que les salariés du centre ne

soient pas licenciés et puissent être placés dans d'autres centres d'accueil.

M. BARIANI rappelle qu'un vieux laïc comme lui n'a que de la sympathie pour la ligue de l'enseignement, mais elle est très gâtée puisqu'en dehors du centre Kellermann et Maurice Ravel elle prend dans le 20e Louis Lumière et le centre d'animation des Amandiers et également le 48 de la rue du Cardinal Lemoine et la rue Censier.

L'orateur souhaite exposer de quelle manière on a fait entrer la ligue de l'enseignement coûte que coûte au centre Maurice Ravel, centre d'activité de tourisme international, 150.000 nuitées par an.

L'orateur indique que lors de la Commission Sapin du 16 janvier, il y a deux candidats qui répondent au cahier des charges, le C.I.S.P., gestionnaire du lieu depuis sa création, association locale dont les comptes sont équilibrés et qui a répondu aux obligations du contrat de D.S.P. qui arrive à terme, et la Ligue de l'enseignement, association nationale dont le modèle économique touristique est basé sur les colonies de vacances. L'orateur fait remarquer que le rapport d'analyse des offres de l'administration montre que l'offre du C.I.S.P. est meilleure du point de vue économique et d'animation, la ligue se voyant d'ailleurs créditée d'un meilleur potentiel pour développer les activités en direction de la jeunesse, et si les élus autorisent l'ouverture de négociation avec les deux candidats, ils écrivent dans le procès verbal :"la proposition du C.I.S.P. semble meilleure, tant sur le plan du projet que sur le projet financier".

L'orateur relève deux curiosités qui jettent le doute sur le dossier financier de la Ligue, en effet, les travaux et les achats prévus ne donnent lieu à aucune prévision de frais financiers, et la ligne de "Recettes Annexes", habituellement autour de 150.000 euros par an, est gonflée à 500.000 euros sans qu'il y ait plus d'explication, par ailleurs, le cahier des charges demande formellement un engagement des candidats sur un minimum de travaux de 3 millions d'euros sur dix ans et la Ligue n'en prévoit que deux, alors que le C.I.S.P. en prévoit cinq. L'orateur fait observer que la Ville va additionner la ligne "Travaux" de l'offre de la Ligue de l'enseignement à la ligne "Amortissements" qui concerne principalement l'achat de matériels indispensables dans de tels établissement donc à ce stade, la Ligue aurait dû être écartée pour non respect du cahier des charges.

L'orateur ajoute que, contrairement à la demande de la Commission Sapin, des collaborateurs de Mme AUTAIN ont participé à cette négociation.

L'orateur indique que, normalement, la discussion doit permettre de préciser tel ou tel point de l'offre, là, au contraire, l'objectif est de permettre à la Ligue de refaire une offre capable d'égaliser, voire d'être meilleur que celle du CISP , d'ailleurs plusieurs demandes qui sont faites par la Ville contredisent le cahier des charges et au final, les élus vont avoir à se prononcer sur des offres différentes après un processus de négociation contestable.

L'orateur souligne que le rapport final enterre en quelques lignes l'offre du CISP qui, en quelques semaines, est devenue inférieure car un vent d'optimisme vient souffler sur les comptables de la Ligue de l'enseignement : leurs prévisions de chiffre d'affaire se sont envolées : plus 22 % en matière de restauration, plus 20 % sur l'hébergement et la ligne "Travaux" est passée au-dessus de 3 millions… 3,095 millions et les produits annexes baissent d'un million, voilà un candidat qui, honnêtement, était parfaitement renseigné sur le débat des élus.

L'orateur ajoute que pour décrocher vraiment son concurrent, la Ligue de l'enseignement a dû recourir à un sursaut de créativité, par magie, la ligne "Produits financiers" de son offre va passer de zéro à 5,798 millions d'euros, ce qui même en plaçant la totalité du chiffre d'affaire des centres pendant 10 ans, relève du miracle, en effet dans une activité comme celle-là, qui ne vise à faire aucun profit, en plaçant ses réserves prudemment, il est possible d'obtenir au maximum 15.000 euros par an de produits financiers.

L'orateur constate que l'offre de la Ligue de l'enseignement comporte 2 millions de recettes annexes qui ne sont pas justifiées et 5,8 millions de biens financiers, ce qui représente au moins 7,8 millions d'euros et un écart énorme avec la réalité qui fausse totalement ce marché de DSP.

L'orateur s'interroge : Pourquoi un tel favoritisme pour un des deux candidats ? Pourquoi aucun mécanisme de contrôle interne à la municipalité n'a-t-il fonctionné ? Et pourquoi ce discours aux élus qui ne reflétait ni sincérité ni réalité ?

Mme AUTAIN, adjointe, rapporteure, rappelle à M. BARIANI qu'il y a eu une mise en concurrence et qu'un choix a été fait par des commissions dans lesquelles figure l'administration qui note les candidats et dans ce cas précis il y a même eu un recours au tribunal administratif et ce recours a été rejeté.

M. BARIANI indique qu'il y en aura un autre.

Mme AUTAIN, adjointe, rapporteure, rappelle que pour l'ensemble des procédures elle a souhaité adopter une posture d'absolue transparence et faire en sorte que le mieux disant à chaque fois puisse être favorisé.

L'orateur ajoute qu'elle n'a aucun parti pris si ce n'est que les usagers puissent s'y retrouver et que l'on ne se retrouve pas dans des situations où l'on aurait favorisé tel ou tel pour des motifs qui soient des motifs politiques, des motifs amicaux, des

motifs qui n'ont rien à voir avec un service public municipal parisien.

L'orateur estime que les offres de cette fédération était extrêmement au-dessus du lot et qu'à plusieurs endroits, il semble que parfois la Ville a donné un petit coup de pouce pour telle ou telle association locale pour faire en sorte précisément que telle ou telle fédération ne prenne pas l'ensemble des centres d'animation.

L'orateur indique qu'il s'agit donc d'un équilibre entre à chaque fois le mieux disant et un équilibre parisien qui permette de favoriser des petites associations locales, c'est cet équilibre global qui a été atteint ce dont elle se réjouit.

L'orateur pense que M. LEBAN partage le mécontentement très fort de l'Exécutif sur la gestion tout à fait calamiteuse de l'association "MJC Point du jour", en effet l'inspection générale avait été mandatée par la Ville de Paris, il y a un an et demi et il y avait eu un certain nombre de recommandations qui avaient été faites à l'association pour qu'elle se remette en situation, or, celle-ci n'a non seulement suivi aucune des préconisations de l'inspection de la Ville mais elle a même fait pire puisqu'elle aggravé la situation et creusé le déficit. L'orateur ajoute que la Ville avait prévu de prolonger d'un an la délégation de service public pour justement arriver à se phaser sur le calendrier du chantier de la sortie du nouveau centre d'animation dans le 16e, mais l'association se trouve au bord du dépôt de bilan, ce qui met la Ville devant un fait accompli extrêmement difficile à gérer.

L'orateur précise à M. LEBAN que dans l'hypothèse où il y aurait une liquidation de l'association, tout sera mis en oeuvre pour traiter de la situation des personnels et pour faire en sorte de limiter les désagréments pour les usagers, et tout cela sera fait en lien étroit avec la mairie du 16e.

L'orateur annonce qu'un très beau centre d'animation sera réalisé dans le 16e arrondissement d'ici la fin de la mandature, probablement l'un des plus beaux de Paris. L'orateur rappelle à l'opposition que dans le 16e arrondissement il y avait un seul centre d'animation qui était un préfabriqué qui datait de 1964, qui aurait dû être détruit quelques années plus tard, et qu'il a fallu 2001 et que la gauche arrive aux responsabilités pour que les habitants du 16e aient droit à un centre d'animation qui sera livré en septembre 2007.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 15 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 406 ainsi amendé.

Il est adopté, Mme KOMITES s'étant abstenue.

2006, DJS 411 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure un marché avec l'association "La Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris" pour la gestion des centres d'animation Arras et Censier situés respectivement 48, rue du Cardinal-Lemoine et 12, rue Censier (5e).

M. TIBERI, maire du 5e arrondissement, rappelle que l'association "Centre culturel du Panthéon" n'a pas été critiquée pour sa gestion, que ses propositions pour l'avenir étaient jugées bonne, avec une fréquentation extrêmement importante et jamais de critiques d'ordre particulier.

L'orateur s'interroge sur la préférence accordée à la Ligue de l'enseignement. L'orateur estime qu'il y a la quelque chose qui est pour le moins surprenant, surprenant en soi, si on ne le situe pas dans l'ensemble de Paris où il y a une volonté de politisation totale, mais peut-être que Madame l'adjointe va pouvoir fournir des précisions qui disent pour quelles raisons particulières cette association n'a pas été retenue.

Mme AUTAIN, adjointe, rapporteur, comprend que M. Jean TIBERI soit nostalgique de la gestion par le "Centre culturel du Panthéon" puisque la première Présidente de cette association portait le nom de Xavière TIBERI.

L'orateur rappelle qu'il y a eu des mises en concurrence, des appels d'offres et des commissions qui ont tranché sur la base de critères précis, et notamment des critères que l'administration a fixé avec des notes, différents critères précis qui sont notés et ensuite on compare les différentes offres suivant ces critères.

L'orateur fait remarquer que dans le 5e arrondissement la "Fédération de la ligue de l'enseignement" était très nettement devant notamment sur le critère financier, en effet, la "Fédération" et "La ligue de l'enseignement proposait une offre à 1.160.000 euros pendant que le "Centre culturel du Panthéon" proposait une offre nettement supérieure à 1.323.000 euros.

L'orateur précise que le 5e arrondissement est le seul arrondissement de Paris où un compromis qui permettait de valider ensemble le mieux disant sur ces offres n'a pu être trouvé.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 411.

Il est adopté.

2006, DJS 433 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec la société NIKE une convention de cession à titre gracieux à la ville de Paris d'un gazon synthétique et de son contrat d'entretien pour le terrain de football du square Léon (18e), assortie d'une autorisation d'occupation du domaine public.

M. GAREL fait observer que lorsqu'il est entré dans cet hémicycle, il y a maintenant quatre ans, il ne pensait pas devoir un jour, au sein de cette majorité, dans la même après-midi, être obligé de s'opposer à l'achat et au sponsorings par Nike d'une pelouse de terrain de foot et à la dénomination d'une place Jean-Paul II.

L'orateur rappelle que Nike est une des plus grosses multinationales au monde, qui a très longtemps fait travailler des enfants, qui a d'ailleurs été condamnée, qui délocalise à chaque fois qu'elle trouve des gens à exploiter davantage dans un autre pays, qui est connue pour sa façon d'exploiter les travailleurs et de très mal les payer et d'empêcher le syndicalisme de pouvoir s'exercer au sein de ses entreprises.

L'orateur ajoute que Nike vient d'être mise en examen dans l'affaire du P.S.G, en effet, Nike est impliquée dans une combine, consistant pour permettre aux joueurs de ne pas payer une partie de leurs impôts, à verser des sursalaires aux joueurs du P.S.G.

L'orateur s'étonne que tout cela soit fait pour financer une pelouse en gazon synthétique de 20.000 euros, c'est-à-dire que la Ville vend son âme pour 20.000 euros alors qu'elle donne 3,6 millions d'euros au P.S.G., alors que cet argent pourrait être donné au sport amateur.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, rappelle qu'il s'agit d'une parcelle, au square Léon dans le 18e arrondissement, sur laquelle il y a une emprise espace vert et une espèce de terrain en béton sur laquelle des gamins du quartier jouent au foot.

L'orateur se remémore que lors de la communication sur le sport, le groupe "Les Verts" disait qu'il fallait réfléchir aux lieux de pratiques sportives, au-delà des équipements sportifs ouverts à la population et aux jeunes du quartier.

L'orateur fait observer que ces jeunes qui sont en majorité des Blacks et des Beurs dans ce quartier de la Goutte d'Or jouent au football dans des conditions très mauvaises et qu'ils ont contacté Lilian THURAM qui a décidé de monter un projet avec eux.

L'orateur ajoute que Lilian THURAM, qui est sous contrat d'image avec la société Nike, a proposé dans le cadre du programme que Nike monte dans le monde entier, de financer la rénovation de ce petit bout de terrain.

L'orateur indique que la société Nike l'a contacté pour dire qu'elle est prête à financer la rénovation, et lors d'une rencontre avec Daniel VAILLANT, accepte de financer la pose d'un gazon synthétique sur cet espace et que le terrain demeure municipal.

L'orateur ajoute qu'il ne souhaite pas que se reproduisent des pratiques, comme dans le domaine de l'art, et que ce soit l'occasion d'une opération de promotion commerciale de la part d'une société.

L'orateur relève que M. GAREL se plaint de l'emprise des marques mais il n'a jamais critiqué la fondation Cartier ou le musée Guggenheim, en revanche cela le choque dans le domaine du sport.

L'orateur souligne que la société Nike a accepté les propositions de la Ville et a souhaité qu'une plaque au nom de Joga Bonito soit apposée sans l'intitulé Nike, ce que le Maire du 18e arrondissement a accepté.

L'orateur souligne que ce terrain sera rénové, que cette rénovation sera financée par une entreprise privée mais que ce terrain restera municipal et que la société Nike s'est engagée pendant trois ans à l'entretenir à ses frais et les gamins du quartier de la Goutte d'Or verront le quotidien de leur pratique sportive amélioré.

M. CONTASSOT, adjoint, indique qu'il vient d'entendre que ce terrain était mal entretenu par la D.P.J.E.V. alors que cela fait 5 ans que, tous les ans, il rencontre tous les Maires d'arrondissement pour voir quelles sont leurs demandes en matière d'investissements localisés.

L'orateur ajoute qu'il n'a pas souvenir que l'on lui ait jamais demandé 20.000 euros pour améliorer le square Léon sans doute que l'adjoint aux parcs et jardins n'était pas le bon interlocuteur pour les demandes localisées en matière de gestion des espaces verts, de la même manière que l'adjoint aux sports n'a jamais cru bon voir, avec son collègue des parcs et jardins, si on pouvait trouver les 20.000 euros pour le faire sans être obligé de recourir à un sponsor.

L'orateur le regrette et pense que ce n'est pas tout à fait la bonne conception du travail en équipe.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 433.

Il est adopté.

Vœu n° 16 déposé par Melle NENNER, Mme LE STRAT, M. GAREL et les membres du groupe "Les Vert" relatif à la publicité lors d'opérations organisées en rapport avec le sport.

Melle NENNER souligne le rapport ambigu de la publicité et du sport et aimerait avoir des

engagements pour un petit peu réparer les deux et avoir des pratiques sportives qui ne soient pas complètement vendues à la publicité.

L'orateur rappelle que, depuis début mai 2006 VITTEL, filiale de NESTLÉ, propose les dimanches matins des cours de sport sur les quais de Seine, dans le cadre d'une véritable opération de communication publicitaire, baptisée "Dimanche Vitalité VITTEL", à laquelle la Mairie de Paris est pleinement associée.

L'orateur fait remarquer que cette opération est complètement en contradiction avec la politique menée par la Mairie de Paris et la société "Eau de Paris" qui vise la promotion de l'eau du robinet et la réduction de la production des déchets et des pollutions induites.

L'orateur ajoute que, durant la Coupe du Monde de football, elle s'inquiète de la possible inflation de publicité à l'occasion de la rediffusion des matches, comme cela s'était déroulé lors du championnat de football Euro 2004, en effet, à l'époque, la place de l'Hôtel de Ville avait été complètement envahie par la publicité, alors que c'est une zone de publicité interdite.

L'orateur souhaite la suspension de l'opération "Dimanche Vitalité VITTEL" et que les retransmissions de matches se fassent sans affichage publicitaire et sans spot de publicité, en particulier sur la place de l'Hôtel de Ville.

M. CHERKI, adjoint, indique que c'est un peu compliqué de répondre car il n'y a pas de matches sur la place de l'Hôtel de Ville, en effet, le dispositif de retransmission des matches, se trouv, comme en 1998, au stade Charléty.

L'orateur rappelle qu'en 1998, la Ville avait obtenu, parce que le Gouvernement était intervenu, du comité d'organisation, comme la Coupe du Monde se déroulait en France, la gratuité de retransmission des droits, mais la Coupe du Monde a lieu cette fois dans un pays étranger et Paris est la seule collectivité à avoir obtenu l'exonération du paiement des droits pour les retransmissions des matches sur écran, toutefois, la Fédération internationale de football a indiqué qu'en contrepartie de la gratuité de retransmission, s'il y avait recours à la publicité, il fallait qu'il y ait recours à des sponsors faisant partie du programme de "sponsoring" de la FIFA.

L'orateur précise que, dans ce cadre, comme il y a recours à la publicité, il y aura donc des sponsors dépendant de la FIFA.

L'orateur invite Mesdames et Messieurs du groupe "Les Verts" à aller dire aux milliers de Parisiennes et de Parisiens qui vont aller encourager l'équipe de France, comme aux milliers de touristes qui vont le faire, qu'ils n'ont qu'à regarder le match chez eux et s'intoxiquer individuellement avec la publicité.

L'orateur indique qu'il n'a pas trouvé le système permettant d'éviter les publicités dans la retransmission des matches et que l'opération a un coût et qu'il ne veut pas mobiliser une partie substantielle des finances de la Ville de Paris pour quelque chose qui peut être en partie financé par des parrainages.

L'orateur précise qu'en ce qui concerne la deuxième partie du vœu, il est radicalement contre et que sur la première, l'opération VITTEL, cela ne dépend pas de sa délégation car ce n'est pas un programme initié par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

L'orateur appelle à voter contre le vœu n° 16.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 16 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 17 déposé par M. GOASGUEN et les membres du groupe UMP relatif au Cercle du bois de Boulogne.

M. GOASGUEN rappelle qu'a été initié, lors des débats techniques qui ont précédé le choix concernant la Croix Catelan, un procédé qui paraît intéressant car il prépare bien le travail du Conseil de Paris et il est intéressant, dans la mesure où il permet d'entendre, sur le plan technique, les divers protagonistes. L'orateur estime que cette méthode concernant les changements d'attribution prévus depuis les nouvelles procédures doit être étendue à chaque concession de ce type.

L'orateur propose de reprendre le modèle adopté avec succès pour la Croix Catelan pour l'utiliser pour le Cercle du bois de Boulogne qui va être soumis à une décision du Conseil.

L'orateur suggère à l'Assemblée de voter ce vœu.

M. CHERKI, adjoint, émet un avis favorable.

L'orateur rappelle qu'un processus de transparence et de discussion collective sur l'ensemble des concessions, en tout cas sportives, a été lancé, car un vœu, voté à l'unanimité, demandait que, sauf dérogation expressément motivée, les conventions d'occupation domaniale soient soumises à concurrence, cela été fait pour la Croix Catelan et il n'y a pas de raison que ce processus-là n'ait pas lieu pour le tir au pigeon.

M. NAJDOVSKI indique qu'à propos de cette commission spéciale qui s'est déjà réunie pour la Croix Catelan, il a demandé en tant qu'élu du groupe "Les Verts" que cette commission puisse à nouveau se réunir pour examiner le cas d'autres

concessions dans le bois de Boulogne mais regrette que le cadre ait été fixé à l'avance sur la Croix Catelan, en effet, le Maire a fixé un cadre qui est celui de la concession.

L'orateur estime qu'il faut aborder ces questions non pas les unes après les autres et après que le Maire ait déjà choisi un cadre fixant d'emblée qu'il s'agit simplement du renouvellement d'une concession, mais en posant la question conformément à la charte des bois, de l'ouverture de ces sites qui sont aujourd'hui inaccessibles au public parisien, et, donc, de la reprise en régie directe et de la remunicipalisation d'un certain nombre de concessions, chose que ne permet pas, à l'heure actuelle, la décision du Maire de Paris.

L'orateur indique que dans ces conditions, son groupe ne participera pas au vote sur ce vœu et demande qu'avant la réunion de cette commission la question du renouvellement de la concession ou de la remunicipalisation reste ouverte et qu'il n'y ait pas une décision a priori du Maire de Paris qui fixe un cadre contraignant.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 17 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DASCO 84 - Fermeture du lycée municipal Fernand Holweck (15e).

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n° 18 déposé par l'Exécutif.

M. ALAYRAC rappelle que le lycée municipal Fernand Holweck va fermer ses portes dans quelques jours du fait du Recteur de l'Académie de Paris qui avait décidé l'an passé un certain nombre de transferts et de fermetures d'établissements de ce type au sein de la Capitale.

L'orateur ajoute que l'intervention de la Mairie de Paris et d'Eric FERRAND en particulier n'a pas permis de sauver ce lycée municipal dont les résultats scolaires sont pourtant excellents.

L'orateur fait remarquer qu'il a combattu cette mesure et condamne toujours ce type de décision unilatérale qui vise l'enseignement professionnel, en effet, cette filière a un avenir et en particulier sur le territoire parisien, les lycées techniques n'ont pas forcément vocation à s'installer en banlieue.

L'orateur concède qu'il n'y a, cependant, pas d'autre choix aujourd'hui que de prendre acte de cette mesure de carte scolaire décidée par l'Académie de Paris et donc de voter à regret ce projet de délibération.

L'orateur indique qu'en tant qu'élu du 15e arrondissement et membre du conseil d'administration du lycée Fernand Holweck, il s'est naturellement intéressé au devenir des locaux de cet établissement et défend fortement l'idée de l'ouverture d'un collège dans le 15e arrondissement, qui se justifie d'ailleurs pleinement par la démographie scolaire.

L'orateur propose à la Ville, avant de s'intéresser au devenir des bâtiments de la Préfecture de police rue des Morillons, d'étudier d'abord celui des locaux de Fernand Holweck, d'ailleurs, le départ du service des objets trouvés de la rue des Morillons reste tout à fait hypothétique et un amendement au P.L.U. du groupe U.M.P. qui demandait d'affecter cette parcelle à un futur collège a été rejeté.

L'orateur approuve l'amendement de l'Exécutif qui vise à réécrire l'exposé des motifs qui accompagnait ce projet de délibération et semblait placer le Conseil de Paris devant le fait accompli. L'orateur estime qu'il est nécessaire d'étudier les besoins et d'analyser les possibilités offertes par ces locaux, avant de décider quoi que ce soit, même s'il souhaite que la vocation scolaire de ces locaux soit préservée.

L'orateur demande à l'Exécutif de prendre dès le mois de juillet les mesures nécessaires pour sécuriser un site devenu vide afin d'éviter toute tentative de squat.

M. VUILLERMOZ rappelle qu'à plusieurs reprises, les élus du groupe communiste sont intervenus en Conseil pour dénoncer les fermetures successives de lycées municipaux, professionnels ou techniques qui orchestrent l'éviction progressive de l'enseignement professionnel, technique et industriel du cœur de la Capitale.

L'orateur ajoute que, annoncée par le rectorat dès janvier 2005, la fermeture du lycée Fernand Holweck est en réalité effective depuis la rentrée de septembre 2005, seuls les étudiants passant leur diplôme en juin 2006 ayant pu s'y réinscrire ; les autres ont été déplacés, réorientés ou transférés dans d'autres établissements.

L'orateur fait remarquer que, pourtant, ce lycée fonctionnait bien : petite structure répartie sur trois sites, la situation géographique de cet établissement au sud de la ville était considérée comme pertinente et très utile, d'ailleurs l'annonce de sa fermeture, décidée sans concertation, a déclenché un fort mouvement de mobilisation de la part des enseignants, des élèves, des parents d'élèves et syndicats.

L'orateur estime que, peu à peu, les lycées municipaux professionnels et techniques ferment leurs portes intra muros pour rouvrir en banlieue. L'orateur s'interroge : l'enseignement à Paris serait-il réservé aux filières générales tandis que les filières techniques n'auraient droit de cité qu'en

périphérie ? L'orateur ajoute que la disparition progressive de ces filières réduit l'offre aux jeunes Parisiens et les contraint souvent à des déplacements qui ont un coût pour les familles, alors que l'enseignement technique et professionnel a toute sa place à Paris.

L'orateur considère que la gestion difficile du transfert des lycées municipaux de la Ville à la Région permet au rectorat de se désengager progressivement sur les formations industrielles et laisser les C.F.A. privés se substituer aux responsabilités de l'école publique.

L'orateur rappelle que pour pallier la fermeture des lycées municipaux, ont été instaurés les regroupements de formations, or, aujourd'hui, l'expérience des regroupements montre qu'ils diminuent inexorablement les capacités d'accueil des élèves l'année suivant le transfert.

L'orateur ajoute que son groupe s'est toujours opposé à ces fusions et pense qu'il est indispensable de maintenir un réseau serré de petits établissements, ancrés dans les quartiers et permettant l'accueil des élèves de ces quartiers.

L'orateur annonce que son groupe ne participera pas au vote sur ce projet de délibération.

Mme POURTAUD, rapporteure, rappelle que la fermeture du lycée Fernand Holweck, lycée municipal d'enseignement professionnel de la filière électronique, a été décidée de manière unilatérale par l'Académie de Paris sans même que la Ville ait été préalablement informée.

L'orateur ajoute qu'il semble que, malheureusement, à Paris, la gestion des formations par le rectorat réponde plus à une logique purement comptable qu'au souci de l'intérêt général du service public de l'éducation et en particulier de ce que souhaitait Jean VUILLERMOZ c'est-à-dire cet ancrage dans le territoire de petits établissements.

L'orateur rappelle qu'Eric FERRAND a souligné combien la Municipalité parisienne est attachée à ce que l'enseignement professionnel dans sa diversité puisse être dispensé dans la Capitale dans les meilleures conditions.

L'orateur fait remarquer que, si la définition de la carte scolaire appartient à l'Académie, la gestion des immeubles relève encore de la compétence de la collectivité parisienne, c'est pourquoi elle va répondre de manière positive au souhait exprimé par Gilles ALAYRAC et la destination des locaux du lycée Holweck restera du domaine scolaire, d'ailleurs l'amendement n° 18 de l'Exécutif permet de réécrire l'exposé des motifs et réaffirme la volonté de maintenir ces locaux dans le domaine scolaire et, sans doute pour accueillir dignement des collégiens dans cet établissement.

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 18 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 84 ainsi amendé.

Il est adopté.

2006, DASCO 87 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions, avec les 18 caisses des écoles, proposant les modalités d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2006.

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 19 déposé par le groupe "Les Verts".

Mme KOMITÈS, adjointe, rappelle qu'à l'initiative du groupe "Les Verts" la Municipalité, depuis 2001, s'efforce d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants dans les écoles notamment en insistant sur l'introduction du "bio".

L'orateur ajoute qu'en plus de favoriser la protection de l'environnement et de proposer des produits de meilleur goût et plus sains, les produits issus de l'agriculture biologique réunissent toutes les garanties de traçabilité et de sécurité alimentaire.

L'orateur fait remarquer que l'alimentation bio participe également à l'éducation nutritionnelle des enfants, et représente par conséquent un levier important dans la lutte contre l'obésité en effet, en France, le pourcentage d'enfants présentant un excès pondéral est passé de 3 % en 1965 à 5 % en 1980 et à 16 % en l'an 2000.

L'orateur souhaite amender le projet de délibération DASCO 87, de façon à ce que les produits servis dans tous les centres de loisirs soient intégralement issus de l'agriculture biologique.

L'orateur souhaite également que l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique réponde à des garanties très strictes et ne puissent pas se voiler derrière un certain nombre de labels qui ne sont pas véritablement bios, dans ce cadre, le critère "AB", Agriculture Bio, apparaît comme le meilleur garant d'une production saine et de qualité.

L'orateur ajoute que la municipalité devra, en outre, porter une attention particulière à ce que les produits issus de l'agriculture bio ne soient pas importés mais que l'on privilégie les circuits courts de production qui ont été développés ces dernières années.

Mme POURTAUD, adjointe, rapporteure, indique qu'il s'agit là d'une préoccupation constante de l'Exécutif, depuis le début de la mandature.

L'orateur se déclare donc disposée à accepter l'amendement sous réserve d'une petite modification de rédaction dans la dernière partie du texte proposé, de manière à introduire l'idée de progressivité dans l'introduction des produits issus de l'agriculture biologique dans les prestations des caisses des écoles.

L'orateur propose la modification suivante : "Dans le cadre du développement des garanties et des sécurités alimentaires et de qualité nutritionnelle, il est clairement affirmé l'introduction des produits issus de l'agriculture biologique." à la place de "Les produits servis seront issus de l'agriculture biologique".

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 19 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 87 ainsi amendé.

Il est adopté.

2006, DU 135 - Attribution de la dénomination "parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II" à la place du parvis Notre-Dame dans le 4e arrondissement de Paris.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 20 déposé par Gilles ALAYRAC et par Jean-Bernard BROS visant à dénommer un "esplanade des religions et de la conscience universelle".

M. ALAYRAC rappelle qu'il y a un an, après le décès du Pape Jean-Paul II, le Maire de Paris invitait l'Assemblée à adopter un voeu par lequel elle prenait l'engagement d'attribuer au parvis de Notre-Dame le nom de "place Jean-Paul II", le moment est venu de décider si une suite favorable est réservée à cette intention.

L'orateur estime que le parvis de Notre-Dame n'appartient pas aux catholiques ni d'ailleurs à aucune autre religion, c'est un haut lieu historique et architectural devant lequel on admire la façade d'un monument joyau de l'humanité.

L'orateur ajoute que déroger au délai que la Ville s'est fixée en 1932 qui prévoyait que le nom d'une personnalité ne pouvait être donnée à un lieu de Paris que 5 ans au plus tôt après son décès devrait faire l'objet d'un débat spécifique alors qu'il ne s'agit ici que d'une dérogation de circonstance.

L'orateur, avec Jean-Bernard BROS, propose que le parvis Notre-Dame prenne désormais un nom devant lequel tous les visiteurs se reconnaîtraient, un espace d'universalisme : "parvis Notre-Dame, esplanade des religions et de la conscience universelle".

L'orateur souhaite, si cet amendement ne devait pas être retenu, formuler quelques réflexions sur ce projet de délibération.

L'orateur reconnaît le rôle éminent joué par Jean-Paul II au sein de la chrétienneté et dans les relations internationales mais voter ce projet de délibération, c'est faire l'apologie de nombreuses prises de position qui le heurtent, et cela mériterait aussi un temps de recul pour permettre aux historiens de se livrer à une analyse d'un pontificat qui nécessite sens de la critique et objectivité.

L'orateur, comme Parisien et comme élu, ne veut pas que le parvis Notre-Dame, porte le nom de l'adversaire de l'avortement qu'il appelait "le culte de la mort", de l'adversaire de la contraception dans laquelle il voyait un comportement désordonné, de celui qui a condamné l'homosexualité, de celui qui dénonçait le préservatif et prêchait l'abstinence contre la maladie.

L'orateur estime que, par ces combats, Jean-Paul II a porté atteinte à la liberté du couple et de la femme en particulier.

L'orateur fait remarquer que s'il a rappelé avec force l'importance première de l'amour, il l'a fait en condamnant en même temps l'amour des divorcés, des homosexuels ou d'un prêtre pour une femme et quant à la sollicitude affichée pour les pauvres, elle a été malheureusement contredite par sa répression de la théologie de la libération en Amérique latine.

L'orateur rappelle que si Jean-Paul II n'a jamais manqué de dénoncer les régimes communistes, force est de constater qu'il a épargné les dictatures de droite et que son entourage comprenait des personnalités qui avaient été proches de certains dictateurs et notamment de Pinochet.

L'orateur ajoute que le pape Jean-Paul II s'est montré un champion de la béatification fort contestable, en 1982, il canonise le polonais Kolb fondateur de revue catholique antisémite, en 1991, il accorde sa bénédiction apostolique à l'ancien nazi belge Léon Degrelle, en 1996, il béatifie Monseigneur Schuster, archevêque cardinal de Milan, qui avait soutenu Mussolini en 1935 dans sa guerre coloniale contre l'Ethiopie, en 1998, il annonce la béatification de l'archevêque de Zaghreb, nazi notoire qui sera accusé de collaboration et de crimes contre l'humanité, en 2002, il canonise Monseigneur Escriva de Balaguer, soutien inconditionnel de Franco et fondateur de Opus Dei.

L'orateur rappelle le voyage du Pape dans le Chili de Pinochet, son message de félicitation à l'occasion de ses noces d'or et en 1998, l'offre de médiation faite au gouvernement britannique pour tenter de le faire libérer.

L'orateur considère que Jean-Paul II fut un pape qui a utilisé son pontificat et son statut de chef d'Etat pour imposer des vues éminemment critiquables et la raison impose de ne pas retenir cette proposition.

M. GIRARD, adjoint, estime que le maire d'une grande ville, le maire d'une capitale se doit de rassembler et non pas de diviser, c'est ce qu'aujourd'hui Bertrand DELANÖE, Maire de Paris, fait en prenant en compte toutes les sensibilités.

L'orateur souligne que c'est au nom de la laïcité, de l'esprit d'ouverture de la République laïque, que le Maire et le Groupe Socialiste cherchent à rassembler, d'ailleurs il est aussi dans le rôle d'un Maire de savoir taire ses convictions personnelles pour l'intérêt général, et il y a deux événements qu'il est souhaitable de fixer dans le temps en accordant cette appellation au Pape Jean-Paul II, c'est le dialogue qu'il a renoué et qu'il a noué avec les communautés juives et les communautés musulmanes.

L'orateur ajoute que c'est Jean-Paul II qui a reconnu l'extermination de plus de 5 millions de Juifs, la Shoah, alors, c'est sans doute plus l'homme politique que l'homme religieux, dont le nom sera apposé sur le parvis de Notre Dame, non pas en débaptisant ce parvis mais en l'appelant le parvis Notre Dame Jean-Paul II, en effet, à proximité, se trouve le square Jean XXIII et ce choix est judicieux car autant il aurait été étrange ou peut-être provocant d'appeler une avenue ou un boulevard ou une place laïque de la République du nom de Jean-Paul II, autant ce lieu qui est attaché à un monument religieux, et fréquenté par tous et par toutes, peut convenir.

L'orateur indique que c'est cette appellation laïque dans l'esprit de la laïcité de la République et de la Ville de Paris qu'il faut voter.

M. GAREL rappelle le coup de barre conservateur que Jean-Paul II a fait subir à l'église catholique en s'attaquant à tous les courants progressistes, que ce soit les partisans de la théologie de la libération en Amérique latine ou à Monseigneur Gaillot qui fut brutalement débarqué de son évêché, suite à ses prises de position en faveur des plus démunis.

L'orateur ajoute que, dans le même temps, Jean-Paul II ménageait et se rapprochait des courants les plus intégristes du catholicisme, entre autres, ceux qui occupent illégalement depuis bientôt 30 ans, Saint-Nicolas du Chardonnet.

L'orateur indique qu'il a donc de sérieux doutes quand est souligné pour justifier cette décision le rôle de ce personnage dans le rapprochement de l'église avec le judaïsme.

L'orateur rappelle que Jean-Paul II s'est toujours opposé aux droits des femmes, à la contraception et à l'avortement, pire en dénonçant avec constance l'utilisation des préservatifs, tout en sachant que c'était la seule solution pour se protéger du sida, il a par son intransigeance et son aveuglement contribué à la propagation de cette épidémie qui fait des millions de morts et qui et en train de décimer l'Afrique, dont une partie non négligeable de la population est catholique.

L'orateur se demande comment Paris peut tout à la fois s'enorgueillir d'avoir un ambitieux programme d'aide à la lutte contre le sida en Afrique et dans le même temps honorer une homme, qui s'il était encore vivant pourrait être convoqué devant le Tribunal pénal international pour complicité de crime contre l'humanité.

L'orateur s'étonne que pendant que plusieurs maires d'arrondissement de gauche lancent de grandes et coûteuses manifestations en faveur de la laïcité de la loi de 1905, l'Exécutif souhaite donner le nom d'une des plus prestigieuses places de Paris à un pape. L'orateur ajoute que l'Exécutif subventionne des crèches Loubavitch et finance des groupes privés chargés de protéger des lieux religieux, mais quand il s'agit de construire une mosquée à la Goutte d'Or, par manque de courage politique, il avance masqué derrière un Institut culturel musulman.

L'orateur fait observer que ce projet de délibération viole la règle des cinq ans de délai entre la mort d'une personnalité et le fait de donner son nom à une rue ou à un lieu de notre ville.

L'orateur rappelle que lorsque son groupe a plaidé pour qu'une petit place de Paris porte le nom d'Henri Curiel, cela a été refusé sous de fallacieux prétextes, pourtant, tout comme Jean-Paul II, Henri Curiel s'est fait tirer dessus, mais Curiel est mort et l'attentat a eu lieu en plein coeur de Paris et pas au Vatican.

L'orateur constate que dans cette municipalité, pour donner son nom à une place parisienne, il veut mieux avoir été un chef religieux réactionnaire qu'un militant révolutionnaire internationaliste.

Mme BAUD se déclare heureuse de soutenir ce projet de délibération en hommage au pape Jean-Paul II.

L'orateur rappelle que dès le printemps dernier, son groupe avait fait cette proposition au Maire de Paris. L'orateur ajoute qu'au-delà de ses convictions personnelles, au-delà des convictions religieuses ou non des uns et des autres, il s'agit de rendre

hommage à un homme qui a marqué le XXe siècle par son humanité au service de tous.

L'orateur ajoute qu'il a honoré à plusieurs reprises de sa visite la France et Paris et que les foules déplacées à ces occasions témoignent de l'admiration et du respect à son égard, par ailleurs il a multiplié les rencontres et le dialogue dans le respect des convictions de chacun et des diverses religions, et ce notamment contre l'intégrisme grandissant et sa personnalité a marqué l'humanité toute entière.

L'orateur regrette, à titre personnel, qu'une journée de deuil n'ait pas été déclarée en France au moment de son décès, et est fière aujourd'hui de participer à une telle décision.

M. BOHBOT estime que pour tout Parisien, l'hommage au souverain pontife, Jean-Paul II, devrait relever de l'évidence et qu'il a de la peine à comprendre certaines polémiques mesquines et inutiles.

L'orateur estime que le témoignage de Jean-Paul II ne touche pas seulement les croyants du monde entier, mais tous les hommes de bonne volonté et surtout les Parisiens épris de tolérance.

L'orateur rappelle le combat de Jean-Paul II contre les idéologies qui nient la personne humaine, les systèmes inhumains, déployant des forces considérables, recourant à la dialectique du mensonge ou à la rhétorique de la haine ; le témoignage pontifical a été comme une insurrection de la conscience au combat des régimes totalitaires non pas par des armes, mais par des convictions fortes.

L'orateur considère qu'à travers Jean-Paul II, Paris honore tout les dissidents, Sakharov, aux mains nues, mais dont la volonté était inébranlable, ce sont eux qui ont rendu à la moitié de l'Europe sa liberté, mettant fin à l'absurde division née de la guerre froide.

L'orateur rappelle que le pape a donné à la lutte contre l'antisémitisme sa plus forte contribution, d'ailleurs c'est à Paris plus précisément, le 31 mai 1980, que Jean-Paul II a prononcé devant des représentants de la communauté juive parisienne des paroles fortes et inoubliables.

L'orateur ajoute que le pape avait alors salué cette communauté qui a eu beaucoup à souffrir pendant les années obscures de l'occupation et de la guerre et rendu hommage à des victimes dont le sacrifice n'est pas resté infructueux.

L'orateur fait remarquer qu'en 1980 et en 1997, Jean-Paul II a rendu visite aux Parisiens et ses déplacements ont réuni des foules considérables, leur succès a été inégalé, les JMJ ont fait la fierté de Paris.

L'orateur souhaite que cette place rappelle la nécessité de ce dialogue entre tous les hommes, un dialogue où les convictions respectueuses se distingueront sans difficulté des prétentions arrogantes, un dialogue où Paris sera en première ligne.

L'orateur remercie à la fois le Maire de Paris d'avoir proposé l'attribution du parvis Notre-Dame au nom de Jean-Paul II et Claude GOASGUEN d'en avoir été l'initiateur.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, fait remarquer qu'il s'agit d'honorer un homme et non pas une religion, de reconnaître la trace qu'a laissée un homme dans l'Histoire de la fin du XXe siècle et du début du XXIe siècle.

L'orateur relève que la religion catholique est traversée de courants, des courants conservateurs et la majorité de la hiérarchie catholique est opposée à l'avortement, par exemple, et elle ne reconnaît pas véritablement le rôle que la femme doit occuper dans la société, mais de ce point de vue, le pape Jean-Paul II, c'est-à-dire le chef de l'église catholique, ne se singularisait pas de la doctrine dominante de l'église catholique.

L'orateur ajoute qu'il s'agit de reconnaître le rôle joué par Jean-Paul II à la fin du XXe siècle, notamment sur la shoah, et c'est un acte fondamental. L'orateur estime que Jean-Paul II n'est pas Pie XII, et que si on lui avait proposé une rue Pie XII à Paris, cela lui aurait posé problème mais Jean-Paul II n'est pas Pie XII.

L'orateur considère que cet acte fondamental qu'il a posé avec une espèce de repentance d'une certaine époque de l'église catholique vis-à-vis des Juifs est quelque chose de très important, et le dialogue qu'il a essayé d'instaurer avec les religions semble également un acte que l'on a relativement peu connu dans l'histoire de l'église catholique et qui semble devoir être reconnu.

L'orateur indique qu'il ne partage pas complètement les propos de M. BOHBOT, même s'il n'est pas faux de dire que si on peut aujourd'hui voter librement en Pologne, c'est aussi un petit peu grâce à Jean-Paul II.

L'orateur reconnaît ne pas savoir s'il a eu quelques connivences avec le régime de Pinochet, mais il ne veut pas entrer dans ces polémiques politiques même si certains s'arrogent le monopole de ce que doit être la liberté, de sa définition et de sa défense.

L'orateur souligne que dans l'esprit de ceux qui adopteront ce projet de délibération et dans l'esprit du Maire de Paris, il n'y a pas de confusion, il n'y a pas un acte visant à privilégier une religion par rapport à une autre, il y a simplement un acte visant à reconnaître le rôle historique d'un homme, aussi controversé soit-il.

L'orateur invite l'Assemblée à voter ce projet de délibération.

M. BLOCHE rappelle qu'il y avait une majorité, au sein de cette Assemblée, pour voter un vœu visant à ce que le parvis Notre-Dame s'appelle parvis Notre-Dame Jean-Paul II, et à partir du moment où le Conseil de Paris a voté un vœu pour qu'il en soit ainsi, il serait curieux qu'au moment où le Maire de Paris met en œuvre un vœu du Conseil de Paris, il n'y ait plus de majorité pour le suivre.

L'orateur fait remarquer, et Jean-Pierre CAFFET l'a dit avec beaucoup de raison, que dans le jugement porté sur Jean-Paul II, et qui avait dans certaines interventions un côté quasi inquisitorial, ce n'est pas Jean-Paul II qui était jugé mais la doctrine catholique en tant que telle.

L'orateur estime que Jean-Paul II n'a été, que celui qui, en responsabilité, a appliqué une doctrine, qui est même un dogme, sur un certain nombre de sujets et sur un certain nombre de sujets de société, sur lesquels le groupe socialiste et radical de gauche est en complet désaccord.

L'orateur rappelle que l'Assemblée amenée régulièrement à donner à des rues, des lieux, des places de Paris le nom de personnalités qui, à un moment de leur vie, par égarement, ont été des partisans souvent très convaincus, sinon convaincants, d'idéologies totalitaires qui furent au cœur de l'histoire du XXe siècle et qui ont provoqué des crimes contre l'humanité.

L'orateur ne souhaite pas que l'Assemblée entre dans un débat sans fin qui l'amène, sur chaque appellation, à dresser un réquisitoire de telle ou telle personnalité, chacun ayant une histoire personnelle qui se confond souvent avec l'Histoire tout court.

L'orateur indique que les élus du groupe socialiste et radical de gauche refusent tout autant le terrorisme intellectuel que le sectarisme, et c'est en pensant à toutes les Parisiennes et à tous les Parisiens qu'ils voteront ce vœu, car ce sont des élus libres, parce qu'ils sont laïques.

M. SARRE, président du groupe Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, indique que pour une raison de principe, le groupe M.R.C. votera contre la proposition de donner le nom du pape Jean-Paul II à l'actuel parvis de Notre-Dame, en effet, ce groupe est attaché au principe de laïcité qui impose une stricte séparation entre l'Etat et les religions, toutes les religions.

L'orateur n'ignore pas que d'autres rues portent à Paris le nom de religieux mais certaines dénominations sont fort anciennes donc l'Assemblée n'y peut rien et dans d'autres cas, elle peut admettre qu'il soit fait exception à la règle, mais il faut, à ce moment-là, que la personne concernée ait rendu au Pays et à la République des services éminents et indiscutables, c'est le cas du grand résistant que fut le Père Chaillet qui, pendant la guerre, la Seconde Guerre mondiale, se distingua dans la résistance avec d'autres, notamment beaucoup de chrétiens.

L'orateur fait observer que le parvis de Notre-Dame est connu sous ce nom depuis des siècles par les Parisiennes et les Parisiens et aussi par beaucoup d'étrangers, c'est un marqueur fort dans la ville, un lieu connu de tous qui est donc associé à l'image de Paris dans le monde et il n'existe aucune raison pour que cet endroit central de la Capitale soit désormais connu sous le nom d'une personnalité qui n'a aucun lien, de près ou de loin, avec Paris et avec la France et dont certaines options ont été particulièrement controversées.

L'orateur rappelle que la laïcité est un des fondements de la République et elle n'est pas une juxtaposition de communautés, fussent-elles religeuses, au contraire, elle suppose une stricte séparation entre l'espace public et l'espace privé, la religion ayant toute sa place dans le second mais aucune dans le premier.

M. GOASGUEN estime qu'il y a des personnalités qui dépassent très largement les contingences juridiques, les cinq ans, qui ne sont d'ailleurs pas une règle de droit mais une règle coutumière, pour laquelle d'ailleurs des exceptions ont déjà été faites, et à juste titre, puisqu'il s'agissait du Général de Gaulle et de François Mitterrand.

L'orateur fait remarquer que c'est l'homme et non pas le chef religieux qui est ainsi célébré, c'est l'homme de paix, il n'existe pas un seul propos de Jean-Paul II où il fait l'apologie d'un conflit.

L'orateur estime que donner son nom à ce lieu n'a pas grand-chose de choquant car Notre-Dame de Paris est quand même un édifice de culte, et comme le nom de Notre-Dame restera attaché au nom du pape qui a dirigé la chrétienté dans un moment critique cela n'a rien de choquant.

L'orateur remercie M. le Maire de Paris d'avoir accepté sa proposition pour un lieu de la Capitale.

L'orateur croit que l'image de Paris a beaucoup gagné dans ce geste qui n'est pas un geste particulier à l'égard d'un culte mais le geste de la reconnaissance d'une grande capitale, prestigieuse vers un homme qui est un grand homme de paix tout aussi prestigieux et que Paris s'honore de rendre hommage aux grands hommes du XXe siècle.

L'orateur indique que le groupe U.M.P. votera sans hésitation ce projet de délibération.

Mme AUFFRAY, adjointe, indique qu'elle partage les opinions émises par Gilles ALAYRAC et Sylvain GAREL. L'orateur ajoute qu'il n'y a pas

lieu ici de faire une leçon trop longue sur le culte marial, initié au 12e siècle par l'église catholique et qui, malgré ce que l'on peut en croire sans trop savoir, a été une chose assez positive au cours des siècles, en effet, la religion catholique a peut-être été l'une des moins péjorante parmi les autres religions monothéistes par rapport au rôle de la femme.

L'orateur s'oppose à l'association de Notre-Dame et de Jean-Paul II.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 20 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 135.

Il est adopté.

Vœu n° 21 déposé par le groupe communiste relatif aux époux Rosenberg.

M. VUILLERMOZ rappelle que le 19 juin 1953, Julius Rosenberg puis son épouse Ethel ont été exécutés par électrocution car ils étaient accusés d'avoir livré les secrets de la bombe atomique aux savants soviétiques et ont donc été condamnés à mort pour espionnage au profit de l'U.R.S.S. à l'issue d'un procès truqué.

L'orateur ajoute que leur condamnation à mort en 1951, la seule jamais prononcée en temps de paix pour espionnage aux Etats-Unis, avait soulevé une vague de protestations et de solidarité à travers la planète.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris intervienne pour que le nom des époux Rosenberg soient attribués à une rue de Paris.

(M. CARESCHE, adjoint, remplace Mme HIDALGO, première adjointe, au fauteuil de la présidence).

M. CAFFET, adjoint, estime qu'en effet, les époux Rosenberg ont subi un sort atroce, mort par électrocution après une condamnation à mort, et ceci pour des faits d'espionnage qui, pendant très longtemps, ont semblé non avérés.

L'orateur indique qu'il semblerait quand même que les études de historiens aient montré que les époux Rosenberg n'étaient pas totalement innocents des faits qui leur avaient été reprochés et qu'il est probable que c'est par eux qu'une partie des secrets militaires des Etats-Unis ont pu être transférés à une puissance étrangère.

L'orateur ajoute qu'il ne votera pas cette proposition mais comprendra que chacun se détermine en conscience et fasse le choix qui lui convient.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 21.

Il est adopté.

Vœu n° 23 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à un hommage à Marius Constant.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, estime que ce serait une bonne chose de rendre hommage à Marius Constant, cofondateur de France Musique, créateur de "Ars nova" et surtout compositeur de multiples œuvres.

L'orateur ajoute que Marius Constant a reçu le grand prix musical de la Ville de Paris en 1984 et a été élu membre de l'académie des Beaux-Arts, le 9 décembre 1992, au fauteuil d'Olivier Messiaen.

L'orateur indique que le fils de Marius Constant a fait don à la Ville de Paris, pour sa médiathèque musicale, de l'ensemble des archives de son père qui sont entrain d'être rangées et classées.

L'orateur souhaite que le nom de Marius Constant soit donné à une voie ou un lieu du 5e arrondissement car il a vécu au 16 rue des Fossés Saints Jacques de 1960 jusqu'à sa mort, le 15 mai 2004.

M. CAFFET, adjoint, émet un avis favorable au vœu n° 23.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 23 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 24 déposé par les groupes communiste et socialiste et radical de gauche visant à créer dans le 14e arrondissement une place ou une rue Ambroise Croizat et à renover la plaque apposée au 79 de la rue Daguerre.

Mme GEGOUT rappelle qu'Ambroise Croizat, ministre communiste, créateur de la Sécurité sociale, est largement connu de tout le monde et que le Conseil du 14e arrondissement a adopté un vœu pour qu'une place ou une rue Ambroise Croizat soit créée, de préférence dans le 14e, et que la plaque apposée au 79 rue Daguerre soit rénovée.

L'orateur ajoute qu'Ambroise Croizat a eu une vie tout à fait exemplaire passée au service du peuple et qu'il a, jusqu'à ses derniers jours, défendu la Sécurité sociale.

L'orateur souligne que lorsque Ambroise Croizat est mort, le 10 février 1951, un million de

personnes l'ont accompagné au Père Lachaise et pense que cet hommage vaut la peine d'une rue.

M. CAFFET, adjoint, émet un avis favorable au vœu n° 24.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 24 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DLH 98 - Vente du domaine privé de la Ville de Paris. - Mise en oeuvre d'une offre de vente dans l'immeuble en copropriété situé 31 rue Bonaparte (6e).

2006, DLH 103 - Vente du domaine privé de la Ville de Paris. - Mise en oeuvre d'un congé pour vendre dans l'immeuble en copropriété sis 16 rue des Coutures Saint-Gervais (3e).

2006, DLH 104 - Vente du domaine privé de la Ville de Paris. - Mise en oeuvre d'un congé pour vendre dans l'immeuble en copropriété sis 1 rue du Pont Louis Philippe (4e).

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique qu'il fait une intervention groupée sur les DLH 98, 103 et 104 pour demander quelles sont les règles qui président à l'élaboration de ces projets de délibération par rapport aux estimations des domaines, en effet, le DLH 98 propose la vente à un prix inférieur à l'estimation des domaines, le 103 à un prix supérieur à l'estimation des domaines et le 104 à l'estimation des domaines.

L'orateur souhaite savoir s'il y a une logique derrière ces propositions assez erratiques.

M. CONTASSOT, adjoint, fait observer que le Conseil du 3e arrondissement, à l'unanimité, a demandé le retrait du projet de délibération DLH 103 car il ne semble pas, en toute opportunité, qu'il faille vendre cet appartement.

M. MANO, adjoint, rapporteur, rappelle que la Ville de Paris a mis en place un conseil du patrimoine qui est saisi systématiquement pour toutes les mises à prix et, comme depuis 1995, ses propositions sont suivies.

L'orateur pense qu'il y a sûrement un certain nombre de liens de cause à effet en fonction du statut de l'occupant, etc. qui justifient les prix proposés par le conseil du patrimoine.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne le DLH 103, il s'agit d'un appartement qui est aujourd'hui un duplex.

M. CONTASSOT, adjoint, précise qu'il s'agit d'un triplex.

M. MANO, adjoint, rapporteur, indique que cet appartement a fait l'objet d'une régularisation par bail à une certaine époque et que cette partie d'appartement est donc partie intégrante de la globalité de l'appartement en question, que la personne qui vit aujourd'hui dans cet appartement a un bail en bonne et due forme et qu'il n'est pas possible de le scinder et qu'en tout état de cause cela ne revendrait pas aujourd'hui à la Ville de Paris.

L'orateur précise qu'il s'agit d'une proposition d'acquisition faite par l'occupant actuel d'une partie de son appartement divisé en trois qui est soumise à la vente, ce qui semble tout à fait logique, car en aucun cas ce produit ne reviendrait aujourd'hui d'une façon ou d'une autre à la Ville de Paris.

M. CONTASSOT, adjoint, considère qu'il faut que l'occupant demeure dans le statut de locataire et qu'au terme de son bail, quel qu'il soit, cet appartement revienne en immeuble social à la Ville, cela fera toujours un deux-pièces supplémentaires même si c'est à très long terme.

L'orateur demande donc le retrait du DLH 103 ou à défaut appellera à voter contre comme l'a fait à l'unanimité le conseil du 3e arrondissement.

M. MANO, adjoint, rapporteur, concède qu'il y a vote unanime d'un Conseil d'arrondissement mais de temps en temps il y a des avis unanimes de conseils d'arrondissements qui n'ont pas forcément connaissance de l'ensemble des éléments.

L'orateur constate que l'Assemblée va favoriser le maintien de cette personne dans cet appartement à des conditions extrêmement avantageuses.

M. CARESCHE, adjoint, président, demande à M. MANO si l'on peut prendre un peu de temps pour réfléchir et, s'il considère que sa position est juste, qu'il représente dans un mois ce projet de délibération.

M. MANO, adjoint, rapporteur, fait remarquer que si ce projet de délibération n'est pas voté la personne en question reste dans des conditions extrêmement avantageuses dans cet appartement sans qu'il n'y ait de recettes pour la Ville.

M. BOHBOT indique qu'il va dans le sens de M. CONTASSOT et se déclare surpris que ce dossier se retrouve devant le Conseil de Paris alors que le maire du 3e a dit qu'il était retiré de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement puisqu'il y avait l'unanimité, pour refuser la vente de cet appartement dans le diffus.

L'orateur ajoute que dans le 3e arrondissement, le parc social locatif est très faible et la Ville de Paris achète à prix d'or des immeubles quasi occupés dans le 3e arrondissement.

L'orateur rappelle qu'il y avait véritablement un consensus pour retirer ce projet de délibération et il est un peu surpris de le retrouver en Conseil de Paris. L'orateur ajoute que son groupe votera contre ce projet de délibération.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 98.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 103.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 104.

Il est adopté.

2006, DLH 125 - Autorisation à M. le Maire de Paris d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fédération du Logement de Paris.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, demande le retrait de ce projet de délibération.

L'orateur indique que cette fédération est sans doute utile qu'il existe des règles de présentation des subventions et il y a l'obligation de joindre un minimum de comptes or, aucun dossier n'a été adressé au groupe, donc ce projet de délibération est absolument illégal.

L'orateur annonce qu'il fera un recours devant le contrôle de légalité et fera constater qu'il n'y a aucune pièce justificative, aucune pièce comptable.

L'orateur estime qu'il est plus raisonnable d'accepter sa proposition de retirer ce projet de délibération et de le représenter dans les règles, dans les formes avec les justificatifs comptables qui sont obligatoires.

M. MANO, adjoint, rapporteur, indique qu'il n'a pas d'opposition à formuler car, à sa connaissance, l'association a fourni tous les éléments nécessaires, donc il sera représenté au mois de juillet.

2006, DU - DF 60 - Projet d'aménagement des immeubles situés 1-9 rue Bichat et 43-45 bis, rue du Faubourg-du-Temple (10e). - Approbation du projet d'aménagement. - Instauration et délégation à l'OPAC de Paris du DPUR sur l'immeuble 43-45 bis, rue du Faubourg-du-Temple (10e). - Avis favorable à la mise en oeuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération au bénéfice de l'OPAC de Paris. - Instauration du sursis à statuer sur les immeubles situés 1-9, rue Bichat et 43-45 bis, rue du Faubourg-du-Temple (10e).

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 25 bis déposé par l'Exécutif.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 25 bis.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU-DF 60 ainsi amendé.

Il est adopté.

2006, DAC 340 - Attribution de la dénomination "Synagogue Charles Liché", 14, place des Vosges (4e).

M. BOHBOT indique qu'il est tout à fait favorable au vote de la dénomination "Synagogue Charles Liché", rabbin qui a créé cette synagogue au début des années 60 et qui a été le rabbin de la déportation pour l'ensemble de la communauté juive.

L'orateur s'interroge sur le fait de savoir s'il appartient à la Ville de Paris d'attribuer un nom à un lieu cultuel, à une synagogue, un temple, une mosquée ou une église.

L'orateur croit que le consistoire de Paris est tout à fait d'accord pour cette dénomination, mais il ne sait pas si c'est véritablement le rôle d'une collectivité de donner le nom à un lieu cultuel.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, rapporteure, considère qu'au-delà de la célébration du culte, la synagogue des Vosges est devenue un lieu d'accueil pour les rescapés de la Shoah et un centre communautaire permanent, de plus, Charles Liché a toujours essayé d'aider les plus défavorisés.

L'orateur ajoute que c'est quand même le rabbin des déportés de France et que d'ailleurs des plaques ont été apposées pour d'autres religieux qui avaient eu des rôles particuliers lors de la déportation et qui avaient soutenu des déportés.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 340.

Il est adopté.

Vœu n° 26 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à un hommage à Marc Bloch.

Vœu n° 27 déposé par le groupe M.R.C. relatif à un soutien de la Ville de Paris au transfert des cendres de Marc Bloch au Panthéon de la République.

M. SARRE, maire du 11e arrondissement, rappelle qu'un matin de juin 1944, dix jours après le débarquement, Marc Bloch était extrait du cachot du fort de Montluc à Lyon, où il était enfermé pour être fusillé, il tombera en criant : "Vive la France !".

L'orateur rappelle que Marc Bloch fut à bien des égards un universitaire et un citoyen remarquables, il a puissamment rénové la science historique, en lui permettant d'appréhender des dimensions que, jusque-là, elle avait laissées de côté, notamment les phénomènes anthropologiques.

L'orateur ajoute que Marc Bloch était un grand universitaire, un homme mû par la volonté de comprendre et de savoir mais aussi un grand républicain, combattant pendant la Première Guerre mondiale, il est mobilisé en tant que sergent en 1914 et termine la guerre en 1918 en tant que capitaine, professeur à l'université de Strasbourg, puis à la Sorbonne, Marc Bloch fait le choix en 1940 d'être mobilisé une nouvelle fois et de la débâcle de 1940, il tirera un livre, "L'étrange défaite", dans lequel il livre sa vision des événements des mois de mai et juin 1940.

L'orateur rappelle que Marc Bloch s'engage très vite dans la résistance, arrêté en mars 1944, torturé, puis exécuté sommairement, il représente, par son destin, l'engagement et la souffrance de milliers de Français morts pour un idéal : la République.

L'orateur estime que la France vit en ce moment une bien étrange crise : le communautarisme, le repli sur des identités largement fantasmées menace le pacte républicain et au milieu du déluge de repentance, il n'est pas vain de rappeler l'exemple de ce grand Français que fut Marc Bloch.

L'orateur souhaite que la Ville de Paris soutienne l'initiative de 17 historiens en faveur du transfert des cendres de Marc Bloch au Panthéon de la République.

M. BLOCHE rappelle la marque forte qui a été celle de Marc Bloch puisqu'on considère assez couramment qu'il a révolutionné la science historique au 20e siècle, ce spécialiste du Moyen-âge, devenu ensuite professeur en chaire d'histoire économique à la Sorbonne.

L'orateur ajoute que l'Histoire lui doit beaucoup mais la France aussi car c'était un patriote engagé dans les deux conflits qu'a connus l'Europe au 20e siècle et ce fut un grand résistant, arrêté par la Gestapo, le 8 mars 1944, torturé, et finalement abattu le 16 juin.

L'orateur souhaite qu'au-delà de l'hommage que la République se doit de rendre à Marc Bloch, Bertrand DELANOË exprime son soutien à l'initiative qui a été prise de demander à Jacques CHIRAC que les cendres de Marc Bloch soient transférées au Panthéon, mais également que la Municipalité parisienne prenne l'initiative et, en l'occurrence, qu'un établissement scolaire parisien porte son nom.

L'orateur indique que ce sont ces raisons qui l'on ont amené à voter ces deux vœux complémentaires.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, rappelle que, par son enseignement, par ses écrits, par le renouveau de l'histoire et le rayonnement qu'il a donné à cette discipline dans le monde entier, comme par ses actes et sa mort héroïque, celui qui reste aujourd'hui comme un modèle de citoyen, de soldat, d'intellectuel, de héros mérite de la France une reconnaissance particulière et une place choisie au Panthéon des gloires nationales.

L'orateur émet un avis favorable aux vœux n° 26 et 27.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 26 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 27 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DAC 449 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association pour le développement de l'animation culturelle (ADAC) 113, rue Nationale (13e), en vue du versement d'une subvention de fonctionnement. - Montant : 3.410.000 euros.

Mme BROSSEL se félicite de ce projet de délibération qui répond très largement aux interrogations qui étaient celles de son groupe.

L'orateur se réjouit que le modus operandi retenu ait pu bien fonctionner, permettant à cette subvention d'être votée.

L'orateur souhaite disposer d'un certain nombre d'informations plus précises sur les publics accueillis par l'A.D.AC.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, fait remarquer que la Ville ne donne pas à

l'A.D.A.C., rénovée, il y a maintenant un an, les moyens de fonctionner.

L'orateur indique que la Ville a fortement incité, pour ne pas dire monté de toutes pièces, une opération de prêt assez curieuse des "Ateliers Beaux-Arts" à l'A.D.A.C. pour une somme qui n'est pas négligeable car il s'agit de 600.000 euros, et le Président LARQUÉ a promis de rembourser 75.000 euros par trimestre aux "Ateliers Beaux-Arts" mais depuis la signature de cette convention n'a pas remboursé un seul centime.

L'orateur fait remarquer que l'ADAC est en train de cumuler des retards de paiement à l'égard des "Ateliers Beaux-Arts" et cet expédient aboutit à la situation très paradoxale de voir les "Ateliers Beaux-Arts" ponctionnés pour aider l'A.D.A.C. qui, en réalité, n'est pas soutenue par la Ville de Paris pour son budget de fonctionnement, mais n'est pas non plus soutenue par la Ville de Paris pour simplement honorer ses engagements de dette et d'emprunt à l'égard des "Ateliers Beaux-Arts".

L'orateur souhaiterait que M. GIRARD lui apporte quelques apaisements sur ce sujet et explique comment cette association qui permet à tant de Parisiens de s'épanouir culturellement et d'acquérir des compétences artistiques, va pouvoir exister durablement et sans inquiétude.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, rappelle que M. LARQUÉ, tout comme M. LANGLAIS, Directeur général, ont concédé que des difficultés existaient mais que la Ville les soutenait et qu'ils appréciaient ce soutien.

L'orateur indique qu'un prêt de 600.000 euros a en effet été consenti par l'association "Ateliers Beaux-Arts" à l'ADAC, mais il s'agit d'une convention conclue entre deux associations de droit privé, sans que la Ville de Paris n'ait eu à intervenir directement, bien qu'il s'agisse de deux associations bénéficiant de financement public municipal.

L'orateur précise que le financement public intervient dans des conditions très différentes, l'association "Ateliers Beaux-Arts" bénéficie de personnels rémunérés directement par la Ville et perçoit les droits d'inscription des élèves, tandis que l'ADAC bénéficie d'une subvention de la Ville et assure toutes les dépenses relatives à ses activités.

L'orateur annonce que, s'agissant du remboursement du prêt, une réunion est prévue entre les Présidents des deux associations afin de fixer les conditions concrètes d'un rééchelonnement des conditions de remboursement de ce prêt.

L'orateur ajoute que l'ADAC a entrepris une restructuration de ses locaux pour un meilleur fonctionnement et diminué son budget de fonctionnement en vue de permettre la mise en œuvre de ce remboursement.

L'orateur fait observer que, quant à la création d'un service municipal des beaux-arts, un projet de délibération proposant la création d'un service municipal des "Ateliers Beaux-Arts" sera soumis à l'Assemblée lors de la prochaine séance, donc en juillet.

L'orateur ajoute que ce projet a été récemment soumis au Comité technique paritaire de la Direction des Affaires culturelles et a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la part des syndicats et même de leurs félicitations pour une forme de moralisation du service public.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 449.

Il est adopté.

Voeu n° 28 déposé par M. Christophe NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'application de la Charte "Droit de cité pour les cirques".

M. NAJDOVSKI rappelle que le 28 février 2002, le Maire de Paris a signé, lors de la rencontre nationale sur le cirque, à l'Hôtel de Ville, la charte "Droits de cité pour le cirque" votée par le Conseil de Paris, le 11 février 2002.

L'orateur ajoute que, dans cette charte, était rappelé le droit applicable aux animaux de cirque et notamment les règles d'entretien et de présentation d'animaux vivants non domestiques, ainsi que la règle de transport et de commerce des animaux, conformément à la Convention européenne sur la protection des animaux applicable en France depuis 1974, or, il apparaît aujourd'hui que certaines règles ne sont pas appliquées par de nombreux cirques.

L'orateur souhaite que le Conseil de Paris émette le vœu que soit mise en place une commission de contrôle composée de représentants de la Ville de Paris, des cirques et des associations concernées, notamment les associations de protection animale, qui sera chargée de veiller à l'application des règles énoncées par la charte "Droits de cité pour le cirque" pour l'ensemble des cirques séjournant à titre permanent ou temporaire sur le territoire parisien.

M. GIRARD, adjoint, fait remarquer que les cirques de création, qui n'ont pas d'animaux, sont les seuls à être subventionnés par la Ville de Paris.

L'orateur ajoute que parmi les grands cirques commerciaux installés temporairement à Paris, Pinder, Alexis Gruss et bien d'autres, un seul cirque avec animaux, le cirque Diana Moreno, est installé de manière permanente à Paris et il est soumis à contrôle et respecte toutes les normes en vigueur.

L'orateur rappelle que le contrôle de la réglementation est du ressort de la Préfecture de police et de ses services vétérinaires.

L'orateur indique que, dans son dialogue régulier avec les différents représentants de la profession du cirque, la Ville rappelle systématiquement la nécessité de respecter la réglementation en matière d'animaux et vient là, en effet, en soutien à la Préfecture de police.

L'orateur ajoute que la Direction des Affaires culturelles veille, lors de l'instruction des demandes d'aide, à obtenir l'engagement des cirques sur le respect de cette charte.

L'orateur fait remarquer que l'Exécutif est d'accord sur le contenu et défend les principes de la charte, mais seule la Préfecture a aujourd'hui autorité en la matière.

L'orateur propose le retrait du vœu, provisoirement, et qu'une concertation s'instaure avec la Préfecture et de revenir devant l'Assemblée avec les conclusions de cette concertation entre la Préfecture et la Ville.

M. NAJDOVSKI indique qu'il retire son vœu et espère qu'il sera fait en sorte que la réglementation soit bien appliquée et que cette charte s'applique véritablement, notamment en ce qui concerne le traitement des animaux utilisés dans les cirques.

Voeu n° 29 déposé par M. Georges SARRE et les élus de la majorité municipale du 11e arrondissement, relatif à l'espace Kiron.

Mme TAIEB salue la qualité du travail fourni par l'espace Kiron qui maintient une excellente qualité d'accueil des artistes, pratique des tarifs réduits et même des avant-premières pour les habitants du 11e arrondissement, et investit en matière d'équipement et d'accueil des spectateurs.

L'orateur souhaite que la subvention annuelle de fonctionnement de 19.000 euros soit portée à 25.000 euros.

M. GIRARD, adjoint, indique que l'espace Kiron est aujourd'hui une scène majeure de l'Est parisien.

L'orateur propose, pour cette raison, bien que soit gelée toute augmentation de subvention aux associations et aux scènes pour l'exercice budgétaire actuel et prochain, de faire un geste d'encouragement, et non pas d'accéder à la demande, malheureusement il ne le peut pas budgétairement et cela déséquilibrerait toute la hiérarchie d'accord et d'obtention des subventions à toutes les subventions théâtrales, mais symboliquement d'accorder une augmentation de 1.000 euros, ce qui ferait passer la subvention à 20.000 euros dès cet exercice budgétaire.

Mme TAIEB estime que 1.000 euros ne semblent pas vraiment répondre à la demande qui a été formulée.

M. BLOCHE indique que le groupe socialiste et radical de gauche évite en général de déposer des demandes de subvention trop ponctuelles et remercie Karen TAÏEB et le groupe M.R.C. de son initiative, surtout qu'il s'agit d'un voeu qui a été voté par les élus de la majorité municipale du 11e arrondissement.

L'orateur salue le geste de M. GIRARD qui marque ainsi l'intérêt de la Municipalité pour l'espace Kiron et le travail réalisé par son génial directeur.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 29 comme amendé par M. GIRARD.

Il est adopté avec la modification indiquée.

2006, DAC 207 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association du "Musée d'art et d'histoire du judaïsme". - Montant : 2.709.581 euros.

M. BOHBOT indique que l'on parle assez peu au Conseil de Paris du Musée d'art et d'histoire du judaïsme parce que c'est une réussite.

L'orateur ajoute que les résultats financiers de 2004 sont particulièrement encourageants avec une progression des produits non pas dûs à une augmentation des subventions mais bien à une progression très sensible des visiteurs, plus de 72.000 en 2004 et cette tendance est confirmée en 2005 et déjà en 2006.

L'orateur note aussi une hausse significative depuis plusieurs mois de la venue de groupes scolaires, collèges et lycées, ateliers juifs et musulmans et juifs et chrétiens et aujourd'hui débute une très belle exposition sur le centenaire de l'Affaire Dreyfus.

L'orateur souligne que l'exposition "Rembrandt et la nouvelle Jérusalem" est très ambitieuse et donc très coûteuse et espère que l'année prochaine la Ville de Paris saura faire progresser cette subvention afin d'accueillir dans les meilleures conditions cette très belle exposition.

Mme GUILMART, adjointe, rapporteure, se réjouit de l'augmentation de la fréquentation du Musée d'art et d'histoire du judaïsme et veille effectivement à ce que la préparation de l'exposition Rembrandt soit un grand succès.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 207.

Il est adopté.

2006, SGRI 54 - Subvention exceptionnelle en faveur des populations sinistrées de Java (Indonésie), suite au tremblement de terre du 27 mai 2006. - Montant : 80.000 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à l'Assemblée d'adopter l'urgence sur ce projet de délibération.

Elle est adoptée.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 54.

Il est adopté.

2006, SGRI 5 - Attribution d'une subvention à l'association "Avocats sans frontière". - Montant : 10.000 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 30 déposé par le groupe "Les Verts".

Mme AZZARO se félicite que la Ville attribue pour la première fois une subvention à "Avocats sans frontières", association qui travaille à restaurer le droit dans de trop nombreux pays où il est bafoué et apporte son soutien en plaidant sur les lieux des conflits, en veillant à ce que les droits de la défense soient respectés.

L'orateur indique que pour 2005-2006, les avocats d'ASF travaillent sur un programme "Défense de la défense en Amérique Latine", ainsi c'est pour ce programme qu'"Avocats sans frontières" a sollicité de la Municipalité une subvention de 20.000 euros, l'orateur regrette que l'aide accordée, 10.000 euros, ne soit pas à la hauteur de celle demandée et a déposé un amendement n° 30 visant à porter cette aide à 20.000 euros.

L'orateur souhaite que, dans l'avenir, les demandes de l'association soient prises en compte dans leur entier.

L'orateur indique qu'elle retire son amendement n° 30.

Mme GUILMART, adjointe, rapporteure, remercie Mme AZZARO d'avoir pris en compte les arguments qu'elle lui a présentés.

L'orateur rappelle que la Ville de Paris est très sensible à la défense des Droits de l'Homme et que les avocats sont là pour assurer cette défense et c'est pour cela que Pierre SCHAPIRA a souhaité soutenir "Avocats sans frontières", d'ailleurs, le Président de l'association est tout à fait sensible à l'effort de la Ville de Paris qui va couvrir 10 % du coût global du fonctionnement de la Maison de l'Avocat de Bogota.

L'orateur remercie Mme AZZARO d'avoir retiré son amendement.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 5.

Il est adopté.

2006, SGRI 52 - Subvention à l'association "CARE - France" destinée à contribuer au financement de l'achat et de la distribution de médicaments aux populations palestiniennes. - Montant : 50.000 euros.

Mme ATTALAH rappelle que depuis les élections législatives de janvier 2006, qui ont permis au Hamas d'arriver au pouvoir, les conditions de vie de la population palestinienne ne cessent de se dégrader, en effet, le résultat des urnes a eu pour conséquence de voir supprimées les principales ressources financières allouées à l'autorité palestinienne par la communauté internationale.

L'orateur précise que les Etats-Unis et l'Union européenne ont pris la décision, à peine une semaine après les élections, de suspendre toute l'aide directe versée au Gouvernement palestinien dirigé par le Hamas.

L'orateur comprend toute la difficulté à soutenir un pays dont le Gouvernement est majoritairement dirigé par un mouvement porteur de valeurs contraires au principe des Droits de l'Homme, mais regrette une décision de la Commission européenne qui fait subir à la population palestinienne les conséquences d'une élection reconnue par l'O.N.U comme étant démocratique.

L'orateur salue la position de Pierre SCHAPIRA, à l'issue de ce scrutin, fin janvier, qui déclarait : "Il ne faut jamais perdre de vue que la suppression de ces aides financières pèseraient essentiellement sur le peuple palestinien. C'est lui qui souffrirait".

L'orateur fait remarquer que près de 120.000 personnes travaillant pour l'autorité palestinienne n'ont pas reçu leur salaire, cela représente 25 % de la population active palestinienne, ce sont également 120.000 familles qui dépendent directement de ces entrées financières et l'on peut estimer à près d'un million, les personnes directement touchées par la décision européenne.

L'orateur ajoute que dans son rapport du 16 mars 2006, la Banque mondiale prévoit, si l'aide reste suspendue, une crise humanitaire avec la

désorganisation rapide des services sanitaires et éducatifs.

L'orateur rappelle que l'aide internationale ne sert pas à soutenir tel ou tel parti au pouvoir, mais à maintenir les institutions de l'autorité palestinienne chargée, conformément au accord d'Oslo, d'assurer les services publics de base à la population palestinienne.

L'orateur indique qu'elle soutient cette subvention qui contribuera à l'achat et la distribution de médicaments afin de subvenir aux besoins les plus essentiels, mais s'interroge sur la possibilité d'imaginer de nouvelles formes de partenariats de la Ville, adaptées à la situation actuelle sur la base d'une évaluation des priorité, des urgences et des besoins de la population palestinienne.

Mme GUILMART, adjointe, au lieu et place de M. Pierre SCHAPIRA, adjoint, rapporteur, rappelle que c'est l'association "CARE - France" qui est chargée de ces opérations.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 52.

Il est adopté.

Voeu n° 31 déposé par Mme Nicole BORVO et les membres du groupe communiste relatif au respect des Droits de l'Homme en Tunisie.

M. VUILLERMOZ rappelleque la situation actuelle en Tunisie se caractérise par une répression accrue envers les démocrates et les défenseurs des Droits de l'Homme.

L'orateur ajoute que la ligue tunisienne des Droits de l'Homme a fait l'objet de 32 procès et de mesures d'intimidation particulièrement brutales en vue d'empêcher son dernier congrès et ces agissements sont en contradiction totale avec l'accord euro-méditerranéen signé par la Tunisie.

L'orateur estime que, face à cette situation, la France se doit d'agir.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris intervienne auprès du ministère des Affaires étrangères, pour que l'accord d'association Union européenne-Tunisie soit suspendu tant qu'un certain nombre de conditions touchant notamment au respect des libertés civiles et politiques ne sont pas respectées.

Mme GUILMART estime que les mesures récemment prises par les autorités tunisiennes pour empêcher la tenue du congrès de la L.T.D.H. sont notamment significatives d'un raidissement unanimement constaté et dénoncé.

L'orateur ajoute que la ferme condamnation de toutes les atteintes aux droits de l'Homme par le Maire de Paris, l'Exécutif municipal et l'Assemblée est ancienne et constante.

L'orateur fait remarquer que la Tunisie fait l'objet d'une vigilance particulière au même titre que d'autres Etats dans lesquels la réalité vécue diffère sensiblement des intentions affichées et nombreuses sont les interventions effectuées tant auprès du ministère des Affaires étrangères que directement auprès des représentants des autorités tunisiennes.

L'orateur souligne que le positionnement du Maire de Paris est à ce propos identique à celui du sénateur Bertrand DELANOË, rapporteur au cours de la session parlementaire 1995-1996 pour la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées du projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États-membres et la République tunisienne.

L'orateur considère que ce type d'intervention relève davantage de la compétence de la représentation nationale et invite Nicole BORVO, puisqu'elle est sénatrice, à continuer à s'exprimer de cette façon. L'orateur pense que peut-être ce vœu pourrait être retiré en rappelant le contexte ancien et les positions réitérées de Paris sur ce sujet.

M. VUILLERMOZ remercie Mme GUILMART de ses explications, et retire son vœu, en attendant de plus amples interventions auprès des autorités supérieures.

Vœu n° 32 déposé par le groupe communiste relatif à Aung San Suu Kyi.

M. VUILLERMOZ rappelle la situation de Mme Aung San Suu Kyi sur laquelle l'Assemblée est déjà intervenue à plusieurs reprises.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, s'interroge sur le fait de savoir si cela relève de la compétence du Conseil de Paris.

Mme GUILMART, adjointe, indique que cela est de la compétence du Conseil de Paris, puisque Aung San Suu Kyi est citoyenne d'honneur de la Ville de Paris depuis le 10 décembre 2004.

L'orateur exprime sa plus grande admiration pour le long combat mené par cette femme, depuis tant et tant d'années, face à une junte militaire, une des plus atroces qui soit dans le monde.

L'orateur fait remarquer que Pierre SCHAPIRA a des contacts réguliers avec les opposants à la junte birmane et que toutes les pensées de l'Assemblée vont vers Mme Aung San Suu Kyi.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 32 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006 DDEE 145 Création d'un nouveau service public municipal 30 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e) dénommé "Les Ateliers de Paris" dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design. - Création d'un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal de projets d'activités dénommé "La Résidence des Ateliers de Paris" au sein des Ateliers de Paris.

M. SARRE, président du groupe Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, salue la création des Ateliers de Paris, car elle répond à une demande qu'il a formulée voici une quinzaine d'années, de donner aux artisans, principalement ceux du Faubourg-Saint-Antoine et de la filière ameublement – décoration, un lieu d'exposition, ce que la municipalité actuelle vient de faire dans un immeuble magnifiquement situé.

L'orateur considère que pour relancer l'artisanat, surtout dans le secteur de l'ameublement, il faut donner aux artisans une visibilité qu'ils n'ont pas toujours dans leurs ateliers.

L'orateur ajoute que les Ateliers de Paris doivent éviter deux écueils : être uniquement tourné vers le passé, au risque de devenir un musée des tendances anciennes, et exclure totalement ce passé pour ne se tourner que vers l'avant-garde, d'ailleurs, deux associations d'artisans existent dans le Faubourg, qui représentent assez bien chacune de ces deux tendances, donc elles doivent être associées à la définition de la programmation des expositions et à la sélection des artisans hébergés aux Ateliers de Paris, et recevoir une aide financière de la Ville.

L'orateur insiste sur la nécessité d'avoir une programmation cohérente et non dispersée et, compte-tenu de l'investissement consenti par la Ville, s'il n'est pas possible de réserver ce lieu au seul artisanat du meuble, il doit y avoir une priorité pour celui-ci.

L'orateur se réjouit de l'existence des Ateliers de Paris, qui démontre le potentiel créatif qui existe dans la Capitale, et va assurer à l'artisanat d'art la vitrine dont il a besoin, compte-tenu de l'évolution de l'immobilier dans le Faubourg, marqué par la spéculation et l'éviction progressive des activités traditionnelles.

L'orateur estime que ces ateliers sont une forme de résistance à cette mutation, et il sera possible de la renforcer, à l'avenir, en établissant une synergie avec la future cité artisanale voisine du 37 bis rue de Montreuil.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 145.

Il est adopté.

Vœu n° 33 déposé par le groupe communiste relatif à la cité Loubeyre.

Mme GEGOUT rappelle que la cité Loubeyre est une cité artisanale et industrielle de Belleville de 4.600 mètres carrés et qu'elle est parfaitement adaptée à des activités de petites P.M.I.

L'orateur estime qu'il est tout à fait important d'arriver à maintenir, tel que c'est d'ailleurs classé dans le P.L.U., le caractère artisanal et industriel de cet espace.

L'orateur indique qu'une vente aux enchères a eu lieu et qu'un promoteur s'est porté acquéreur.

L'orateur remercie M. SAUTTER et les services de la Ville puisque une réunion a été organisée en invitant à la fois le représentant du maire du 20e, du conseil de quartier et elle-même pour rencontrer cet acquéreur et pour voir un petit peu ce qu'il voulait faire.

L'orateur n'est pas complètement persuadée que le projet qu'il porte va réellement se réaliser. L'orateur rappelle qu'a été déposé un vœu au conseil du 20e arrondissement, demandant la préemption par la Ville de manière à maintenir le caractère de cette cité.

M. SAUTTER, adjoint, indique que l'Exécutif municipal partage l'inquiétude des habitants du quartier pour cette cité artisanale au cœur de Belleville et aussi l'inquiétude du maire du 20e arrondissement qui s'en occupe personnellement et de la Municipalité.

L'orateur fait remarquer à Mme GEGOUT que cette cité artisanale est protégée par son inscription au P.L.U. comme ensemble artisanal et industriel et par l'obligation posée d'en conserver la volumétrie, donc il ne serait pas possible de la transformer en logements, ni en bureaux, ni en ateliers d'architecte.

L'orateur ajoute que le marchand de biens qui a acquis cette cité pour la somme de 9,3 millions d'euros prévoit la création d'une cité artisanale tournée vers le second œuvre et l'équipement de la maison, mais son projet reste encore très flou.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 33, en le soumettant à une condition : "si des garanties effectives et écrites ne sont pas apportées par l'acquéreur sur la réalisation d'une cité artisanale".

L'orateur se déclare donc favorable au principe de la substitution de la Ville de Paris à ce repreneur privé, si celui-ci, dans des délais extrêmement rapides, ne donne pas de vraies garanties écrites qu'il respectera le plan local d'urbanisme.

L'orateur note qu'il est aussi souhaité que les trois occupants actuels puissent rester dans les lieux, et qu'il signalera ce point au repreneur.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 33 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DMG 29 - Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert en vue de fournir des articles vestimentaires aux agents de la Ville de Paris en 7 lots séparés.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 34 déposé par le groupe "Les Verts".

Mme AZZARO se félicite de ce projet de délibération visant à acheter des vêtements au personnel, en effet, ces vêtements sont strictement conformes aux normes européennes en matière d'environnement et de protection des consommateurs, de plus, les vêtements des éboueurs et les vêtements similaires dans d'autres directions sont pourvus d'un "label environnemental, label ecotex confiance textile" qui garantit l'innocuité du produit pour le consommateur et pour l'environnement.

L'orateur rappelle que la Ville de Paris exige dans les offres une déclaration valant engagement des candidats, qui porte sur le respect de l'environnement, dans le cadre des directives européennes, en interdisant les produits chimiques polluants et en maîtrisant les procédés afin de garantir un haut niveau de protection de la santé du consommateur et en minimisant parallèlement les impacts sur l'environnement ainsi que sur le respect des principes et des droits fondamentaux du travail défini par l'Organisation internationale du Travail concernant les droits de l'Homme et de l'enfant au travail.

L'orateur souhaite qu'une référence au commerce équitable soit introduite et qu'enfin les soucis environnementaux soient traduits dans les critères d'attribution du marché puisqu'ils n'y apparaissent pas.

M. DAGNAUD, adjoint, rapporteur, remercie Nicole AZZARO qui n'est pas pour rien dans la qualité de ce travail auquel elle a utilement contribué.

L'orateur propose d'accepter la première partie de l'amendement n° 34 et sollicite le retrait de la seconde partie.

Mme AZZARO accepte la proposition de M. DAGNAUD.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 34 ainsi modifié.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 29.

Il est adopté.

Vœu n° 35 déposé par le groupe communiste relatif au parc automobile des organismes dépendants ou partenaires de la Ville de Paris.

Mme GEGOUT rappelle qu'un certain nombre d'organismes, soit liés à la Ville de Paris soit partenaires, ont un besoin de flotte automobile avec le souhait d'avoir une flotte non polluante, que ce soit en location ou en achat.

L'orateur souhaiterait que la Ville impulse la mutualisation de l'information sur les besoins actuels du parc automobile des organismes dépendants ou partenaires de la ville en vue de favoriser des groupements de commandes de véhicules non polluants.

M. DAGNAUD, adjoint, rappelle que priorité est donnée aux véhicules automobiles les moins polluants, à la réduction du parc municipal en circulation, à la promotion de nouveaux carburants alternatifs et que tout ceci forme autant d'impératifs environnementaux dont la Municipalité s'est saisie depuis 2001.

L'orateur indique que les propositions de ce vœu seront bien prises en compte dans la réflexion menée actuellement, à la fois sur le plan climat et plus largement sur l'agenda 21 dont le Maire vient de lancer le comité de pilotage.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 35.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 35 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DVD 164 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'OPAC de Paris une convention relative à la valorisation des places vacantes dans ses parcs de stationnement.

Vœu n° 39 déposé par Dominique BERTINOTTI et adopté à l'unanimité du Conseil du 4e.

Vœu n° 39 bis déposé par l'Exécutif.

M. COMBROUZE estime que l'intention contenue dans ce projet de délibération est bonne : réduction tarifaire à la fois pour les résidents de proximité des immeubles de l'O.P.A.C. dans lesquels il est constaté qu'il y a environ 11.000 places de stationnement vacants.

L'orateur estime que l'objectif fixé est beaucoup trop limité, en effet, il s'agit d'offrir une diminution de 10 % pour les résidents et de 15 % pour les locataires, ce qui n'est absolument pas assez incitatif.

L'orateur indique que le Conseil du 13e arrondissement, à l'unanimité de ses membres, a préconisé une modification très simple à ce projet de délibération qui est une convention avec l'O.P.A.C. : premièrement, une baisse de tarifs plus substantielle de 20 % au lieu de 10 % et à l'article 3 toujours, 25 % au lieu de 15 %.

L'orateur estime que l'euro investi pour faire des places de parking public est extrêmement onéreux pour la Ville, d'autant qu'il y a 11.000 places vacantes dans les résidences de l'O.P.A.C., ce qui permettrait à la fois de diminuer la place de l'automobile sur la voirie, de réduire la pollution atmosphérique, mais surtout de permettre une politique optimisée, d'ailleurs le prix du stationnement en voirie a été fixé à un demi euro / jour, ce qui donne un peu moins de 15 euros par mois, alors qu'il s'agit de tarifs de l'ordre de 90 euros en moyenne pour les parkings.

L'orateur constate que la convention avec l'OPAC se cale sur la notion du tarif du marché local, or, cela veut dire que dans certains arrondissements, où le prix très élevé des parkings privés bénéficie du fait qu'il n'y a pas ou peu de logement social, il serait paradoxal que pour les locataires et pour les résidents de proximité soit utilisé ce tarif du marché local, alors même qu'il y a peu de logements sociaux, au contraire, l'O.P.A.C. doit avoir une politique très incitative.

L'orateur estime qu'il y a un intérêt considérable à ce qu'il y ait une subvention importante à l'O.P.A.C., en effet, ce n'est pas à l'O.P.A.C. d'assumer cette politique dans sa totalité.

L'orateur ajoute qu'il est moins coûteux pour la Ville de mobiliser les emplacements de parking de l'OPAC que de construire des places de parking.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, approuve le principe de ce projet de délibération.

L'orateur souhaite obtenir quelques précisions car, avec le système retenu, on pourrait imaginer des situations assez incroyables de locataires de logements de l'O.P.A.C. qui paieraient une place de stationnement plus cher qu'une personne totalement extérieure à l'O.P.A.C.

L'orateur estime que le projet de convention ne garantit pas une justice sur le plan tarifaire puisque le tarif de référence évolue au fil du temps. L'orateur propose de lever toute ambiguïté en garantissant aux locataires des logements de l'O.P.A.C qu'ils bénéficieront des conditions les plus avantageuses, y compris en cours de bail ou s'ils ne disposent pas d'emplacement de stationnement et qu'ils souhaitent disposer d'un emplacement dans le patrimoine de l'O.P.A.C.

L'orateur précise que son groupe a déposé l'amendement n° 38 afin de lever toute ambiguïté.

L'orateur estime que l'amendement n° 37 proposé par le groupe communiste paraît procéder d'une généreuse intention mais soulève le problème épineux de la sous-location car un trop grand écart entre le tarif de location des places de parking de l'O.P.A.C. et du tarif pratiqué par le marché risque de générer un phénomène de sous-location, et il serait assez contre productif que l'effort consenti par la Ville de Paris à travers les tarifs réduits consentis par l'O.P.A.C., conduisent des locataires peu scrupuleux à réaliser des bénéfices en sous-louant, à un tarif qui serait plus élevé, leur place de stationnement à des personnes extérieures.

L'orateur ajoute que c'est la raison pour laquelle son groupe votera contre l'amendement n° 37.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, considère que par ce mécanisme, la Ville de Paris montre sa volonté de privilégier le stationnement résidentiel et concrétise cette volonté par des mesures supplémentaires dans le sens d'une meilleure utilisation du gisement existant.

L'orateur fait remarquer que M. COMBROUZE a eu raison de souligner que cela coûte beaucoup moins cher et que c'est beaucoup plus rapide de mieux utiliser les places vacantes dans les parkings existants que de construire des parkings supplémentaires.

L'orateur indique que les réductions tarifaires proposées sont le résultat d'une négociation qui a été menée avec l'OPAC et il est juste de penser que l'O.P.A.C. devrait s'y retrouver financièrement, car quand il baisse ces tarifs, certes, cela rapporte moins par place mais si il loue des places vacantes, évidemment, il s'y retrouve.

L'orateur précise que ce qui est proposé ce n'est pas de modifier la convention qui a fait l'objet de

cette négociation, d'autant qu'elle a déjà été ratifiée par le Conseil d'administration de l'O.P.A.C., mais plutôt d'évaluer le dispositif d'ici quelques mois, un an, de façon à regarder si les tarifs qui ont été fixés sont suffisamment incitatifs ou évitent les effets pervers tels que l'a souligné M. LEGARET et si le dispositif fonctionne.

L'orateur indique qu'à la suite des réflexions de Mme DOUVIN en 3e Commission, il a interrogé l'OPAC et il peut confirmer qu'il existe une priorité pour les places pour les locataires de l'OPAC et ensuite les résidents extérieurs mais habitant le quartier et donc non locataires de l'O.P.A.C. et enfin les autres usagers extérieurs.

L'orateur précise que pour tout locataire de l'O.P.A.C., ce sera le tarif soit actuel qu'il paie s'il est le plus faible, soit le nouveau tarif qui sera appliqué mais de façon très claire, donc, il n'y a pas lieu d'adopter un amendement à la convention puisque la convention porte sur les usagers extérieurs et pas sur les locataires.

M. COMBROUZE indique que son groupe maintient son amendement n° 37.

M. CARESCHE, adjoint, président, estime que ce n'est pas raisonnable car il y a une proposition de l'Exécutif pour faire un point dans quelques mois, donc il serait raisonnable de suivre l'Exécutif et de faire en sorte que l'on regarde comment ce système fonctionne.

M. COMBROUZE rappelle que le Conseil du 13e arrondissement considère qu'il faut une politique beaucoup plus incitative en matière de prix de stationnement à la fois pour les locataires de l'O.P.A.C mais également pour l'ensemble des résidents de proximité.

L'orateur ajoute qu'il aurait aimé que l'Exécutif s'engage dans un réexamen pour une réduction tarifaire beaucoup plus substantielle.

L'orateur ne pense pas pouvoir adhérer, sans mot dire, à quelque chose qui sera relativement inutile.

M. BLOCHE demande à M. BAUPIN s'il s'agit bien d'une convention entre l'OPAC et la Ville de Paris déjà approuvée par le Conseil d'administration de l'O.P.A.C., ce qui veut dire que si elle est modifiée par des amendements, cela fait tout tomber et il faut renégocier et en attendant ce dispositif incitatif ne s'applique pas.

L'orateur indique à M. COMBROUZE que le groupe socialiste ne peut pas prendre la responsabilité de remettre en question une convention entre l'O.P.A.C. et la Ville de Paris, de plus, il ne sait pas du tout si le Conseil d'Administration de l'O.P.A.C. acceptera de revoir ce dossier.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, confirme que cette convention a été signée, avant de passer au Conseil de Paris, ce qui est logique puisqu'il faut que le texte soit approuvé et il est déjà passé au Conseil d'administration de l'O.P.A.C.

M. CARESCHE, adjoint, président, insiste sur le fait qu'existe un vœu de l'Exécutif qui prend l'engagement de faire le point dans quelques mois sur le fonctionnement actuel du dispositif envisagé.

M. COMBROUZE accepte que ce dossier soit repris dans quelques mois, mais il faudra repasser devant le Conseil d'administration de l'OPAC.

L'orateur s'interroge sur le fait de savoir pourquoi un projet de délibération est présenté si c'est pour ne rien modifier.

M. CARESCHE, adjoint, président, en déduit que l'amendement n° 37 est retiré.

L'orateur ajoute que l'amendement n° 39 est retiré également.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 38 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 36 de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 39 bis.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 164 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 40 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'extension horaire de l'opération "Paris respire".

M. NAJDOVSKI rappelle que l'opération "Paris Respire" connaît un succès sans cesse grandissant.

L'orateur précise que durant cette opération, les voies sont fermées au trafic automobile les dimanches et jours fériés, jusqu'à 18 heures toute l'année, toutefois, dès que les jours se rallongent, le nombre de promeneurs est si important à 18 heures, lors de la réouverture à la circulation automobile, que cette transition se déroule dans une grande confusion, voire un certain danger.

L'orateur fait remarquer que les promeneurs apprécient de plus en plus ces débuts de soirée, surtout lorsque la nuit ne tombe qu'après 20 heures, ce qui correspond environ à l'heure d'été.

L'orateur propose de modifier les horaires de l'opération "Paris Respire", en faisant durer le plaisir une à deux heures supplémentaires, selon les périmètres, pendant la période de l'heure d'été, de fin mars jusqu'à la mi-octobre.

L'orateur souhaite que l'opération "Paris Respire" soit étendue jusqu'à 20 heures à partir du passage à l'heure d'été et ce jusqu'à l'heure d'hiver.

M. BAUPIN, adjoint, indique qu'il est d'accord sur le principe mais qu'il faut apporter quelques modulations sur les sites concernés, en effet, la situation ne se présente pas de la même façon sur les voies sur berge et dans les bois ou les quartiers à l'intérieur de Paris.

L'orateur fait remarquer qu'en ce qui concerne les bois, cette mesure nécessite une discussion avec les communes riveraines, par ailleurs, en ce qui concerne le bois de Vincennes, cette extension horaire a été actée, il y a déjà plusieurs mois, mais sa mise en oeuvre a rencontré quelques difficultés du fait des questions d'organisation des personnels, mais, sur le principe, il y a totalement accord et donc ce sera mis en œuvre dès que possible.

L'orateur ajoute qu'il en va de même à l'intérieur des quartiers parisiens, sauf qu'il est clair que la mise en œuvre à l'intérieur de quartiers où il y a des riverains, qui doivent pouvoir accéder chez eux, nécessite pour la mise en œuvre de cette opération "Paris Respire" que la Préfecture de police mette des effectifs pendant l'opération donc si on allonge l'opération, des effectifs supplémentaires ou en tout cas mobilisés plus longtemps, sont indispensables donc cela nécessite un accord de la Préfecture de police.

L'orateur précise qu'en ce qui concerne les voies sur berges, il s'agit d'un site qui relève de la compétence de la Préfecture de police et donc cela nécessite de l'accord du Préfet de police.

L'orateur propose l'adoption du vœu n° 40 avec un amendement qui vient le compléter, qui mentionne que : "cette opération sera mise en œuvre dans les meilleurs délais, sous réserve de la concertation avec les communes riveraines et de l'accord de la Préfecture de police".

M. NAJDOVSKI accepte la proposition de M. BAUPIN.

L'orateur ajoute qu'il souhaiterait que la concertation avec les communes riveraines se fasse rapidement, par exemple, à l'occasion de discussions bilatérales, sans forcément attendre la réunion du comité de déplacement du bois de Vincennes.

M. BAUPIN, adjoint, fait remarquer qu'il faut négocier avec Boulogne mais que pour Vincennes, c'est déjà fait.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 40 ainsi amendé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Observations sur l'ordre du jour.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que les projets de délibération DDEE 92 et DLH 125 ont été retirés de l'ordre du jour.

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur l'ensemble des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

Clôture de la séance.

La séance est levée le mardi 13 juin 2006 à 20 heures 05.

-*-*-*-*-*-*-*-

Votes spécifiques.

Daniel MARCOVITCH
Gérard REY
Alain LE GARREC
Alain MORELL
François FLORES
Pierre MANSAT
Catherine GEGOUT
Géraldine MARTIANO
Cécile RENSON
Jean-Didier BERTHAULT
Patrick TREMEGE
Claude-Annick TISSOT

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DPE 54.

Olga TROSTIANSKY
Pierre SCHAPIRA
Myriam CONSTANTIN
Elisabeth LARRIEU
Anne LE STRAT
Brigitte KUSTER
Eric HELARD
Nicole AZZARO

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DPE 56.

Jean-Yves MANO
Marie-Pierre GOURIOU
Halima JEMNI
Isabelle GUIROUS-MORIN
Clémentine AUTAIN
Roxane DECORTE
Jean TIBERI

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération : DPVI 38, DFPE 307, DFPE 312, DFPE 313, DFPE 314, DJS 303, DVD 101, DLH 105, DLH 139, DU-DF 60, DVD 164.

Alain LE GARREC
Dominique BERTINOTTI
Pierre SCHAPIRA
Pierre AIDENBAUM
Jacques BOUTAULT
Pierre LELLOUCHE
Jean-François LEGARET
Christophe GIRARD

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DJS 331.

Frédérique CALANDRA
Claudine BOUYGUES
Jean-Yves MANO
Jean-Bernard BROS
Jean-françois BLET
Pierre CHARON
Alain DESTREM
Fabienne GIBOUDEAUX
Catherine GEGOUT
Mylène STAMBOULI

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DLH 118, DLH 144.

Pierre GATIGNON

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DLH 127.

Jean-Yves MANO

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DLH 146.

Colombe BROSSEL
Eric AZIERE
Nicole BORVO
François-Xavier FLORES

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 449.

Alain MORELL
Gérard REY
Nicole AZZARO
Anne HIDALGO
René LE GOFF
Gilles ALAYRAC
Marie-France GOURIOU
Christophe NAJDOVSKI
Colombe BROSSEL
Laurence DOUVIN
Frédérique CALANDRA
Jacques DAGUENET
Nicole BORVO
Dominique BAUD
Alexandre GALDIN

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DRH 33.

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 12 et mardi 13 juin 2006, siégeant en formation de Conseil municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris.

I - Questions du groupe U.M.P.

QOC 2006-184 Question de M. Jean-François LEGARET et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux acquisitions foncières de la Ville de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-185 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police relative à l'accidentologie dans les passages souterrains routiers situés portes de la Chapelle, porte de Clignancourt et porte de Saint-Ouen.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif des années 2001 à 2005 recensant l'accidentologie dans les passages souterrains situés porte de la chapelle, porte de Clignancourt et porte de Saint-Ouen.

Voir tableau ci-joint :

	Accidents				**L'ensemble des victimes**			
	Mortels	**Graves**	**Légers**	**Total**	**Tués**	**Blessés Graves**	**Blessés Légers**	**Total**
2001	0	0	0	0	0	0	0	0
2002	1	0	2	3	1	0	4	5
2003	0	0	0	0	0	0	0	0
2004	0	0	2	2	0	0	2	2
2005	0	0	2	2	0	0	2	2

Seuls trois accidents corporels de la circulation ont été recensés dans ces trois passages souterrains, pour la période mentionnée dans la question comprise entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2003.

Ces accidents ont eu lieu en 2002 et l'origine en était la suivante : changement de direction sans précaution, conduite sous l'empire d'un état alcoolique et vitesse excessive en raison des circonstances.

En revanche, le nombre d'accidents (258) mentionné dans la question se rapproche du nombre total d'accidents recensés sur l'ensemble du boulevard Ney, de 2001 à 2003.

	Accidents				**L'ensemble des victimes**			
	Mortels	**Graves**	**Légers**	**Total**	**Tués**	**Blessés graves**	**Blessés légers**	**Total**
2001	3	11	75	89	3	11	89	103
2002	1	5	71	77	1	5	86	92
2003	2	10	69	81	2	11	92	105
Total (2001-2003)	6	26	215	247	6	27	267	300
2004	0	3	49	52	0	3	53	56
2005	1	7	37	45	1	7	49	57
Total (2004-2005)	1	10	86	97	1	10	102	113

Les accidents constatés, au cours de l'année 2001, sur ce boulevard, sont principalement dus au non respect des passages protégés par les piétons, ainsi qu'à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Les accidents recensés au cours des années 2002 et 2003 sont, pour leur part, essentiellement dus à la vitesse excessive, aux changements de direction intempestifs et à l'utilisation illicite de voies réservées à certains véhicules.

L'origine de ces principaux accidents se situe dans les infractions au Code de la route commises par les usagers et non dans l'aménagement des passages souterrains routiers.

Les services de police exercent donc des contrôles réguliers sur le boulevard Ney, qui est un axe relativement accidentogène. Un radar automatisé fixe doit d'ailleurs y être prochainement implanté.

Il convient toutefois de préciser que les résultats des années 2004 et 2005 montrent une baisse sensible de l'accidentologie sur ce boulevard.

Ainsi, en 2005, le nombre d'accidents et de victimes sur cet axe a diminué de près de moitié par rapport à 2003."

QOC 2006-186 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'état des chaussées sur l'avenue des Champs-Elysées entre Franklin-D.Roosevelt et la place de la Concorde.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-187 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées par la Mairie de Paris pour remédier à l'état d'insalubrité dans lequel se trouve l'immeuble sis 8, rue Davy.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-188 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les budgets affectés aux quartiers verts.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-189 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le fonctionnement des Conseils consultatifs des quartiers.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-190 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. Préfet de police relative aux problèmes de sécurité publique posés par le rétrécissement des voies de circulation dans Paris.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Un arrêté interministériel du 31 janvier 1986 établit des normes de voirie pour permettre l'acheminement des véhicules de la Brigade de sapeurs-pompiers et la mise en station des échelles aériennes, à savoir quatre mètres de largeur minimale.

Dans cette optique, un programme de mise aux normes progressive des voies parisiennes, dont la première tranche concerne les voies de moins de trois mètres, a été présenté par la Mairie de Paris à l'ensemble des maires d'arrondissement.

Par ailleurs, je rappelle que les véhicules de secours (pompiers, ambulances, médecins) peuvent emprunter les couloirs de bus, en application de l'ordonnance préfectorale du 15 septembre 1971 et des arrêtés préfectoraux des 11 mai 2004 et 16 mai 2006.

Ces dispositions réglementaires sont de nature à faciliter la circulation de ces véhicules."

QOC 2006-191 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les dispositions nouvelles envisagées pour restaurer la propreté de l'espace public.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-192 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le nombre de logements sociaux de type P.L.I. réalisés et loués depuis 2001 dans le 14e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-193 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant une remise en état et un nettoiement de la statue Komitas.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-194 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la publication d'une étude pour mesurer l'impact des couloirs de bus sur la réduction des émissions polluantes, sur les voies concernées et les rues avoisinantes.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-195 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'évolution du nombre de places de stationnement disponibles pour chaque arrondissement depuis 2001.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-196 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le nombre de places de stationnement gratuit supprimées depuis 2001.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-197 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'accueil des enfants scolarisés, les jours de grève, dans les écoles maternelles et élémentaires.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-198 Question de MM. Christophe LEKIEFFRE, Jean-François LEGARET et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le traitement actuel et la désinfection des eaux des piscines parisiennes.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-199 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police à propos des mesures envisagées pour remplacer les tentes proposées aux S.D.F. par des solutions en "dur" pour l'hiver 2006-2007.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Au cours de la saison hivernale 2005-2006, la D.A.S.S. de Paris a mis à la disposition des associations partenaires des places pour l'accueil des personnes démunies :

- niveau 1 : 4.221 places, complétées éventuellement par des places appartenant au niveau 2, dans le cadre d'un niveau 1 dit "renforcé" ;

- niveau 2 (déclenché pendant 24 jours cette année) : 446 places ;

- niveau 3 (pas déclenché cette année) : 245 places ;

- places pérennes : 9.200 chambres d'hôtel pour l'accueil de familles parisiennes.

Il est à noter qu'il restait chaque soir des places disponibles et que les associations caritatives devaient redoubler d'effort pour persuader les S.D.F. de rejoindre les lieux d'hébergement.

Il existe en effet d'une part une inadéquation entre l'offre et la demande (certaines places d'hébergement sont spécifiques : "hommes seuls", "femmes seules", ou "familles"), et d'autre part, les S.D.F. ont de plus en plus tendance à s'installer de manière pérenne sur un lieu précis où ils regroupent tout ce qu'ils possèdent. Certains se cachent pour échapper à la vigilance des maraudes sociales.

Dans ce contexte, l'initiative de Médecins du Monde, consistant a distribuer des tentes aux personnes sans abri sur l'ensemble de la Capitale, n'a pas facilité l'exécution des mesures du plan d'urgence hivernal. Ces tentes n'ont pas la propriété de protéger les S.D.F. du froid, elles contribuent à les sédentariser sur la voie publique et compliquent la tâche des maraudeurs sociaux qui "dérangent" régulièrement leurs occupants pour s'enquérir de leur état.

Il convient également de rappeler que les services de secours ne peuvent forcer les S.D.F. à quitter la voie publique contre leur volonté. Ceci n'est possible qu'à partir du niveau 3 du plan d'urgence hivernal, lorsque leur vie est directement menacée. Seul un médecin, obligatoirement présent sur les lieux, peut juger de cette nécessité."

QOC 2006-200 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le projet de création d'un deuxième conservatoire dans le 15e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-201 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées face aux grèves qui persistent dans les établissements municipaux parisiens.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-202 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police concernant les mesures à prendre pour assurer la sécurité et la tranquillité des résidents à proximité des squares et parcs et jardins de la Ville de Paris.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Si la sécurité des espaces verts de la Capitale relève d'une manière générale de la compétence des agents de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris, les fonctionnaires de la Direction de la Police urbaine de proximité sont également amenés à y intervenir ponctuellement.

Dans le cadre de leurs missions de sécurisation, les policiers de quartier exercent aux abords des squares des rondes et patrouilles quotidiennes.

S'agissant du 15e arrondissement, les policiers en charge du secteur Montparnasse procèdent ainsi à des surveillances soutenues entre 7 heures 30 et 23 heures à proximité des squares du quartier Alleray.

En dehors de ces horaires, les fonctionnaires du service de voie publique et des Brigades anti-criminalité interviennent également de nuit aux abords de ces espaces verts afin de garantir la quiétude des riverains.

J'ajoute que dans le cadre des missions engagées par le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance du 15e arrondissement, le square Dalpayrat fera prochainement l'objet d'opérations spécifiques de sécurisation qui seront menées en collaboration avec les agents de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris.

Soyez assurée de la totale prise en compte par les services de police locaux des inquiétudes que vous avez exprimées."

QOC 2006-203 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant l'aménagement du marché Cervantés et de son quartier.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-204 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police concernant la sécurité des stades et notamment du stade Suzanne-Lenglen (15e).

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Fin septembre 2005, l'attention des services de police a été tout particulièrement attirée sur les faits survenus dans le stade Suzanne-Lenglen situé 2, rue Louis-Armand à Paris 15e. Des instructions ont alors été données de renforcer la surveillance des abords de cette enceinte.

Depuis, la présence policière a été considérablement accrue dans ce secteur, notamment l'après midi et en soirée.

Des opérations de contrôles d'identité sont par ailleurs régulièrement organisées sur réquisition du Procureur de la République. Deux opérations de ce type, menées les 21 avril et 31 mai 2006 ont ainsi permis de procéder au contrôle de 50 individus et de 30 véhicules. Une nouvelle opération est prévue très prochainement.

J'ajoute que dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance du 15e arrondissement, le stade Suzanne-Lenglen fera prochainement l'objet d'opérations spécifiques de sécurisation

qui seront menées en collaboration avec les agents de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris."

QOC 2006-205 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police sur la mise en place de ralentisseurs dans les rues à proximité de certaines écoles du 15e arrondissement.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Un décret du 27 mai 1994 fixe les conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal. Les ralentisseurs visés par ce décret ne doivent être implantés que sur une section de voie localement limitée à 30 kilomètres/heure.

Leur implantation est par ailleurs interdite sur des voies où le trafic est supérieur à 3.000 véhicules en moyenne journalière annuelle, sur celles supportant un trafic de poids lourds supérieur à 300 véhicules en moyenne journalière annuelle et sur les voies de desserte de transport public de personnes. Cette interdiction s'applique également aux voies desservant des centres de secours, sauf accord préalable des services concernés et aux voies dont la déclivité est supérieure à 4 %.

D'autres types d'aménagements, non soumis aux normes définies par ce décret, existent pour ralentir la vitesse des automobilistes. Ils consistent, pour l'essentiel, en une surélévation de la chaussée sous certaines conditions.

Ces dispositifs de ralentisseur de la vitesse présentent l'avantage d'être compatibles avec le passage des autobus et recueillent l'avis favorable de la Préfecture de police pour leur implantation à proximité des établissements scolaires, afin d'assurer la sécurité des élèves.

C'est ainsi que rue d'Alleray a été mis en place un dispositif de ralentisseur de la vitesse dit "coussin berlinois".

Le "coussin berlinois" est une surélévation implantée sur la chaussée sur une portion de la largeur de la voie. Cet aménagement permet aux véhicules de transports en commun de le franchir en atténuant l'effet de surélévation, tout en réduisant mécaniquement la vitesse des véhicules.

Mes services sont prêts à étudier la mise en place d'un tel dispositif dans les rues Vigée-Lebrun, Convention et Saint-Charles.

Toutefois, il ne pourra s'agir que d'un avis, le Maire de Paris étant compétent en matière de circulation dans ces voies. Il lui appartiendra par conséquent, en liaison avec la R.A.T.P., de statuer in fine sur les aménagements en question."

QOC 2006-206 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de la situation dramatique des commerçants du marché Saint-Quentin (10e).

Réponse non parvenue.

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.

QOC 2006-176 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur le nombre de bibliothèques gérées par la Ville de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-177 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les projets des services pour améliorer la propreté place de la Nation (12e) et les voies adjacentes dont l'avenue Dorian.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-178 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police concernant l'effectif des gardiens de la paix assurant la circulation aux abords du Palais omnisports de Paris-Bercy à la fin des spectacles.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Un dispositif spécifique, composé d'effectifs du 12e arrondissement et de la Direction de l'Ordre public et de la Circulation, est mis en place en fonction de la nature des manifestations se déroulant au Palais omnisports Paris-Bercy qui peuvent être classées en trois catégories :

Les rencontres sportives et spectacles privés :

Une équipe spécialisée lutte contre les ventes à la sauvette. Un véhicule et deux cyclomoteurs opèrent des mesures de régulation de la circulation aux abords du complexe. Deux équipes motorisées des Brigades anti-criminalité (B.A.C.) sécurisent le secteur.

Les concerts d'artistes nationaux ou spectacles pour enfants :

Un service préliminaire destiné à lutter contre le stationnement anarchique est organisé 3 heures avant le début de l'événement avec l'appui d'un engin d'enlèvement. Des effectifs de la Direction de l'Ordre public et de la Circulation (D.O.P.C.) assurent la gestion de cinq points de circulation environnants. Deux unités spécialisées sont chargées d'une mission de sécurisation du périmètre.

Les concerts d'artistes et évènements très médiatisés :

Une équipe spécialisée est chargée de la lutte contre les ventes à la sauvette et de la répression du stationnement anarchique.

Un important dispositif de gestion et de régulation de la circulation est instauré par des effectifs de la Direction de l'Ordre public et de la Circulation assurant la gestion de cinq points de circulation environnants. La sécurisation est renforcée, notamment, par l'implantation de sections spécialisées mises à disposition aux abords du Palais omnisports Paris-Bercy en réserve d'intervention.

J'ajoute qu'à l'occasion de deux récents concerts un nouveau dispositif a été expérimenté. Il vise à mieux réguler les flux de circulation, notamment vers les différents parkings.

Une séance de travail regroupant les différentes parties concernées sera organisée afin de faire un bilan sur l'éventualité de reconduire ce dispositif ou d'y apporter des modifications."

QOC 2006-179 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures à prendre afin de préserver la place de la Capitale en tant que leader européen des salons, foires et expositions.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-180 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant les mesures envisagées afin d'enrayer les mouvements sociaux récurrents de la part des éboueurs.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-181 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant une étude de faisabilité pour le paiement du stationnement par carte bancaire.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-182 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à la fermeture de la M.J.C. du 16e sud pour travaux de rénovation.

Réponse non parvenue.

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche.

QOC 2006-175 Question de M. Gilles ALAYRAC, Mme Anne HIDALGO, M. Claude DARGENT et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police concernant la sécurité des vélos sur la piste cyclable située sur les boulevards de Grenelle-Garibaldi et Pasteur (15e).

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"La piste cyclable aménagée de part et d'autre des boulevards de Grenelle, Garibaldi et Pasteur est protégée par des séparateurs. Tous les dispositifs techniques ont été mis en place afin d'assurer la sécurité des cyclistes mais aussi des piétons.

Les services de police ont été amenés à constater des problèmes ponctuels de stationnements illicites de véhicules à deux roues motorisés, de véhicules de livraisons ou de voitures de particuliers. Ces infractions ont fait l'objet de verbalisations.

Concernant la gêne occasionnée à la circulation des cyclistes par l'installation de chantiers, un seul était récemment en cours de réalisation sur le boulevard Pasteur, dans la portion comprise entre les rues Lecourbe et de Vaugirard. Il concernait le recollage des séparateurs physiques de la piste cyclable, dont les travaux ont débuté le 22 mai et se sont achevés le 9 juin dernier.

Je précise que toute installation de chantier, avec emprise sur la voie publique, donne lieu à une réunion préalable sur site, avec la participation des représentants des services de la voirie de la Mairie de Paris, des services de police et des responsables de la société exécutant les travaux.

A cette occasion, des prescriptions précises sont données quant à la délimitation de l'emprise au sol et à la signalisation qui doit être installée. Des contrôles sont régulièrement effectués par les services de police.

Toutefois, il se peut qu'une entreprise intervienne sans autorisation, pour un travail urgent ou rapide durant moins d'une journée, mais elle demeure alors soumise aux mêmes obligations de sécurisation.

Soyez assuré que les contrôles engagés seront poursuivis et que toute infraction constatée sera systématiquement verbalisée."

QOC 2006-183 Question de MM. Roger MADEC, François DAGNAUD, Daniel MARCOVITCH, Mmes Gisèle STIEVENARD, Halima JEMNI et Colombe BROSSEL à M. le Maire de Paris au sujet de la multiplication de verbalisations dressées par la Direction de la Prévention et de la Protection ou le C.A.P.P. à l'encontre de commerçants dans le 19e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-207 Question de M. Serge BLISKO et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris concernant les locaux du Service social départemental polyvalent du 13e arrondissement.

Réponse non parvenue.

B - Question d'un Conseil d'arrondissement.

QOC 2006-174 Question du Conseil du 15e arrondissement à M. le Maire de Paris sur le coût précis de la communication de l'opération du Plan de déplacements de Paris (P.D.P).

Réponse non parvenue.

-=-=-=-=-=-=-=-

Membres présents :

MM. Pierre AIDENBAUM, Gilles ALAYRAC, Mme Edwige ANTIER, MM. Jean-Louis ARAJOL, François ASSELINEAU, David ASSOULINE, Mmes Marie-Thérèse ATALLAH, Danièle AUFFRAY, Clémentine AUTAIN, MM. Jean-Yves AUTEXIER, Eric AZIÈRE, Mmes Nicole AZZARO, Marie-Chantal BACH, Marinette BACHE, Véronique BALDINI, M. Edouard BALLADUR, Mme Violette BARANDA, M. Didier BARIANI, Mmes Corine BARLIS, Dominique BAUD, MM. Denis BAUPIN, Jean-Pierre BECHTER, Mme Geneviève BELLENGER, MM. Hervé BENESSIANO, Jean-Didier BERTHAULT, Mmes Florence BERTHOUT, Dominique BERTINOTTI, Geneviève BERTRAND, MM. Jean-François BLET, Serge BLISKO, Patrick BLOCHE, Mme Michèle BLUMENTHAL, M. Jack-Yves BOHBOT, Mmes Nicole BORVO, Khédija BOURCART, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, MM. Jacques BRAVO, Jean-Bernard BROS, Mme Colombe BROSSEL, MM. Michel BULTÉ, Christian CABROL, Jean-Pierre CAFFET, Mmes Frédérique CALANDRA, Liliane CAPELLE, MM. Christophe CARESCHE, Pierre CASTAGNOU, Mmes Nicole CATALA, Jeanne CHABAUD, MM. Pierre CHARON, Michel CHARZAT, Mme Joëlle CHÉRIOUX de SOULTRAIT, MM. Pascal CHERKI, Xavier CHINAUD, Mmes Odette CHRISTIENNE, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Lyne COHEN-SOLAL, M. Francis COMBROUZE, Mme Myriam CONSTANTIN, MM. Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Jacques DAGUENET, Claude DARGENT, Mme Roxane DECORTE, MM. Bertrand DELANOË, Alain DESTREM, Laurent DOMINATI, Mme Laurence DOUVIN, M. Tony DREYFUS, Melle Laurence DREYFUSS, Mmes Véronique DUBARRY, Catherine DUMAS, M. Michel DUMONT, Mme Martine DURLACH, MM. René DUTREY, José ESPINOSA, Eric FERRAND, Mme Mireille FLAM, M. François FLORES, Mmes Françoise FORETTE, Elisabeth de FRESQUET, MM. Alexandre GALDIN, Yves GALLAND, René GALY-DEJEAN, Gilbert GANTIER, Sylvain GAREL, Pierre GATIGNON, Mmes Catherine GÉGOUT, Danièle GIAZZI, Fabienne GIBOUDEAUX, MM. Christophe GIRARD, Claude GOASGUEN, Philippe GOUJON, Mmes Marie-France GOURIOU, Moïra GUILMART, Isabelle GUIROUS-MORIN, M. Eric HÉLARD, Mmes Anne HIDALGO, Danièle HOFFMAN-RISPAL, Halima JEMNI, Anne KALCK, Pénélope KOMITÈS, Brigitte KUSTER, M. Philippe LAFAY, Mmes Marie-Pierre de LA GONTRIE, Anne-Christine LANG, Elisabeth LARRIEU, MM. Alain LE GARREC, René LE GOFF, Christian LE ROUX, Mme Anne LE STRAT, MM. Gérard LEBAN, François LEBEL, Jean-Pierre LECOQ, Jean-François LEGARET, Christophe LEKIEFFRE, Pierre LELLOUCHE, Mme Annick LEPETIT, M. Alain LHOSTIS, Mmes Laëtitia LOUIS, Hélène MACÉ de LÉPINAY, MM. Roger MADEC, Jean-Yves MANO, Pierre MANSAT, Daniel MARCOVITCH, Mmes Brigitte MARIANI, Géraldine MARTIANO, Marie-Pierre MARTINET, Sandrine MAZETIER, Sophie MEYNAUD, MM. Alain MORELL, Christophe NAJDOVSKI, Melle Charlotte NENNER, M. Olivier PAGÈS, Mme Françoise de PANAFIEU, MM. Jean-François PERNIN, Jean-Pierre PIERRE-BLOCH, Bernard PONS, Mme Danièle POURTAUD, M. Yves POZZO di BORGO, Mme Cécile RENSON, M. Gérard REY, Mmes Hélène RIMBERT, Marielle de SARNEZ, MM. Georges SARRE, Christian SAUTTER, Pierre SCHAPIRA, Mme Mylène STAMBOULI, M. Richard STEIN, Mmes Gisèle STIEVENARD, Karen TAÏEB, MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Jean TIBÉRI, Mme Claude-Annick TISSOT, MM. Jacques TOUBON, Patrick TRÉMÈGE, Mme Olga TROSTIANSKY, MM. Daniel VAILLANT, Jean VUILLERMOZ.

Excusés :

MM. Jean-Charles BARDON, Jean-Pierre FRÉMONT.

Table des matières

Observations relatives à l'organisation du débat concernant le PDP. 2

2006, DF 15 - Compte administratif d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2005. 2

2006, DF 16 - Compte de gestion du Receveur général des Finances de Paris, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2005. 2

2006, DF 26 - Compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2005. .. 2

2006, DF 27 - Compte de gestion 2005 du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France pour les états spéciaux d'arrondissement. 2

2006, DMG 25 - Compte administratif du Service technique des transports automobiles municipaux pour 2005. 2

2006, DMG 27 - Compte de gestion pour 2005 du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France concernant le Service technique des Transports automobiles municipaux. 2

2006, DPE 69 - Budget annexe de l'Assainissement de la Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2005. 2

2006, DPE 71 - Budget annexe de l'Eau la Ville de Paris. - Approbation du compte adminis-tratif et du compte de gestion de l'exercice 2005. 2

2006, PP 53 - Approbation du compte de gestion 2005 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police). 2

2006, PP 54 - Approbation du compte administratif du budget spécial de la Préfecture de police pour 2005. - Affectation des résultats de l'exercice 2005 du budget spécial de la Préfecture de police. 2

SG 24 Subvention à l'"Association pour la Défense des Familles et de l'Individu " (ADFI) pour son action d'information, d'aide et de soutien aux victimes de la dérive sectaire. - Montant : 20.000 euros. 12

2006, SG 56 - Subvention à l'association "Equipes d'Action Contre le Proxénétisme" (4e). - Montant : 18.000 euros. 13

Vœu n° 2déposé par Mme de PANAFIEU et les membres du groupe U.M.P. relatif à la difficulté de réception de certaines radios pour les auditeurs des 19e et 20e arrondis-sements. 14

2006, DAJ 9 - Autorisation à M. le Maire de Paris et aux mandataires de la Ville de Paris de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres les 10, 22 et 29 mai 2006. 15

2006, DF 28 - Communication sur les rapports des délégataires de service public remis au titre de l'exercice 2004. 15

2006, DGIC 2 - Approbation d'une charte régissant le recours aux partenariats avec des entreprises privées pour l'organisation d'opérations et événements organisés par la Ville de Paris. 15

2006, DPE 54 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de prestations avec le Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des eaux de Paris (CRECEP). 18

Vœu n° 10 déposé par M. CASTAGNOU relatif à la protection des élèves majeurs et des familles d'enfants scolarisés à Paris en situation irrégulière menacés d'expulsion. 19

Vœu n° 11 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la protection des élèves majeurs et des familles d'enfants scolarisés à Paris en situation irrégulière menacés d'expulsion. 19

Vœu n° 11 bis déposé par l'Exécutif. 19

Vœu n° 9 déposé par M. Philippe GOUJON et les membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police sur les dangers du cannabis au volant. 20

2006, DPVI 16 - Subvention d'équipement à l'association "Ateliers du Chaudron" du quartier Fontaine-au-Roi / Ternaux-Jacquard (11e). - Montant : 9.786 euros. 21

2006, DPVI 20 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le micro-quartier Les Périchaux (15e). - Montant total : 7.500 euros. 22

2006, DPVI 21 - Subventions à des associations créatrices d'emplois d'adultes-relais en

complément de celles versées par l'Etat. - Montant total : 101.729 euros. 22

2006, DPVI 22 - Subventions à des associations créatrices d'emplois d'adultes-relais en complément de celles versées par l'Etat. - Montant : 53.073 euros. 23

2006, DPVI 25 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le quartier Porte-de-Vanves - Plaisance - Raymond-Losserand (14e). - Montant total : 43.856 euros. 23

Dépôt des questions d'actualité. 25

I - Question d'actualité posée par le groupe communiste à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police, relative à la situation des familles vivant en hôtel meublé. 25

II - Question d'actualité de Mme Géraldine MARTIANO et les membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative aux logements. 26

III - Question d'actualité de M. Christophe NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" relative à l'extension du stade Roland Garros et l'occupation du bois de Boulogne. 28

IV - Question d'actualité posée par le groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police concernant l'application des consignes de "clémence" données par le Ministre de l'Intérieur sur la régularisation des enfants scolarisés sans-papiers menacés d'expulsion. 30

V - Question d'actualité posée par le groupe du Mouvement républicain et citoyen à M. le Maire de Paris relative à l'exposition d'une toile de l'artiste Yan Pei Ming représentant Emile LOUIS. 30

VI - Question d'actualité posée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la qualité de service rendu aux locataires des logements de la S.A.G.I. transférés à l'O.P.A.C. ... 31

2006, DFPE 64 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de fonctionnement avec l'association "Centre français de protection de l'enfance", gestionnaire d'une crèche familiale située au 68, rue Saint-Charles (15e). - Attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de 2006, audit établissement. - Montant : 526.084 euros. 32

2006, DFPE 301 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer une procédure de marché public selon l'article 30-I du Code des marchés publics pour la gestion de la halte-garderie de 30 places située 4, rue André-Gide (15e). 32

2006, DFPE 314 - Autorisation à M. le Maire de Paris de mettre fin au service public de halte-garderie situé 11-21, rue du Chalet (10e), et de résilier le bail signé avec l'OPAC de Paris pour les mêmes locaux. 32

2006, UMP 1 - Proposition de délibération relative à l'approbation du principe de la réalisation des travaux de création d'une crèche de 15 berceaux au 101, rue Rambuteau (1er). 33

2006, SG 13 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association APAEMA située 41, rue Raymond-Losserand (14e), afin de rendre accessible le cinéma à des enfants autistes. - Montant : 2.000 euros. 35

2006, DJS 381 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du 27 décembre 2000 liant la Ville de Paris et l'association "Inter 17 Culture Jeunesse" au titre de la gestion du centre d'animation Interclub 17 situé 47, rue de Saussure (17e). 35

2006, DJS 406 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de délégation de service public avec la Ligue de l'Enseignement pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement Maurice Ravel et du centre d'hébergement Kellermann sis respectivement 6 avenue Maurice Ravel (12e) et 17 boulevard Kellermann (13e). 36

2006, DJS 411 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure un marché avec l'association "La Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris" pour la gestion des centres d'animation Arras et Censier situés respectivement 48, rue du Cardinal-Lemoine et 12, rue Censier (5e). 38

2006, DJS 433 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec la société NIKE une convention de cession à titre gracieux à la ville de Paris d'un gazon synthétique et de son contrat d'entretien pour le terrain de football du square Léon (18e), assortie d'une autorisation d'occupation du domaine public. 39

Vœu n° 16 déposé par Melle NENNER, Mme LE STRAT, M. GAREL et les membres du groupe "Les Vert" relatif à la publicité lors d'opérations organisées en rapport avec le sport. .. 39

Vœu n° 17 déposé par M. GOASGUEN et les membres du groupe UMP relatif au Cercle du bois de Boulogne. 40

2006, DASCO 84 - Fermeture du lycée municipal Fernand Holweck (15e). 41

2006, DASCO 87 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions, avec les 18 caisses des écoles, proposant les modalités

d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2006. 42

2006, DU 135 - Attribution de la dénomination "parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II" à la place du parvis Notre-Dame dans le 4e arrondissement de Paris. 43

Vœu n° 21 déposé par le groupe communiste relatif aux époux Rosenberg. 47

Vœu n° 23 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à un hommage à Marius Constant. 47

Vœu n° 24 déposé par les groupes communiste et socialiste et radical de gauche visant à créer dans le 14e arrondissement une place ou une rue Ambroise Croizat et à renover la plaque apposée au 79 de la rue Daguerre. 47

2006, DLH 98 - Vente du domaine privé de la Ville de Paris. - Mise en oeuvre d'une offre de vente dans l'immeuble en copropriété situé 31 rue Bonaparte (6e). 48

2006, DLH 103 - Vente du domaine privé de la Ville de Paris. - Mise en oeuvre d'un congé pour vendre dans l'immeuble en copropriété sis 16 rue des Coutures Saint-Gervais (3e). 48

2006, DLH 104 - Vente du domaine privé de la Ville de Paris. - Mise en oeuvre d'un congé pour vendre dans l'immeuble en copropriété sis 1 rue du Pont Louis Philippe (4e). 48

2006, DLH 125 - Autorisation à M. le Maire de Paris d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fédération du Logement de Paris. 49

2006, DU - DF 60 - Projet d'aménagement des immeubles situés 1-9 rue Bichat et 43-45 bis, rue du Faubourg-du-Temple (10e). - Approbation du projet d'aménagement. - Instauration et délégation à l'OPAC de Paris du DPUR sur l'immeuble 43-45 bis, rue du Faubourg-du-Temple (10e). - Avis favorable à la mise en oeuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération au bénéfice de l'OPAC de Paris. - Instauration du sursis à statuer sur les immeubles situés 1-9, rue Bichat et 43-45 bis, rue du Faubourg-du-Temple (10e). 49

2006, DAC 340 - Attribution de la dénomination "Synagogue Charles Liché", 14, place des Vosges (4e). 49

Vœu n° 26 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à un hommage à Marc Bloch. 50

Vœu n° 27 déposé par le groupe M.R.C. relatif à un soutien de la Ville de Paris au transfert des cendres de Marc Bloch au Panthéon de la République. 50

2006, DAC 449 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association pour le développement de l'animation culturelle (ADAC) 113, rue Nationale (13e), en vue du versement d'une subvention de fonctionnement. - Montant : 3.410.000 euros. 50

Voeu n° 28 déposé par M. Christophe NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'application de la Charte "Droit de cité pour les cirques". 51

Voeu n° 29 déposé par M. Georges SARRE et les élus de la majorité municipale du 11e arrondissement, relatif à l'espace Kiron. 52

2006, DAC 207 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association du "Musée d'art et d'histoire du judaïsme". - Montant : 2.709.581 euros. 52

2006, SGRI 54 - Subvention exceptionnelle en faveur des populations sinistrées de Java (Indonésie), suite au tremblement de terre du 27 mai 2006. - Montant : 80.000 euros. 53

2006, SGRI 5 - Attribution d'une subvention à l'association "Avocats sans frontière". - Montant : 10.000 euros. 53

2006, SGRI 52 - Subvention à l'association "CARE - France" destinée à contribuer au financement de l'achat et de la distribution de médicaments aux populations palestiniennes. - Montant : 50.000 euros. 53

Voeu n° 31 déposé par Mme Nicole BORVO et les membres du groupe communiste relatif au respect des Droits de l'Homme en Tunisie. 54

Vœu n° 32 déposé par le groupe communiste relatif à Aung San Suu Kyi. 54

2006 DDEE 145 Création d'un nouveau service public municipal 30 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e) dénommé "Les Ateliers de Paris" dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design. - Création d'un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal de projets d'activités dénommé "La Résidence des Ateliers de Paris" au sein des Ateliers de Paris. 55

Vœu n° 33 déposé par le groupe communiste relatif à la cité Loubeyre. 55

2006, DMG 29 - Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert en vue de fournir des articles vestimentaires aux agents de la Ville de Paris en 7 lots séparés. 56

Vœu n° 35 déposé par le groupe communiste relatif au parc automobile des organismes dépendants ou partenaires de la Ville de Paris. 56

2006, DVD 164 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'OPAC de Paris une convention relative à la valorisation des places vacantes dans ses parcs de stationnement. 57

Vœu n° 39 déposé par Dominique BERTINOTTI et adopté à l'unanimité du Conseil du 4e. 57

Vœu n° 39 bis déposé par l'Exécutif. 57

Vœu n° 40 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'extension horaire de l'opération "Paris respire". 58

Observations sur l'ordre du jour. 59

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription. 59

Clôture de la séance. 59

Votes spécifiques. 60

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 12 et mardi 13 juin 2006, siégeant en formation de Conseil municipal. 62

A - Questions des Conseillers de Paris. 62

I - Questions du groupe U.M.P. 62

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française. 67

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche. 69

B - Question d'un Conseil d'arrondissement. 70

Membres présents : 71

Excusés : 71